

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Paix - Travail – Patrie**

-----  
**MINISTERE DE L'EAU  
ET DE L'ENERGIE**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**

**Peace - Work - Fatherland**

-----  
**MINISTRY OF WATER  
RESOURCE AND ENERGY**  
-----



# **POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU DU CAMEROUN**



Son Excellence **PAUL BIYA**  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Monsieur **Joseph DION NGUTE**  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT



Monsieur **Gaston ELOUNDOU ESSOMBA**  
MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

## SOMMAIRE

ABRÉVIATIONS ET SIGLES.....	III
LISTE DES TABLEAUX.....	V
PREFACE.....	VI
RESUME EXECUTIF.....	VIII
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL D'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU, ETATS DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE L'EAU.....	8
CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL.....	9
1.1.LE CADRE PHYSIQUE.....	9
1.2. LE CADRE HUMAIN.....	12
1.3. LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE.....	12
CHAPITRE 2 : ETAT DES LIEUX DU SECTEUR DE L'EAU.....	15
2.1. PRESENTATION ET SEGMENTATION EN COMPOSANTES DU SECTEUR DE L'EAU.....	15
2.2. L'ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES EN EAU.....	16
2.3. L'ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EN EAU.....	23
2.4. L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE.....	46
2.5. L'ETAT DE LIEUX DU FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU.....	49
2.6. L'ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU.....	54
CHAPITRE 3 : DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE L'EAU.....	72
3.1. DIAGNOSTIC DES RESSOURCES EN EAU.....	72
3.2. DIAGNOSTIC DE LA DEMANDE EN EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	73
3.3. DIAGNOSTIC DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU.....	77
3.4. ENJEUX SIGNIFICATIFS ET DEFIS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	80
DEUXIEME PARTIE : CHOIX STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	82
CHAPITRE 4 : VISION, OBJECTIFS ET ANCRAGE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	83
4.1. LA VISION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	83
4.2. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	83
4.3. ANCRAGE ET PRINCIPES.....	84
4.4. LES PRINCIPES DE GOUVERNANCE DE L'EAU EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN.....	86
4.5. L'ANCRAGE INTERNATIONAL.....	87
4.6. QUELQUES STRATEGIES SECTORIELLES EN LIEN AVEC LE SECTEUR DE L'EAU.....	89
CHAPITRE 5 : LES CHOIX STRATEGIQUES.....	98
5.1. ORIENTATION N°1 : Assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement.....	98

5.2. ORIENTATION N°2 : Développer la connaissance et assurer le monitoring des ressources en eau du pays ; .....	99
5.3. ORIENTATION N°3 : Promouvoir la réalisation d'infrastructures structurantes et de valorisation économique des ressources en eau dans une perspective de développement durable....	99
5.4. ORIENTATION N°4 : Promouvoir le financement local, la bonne gouvernance du secteur de l'eau et la responsabilisation des acteurs ; .....	100
5.5. ORIENTATION N°5 : Restaurer, protéger et préserver la santé des écosystèmes aquatiques continentaux .....	100
5.6. ORIENTATION N°6 : Favoriser l'écotourisme et valoriser la fonction culturelle de l'eau ....	101
CHAPITRE 6 : LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	106
6.1. LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	106
6.2. LES ACTEURS PUBLICS .....	108
6.3. LES OUTILS STRATEGIQUES DE SUIVI DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU 115	
6.4. LE SUIVI-EVALUATION .....	115
6.5. LE PILOTAGE.....	116
6.6. LE FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	116
6.7. LES RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	117
CONCLUSION.....	119
BIBLIOGRAPHIE .....	122
TABLE DES MATIERES.....	127

## **Abréviations et Sigles**

ABN	: Autorité du Bassin du Niger
AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
AEPA	: Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AMCOW	: Conseil des Ministres Africains en charge de l'Eau
ATPC	: Assainissement Total Piloté par les Communautés
BAD	: Banque Africaine de Développement
BUCREP	: Bureau Central des Recensements et des Etudes de la Population
CBLT	: Commission du Bassin du Lac Tchad
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CICOS	: Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha
CNE	: Comité National de l'Eau
DEPC	: Division des Etudes de la Prospective et de la Coopération
DGRE	: Direction de la Gestion des Ressources en Eau
DMRE	Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSDSR	: Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECAM	: Enquête Camerounaise auprès des Ménages
FFOM	: Forces Faiblesses Opportunités et Menaces
GIEC	: Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GTPE	: Groupe de Travail technique chargé de l'élaboration de la Politique Nationale de l'Eau de la République du Cameroun
GWP	: Global Water Partnership
INS	: Institut National de la Statistique
IUCN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
MICS	: Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINHDU	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINSANTE	: Ministère de la Santé Publique

ODD	: Objectifs du Développement Durable
OIEau	: Office International de l'Eau
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation non Gouvernementale
OUA	: Organisation de l'Unité Africaine
PAEPA-MSU	: Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Semi-Urbain
PAEPYS	: Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Yaoundé et ses environs à partir du fleuve Sanaga
PANGIRE	: Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PARGIRE/CEE AC	: Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de la CEEAC
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
PMH	: Pompe à Motricité Humaine
PNACC	: Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SNDD	: Stratégie Nationale de Développement Durable
SIE	: Système d'Information sur l'Eau
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
ZAE	: Zone agro-écologique

## Liste des tableaux

<b>Tableau 1</b> : Répartition des eaux de surface dans les bassins versants du Cameroun.....	17
<b>Tableau 2</b> : Répartition des eaux souterraines.....	18



<b>Tableau 3</b> : Qualité des eaux des principaux cours d'eau du Cameroun.....	19
<b>Tableau 4</b> : Qualité physico-chimique des eaux souterraines dans les principales formations sédimentaires .....	19
<b>Tableau 5</b> : Qualité physico-chimique des eaux souterraines dans les failles de socle du Cameroun	19
<b>Tableau 6</b> : Répartition des stations météorologiques dans les bassins versants. ....	21
<b>Tableau 7</b> : Evolution du nombre des stations hydrométriques au Cameroun.....	22
<b>Tableau 8</b> : Demande en eau domestique par région et par bassin hydrographique. ....	23
<b>Tableau 9</b> : Evolution de la population des régions .....	24
<b>Tableau 10</b> : Evolution de la population des principales villes du Cameroun .....	27
<b>Tableau 11</b> : Evolution du taux de desserte à l'eau potable en milieu urbain.....	29
<b>Tableau 12</b> : Taux d'accès à une source améliorée d'eau de boisson .....	30
<b>Tableau 13</b> : besoins en eau pour l'élevage.....	32
<b>Tableau 14</b> : Superficies irriguées aménagées, exploitées et potentielles au Cameroun .....	33
<b>Tableau 16</b> : Sites touristiques par bassins hydrographiques et problèmes environnementaux.....	40
<b>Tableau 17</b> : Principales zones à écologie fragile et leurs problèmes environnementaux .....	41
<b>Tableau 18</b> : Pratiques endogènes et actuelles d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques dans le domaine de l'eau dans l'extrême nord et le nord.....	45
<b>Tableau 19</b> : Bilan des ressources en eau renouvelables et des demandes en eau estimé en 2015....	46
<b>Tableau 20</b> : Taux d'accès des ménages à l'assainissement .....	47
<b>Tableau 21</b> : Financement de l'eau potable en milieu rural entre 2013 et 2017 (en milliers de FCFA).	50
<b>Tableau 22</b> : Financement investi par CAMWATER dans les projets d'AEP.....	50
<b>Tableau 23</b> : Financement de l'assainissement liquide au Cameroun entre 2013 et 2017(milliers de FCFA).....	51
<b>Tableau 24</b> : Financement de l'assainissement pluvial au Cameroun entre 2013 et 2017(milliers de FCFA).....	52
<b>Tableau 25</b> : Financement de l'hydraulique agricole et pastorale entre 2013 et 2017(milliers de FCFA).....	52
<b>Tableau 26</b> : Synthèse de l'état de mise en œuvre du cadre juridique du secteur de l'eau .....	56
<b>Tableau 27</b> : Situation des personnels des métiers de l'eau des services centraux du MINEE en 2017	62
<b>Tableau 28</b> : Situation des personnels des métiers de l'eau des services déconcentrés du MINEE en 2017 .....	63
<b>Tableau 29</b> : Situation du transfert des compétences du domaine de l'eau aux Collectivités territoriales décentralisées .....	64
<b>Tableau 30</b> : Situation du transfert des compétences aux Communes en matière d'eau potable.....	65
<b>Tableau 31</b> : Objectifs du DSCE et OMD du secteur de l'eau.....	70
<b>Tableau 32</b> : Tableau comparatif des taux d'accès à l'AEP et à l'Assainissement.....	71
<b>Tableau 33</b> : Analyse des FFOM de la ressource en eau .....	72
<b>Tableau 34</b> : Analyse des FFOM des différents usages des ressources en eau.....	73
<b>Tableau 35</b> : Analyse FFOM de la gouvernance du secteur de l'eau.....	77
<b>Tableau 36</b> : Synthèse des enjeux et défis du secteur de l'eau.....	80
<b>Tableau 37</b> : Situation des Ressources en eau en rapport avec la Stratégie Sectorielle Eau et Energie	91
<b>Tableau 38</b> : Situation de la mise en œuvre de l'objectif de Gestion optimale des ressources en eau de la Stratégie nationale de gestion durable des eaux et des sols dans l'espace agro sylvo pastoral au Cameroun .....	93
<b>Tableau 39</b> : synthèse du dispositif stratégique.....	102

## **PREFACE**

L'eau est par essence cette ressource naturelle non substituable, indispensable à la vie, et nécessaire aux différents secteurs de développement, d'où l'adage populaire « *l'eau- c'est la vie* », qui traduit toute la force de la symbolique multidimensionnelle que porte l'eau. La communauté internationale a unanimement pris conscience de la place importante qu'occupe l'eau dans le processus de développement des nations. Il est établi au niveau mondial et à juste titre que les plus grands objectifs de développement dans l'élimination de la pauvreté, l'amélioration du bien-être social, la croissance économique et la protection des ressources naturelles ne sauront être réalisés si les ressources en eau ne sont pas utilisées de manière durable. En effet, dix (10) Objectifs de Développement Durable (ODD) sur les dix-sept (17), posent la problématique de l'eau.

Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), à travers le chapitre consacré à la « *Gestion durable des ressources naturelles* » stipule que le Gouvernement dans ce domaine vise à organiser et à encourager toutes les initiatives en faveur d'un développement durable et rationnel de l'environnement. Il devient dès lors important de définir une orientation globale pour le secteur de l'eau, et ainsi promouvoir un développement harmonieux du pays sans toutefois compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux.

Sur ce plan, le Cameroun dispose d'abondantes ressources en eau, malgré leur inégale répartition sur l'ensemble du territoire. En effet, si le sud forestier est suffisamment drainé, les Régions de l'Extrême-Nord et du Nord, font face à un déficit sévère en ressources en eau du fait des conditions climatiques très rigoureuses. Ce déficit impacte très négativement la vie des populations et leur environnement : longue corvées d'eau, récurrence des maladies hydriques, migration et disparition de certaines espèces etc. La problématique de la gestion des ressources en eau se pose cependant en des termes quasi similaires quelque soit la position sur l'ensemble du pays. En effet le pays tout entier fait face à la constance des phénomènes tels que: (i) la croissance continue de la demande en eau liée au dynamisme démographique et économique du pays (ii) la dégradation progressive de la qualité de ces ressources en eau et (iii) la réduction quantitative des ressources en eau disponibles pour certains usages spécifiques du fait de l'augmentation croissante de la pollution. Ces contraintes doivent donc impérativement sous-tendre tout projet de planification de la gestion des ressources en eau au Cameroun.

Il faut cependant relever que, le pays a enregistré d'importants progrès en termes de contribution du secteur de l'eau au développement au cours des dix (10) dernières années. Des investissements financiers et humains considérables ont été mobilisés pour le développement du secteur. Ces acquis, certes élogieux, ne doivent pas masquer les difficultés, car cinquante (50) ans après l'indépendance, de réels problèmes persistent. Il faut dire, qu'une partie importante de la population reste privée d'eau potable à une distance et à un coût raisonnables ; l'assainissement est encore largement en deçà des attentes des populations dans la totalité des agglomérations ; la sécurité alimentaire reste toujours une préoccupation permanente des pouvoirs publics et les investissements dans le domaine de l'eau ne sont pas toujours coordonnés, ce qui conduit à des situations qui portent un sérieux préjudice à l'effort commun entrepris depuis plus de quatre (04) décennies.

Par ailleurs, il convient de considérer qu'avec le temps, le contexte et les enjeux de développement du pays ont évolué et de nombreuses mutations importantes ont vu le jour : (i) la question importante des changements climatiques qui menacent l'environnement et affectent gravement les politiques de développement ; (ii) la pression démographique croissante sur les ressources naturelles, dont l'eau ; (iii) la nécessité de promouvoir la valorisation économique du potentiel des ressources en eau du

pays ; (iv) le désengagement progressif de l'État des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (v) le processus de décentralisation qui confie diverses compétences aux collectivités locales ; et (vi) l'existence d'une dynamique sous régionale pour la gestion des eaux transfrontalières. Cette nouvelle donne, justifie pleinement la volonté ferme des plus hautes autorités de doter le pays d'un document de référence qui s'impose à tous les utilisateurs de l'eau : « *Politique Nationale de l'Eau* ».

Le Ministère en charge de l'Eau, ayant pris la juste mesure des enjeux en présence, s'est résolument engagé dans un processus d'élaboration de ce référentiel en vue de fédérer les efforts engagés dans les différents sous-secteurs utilisateurs des ressources en eau, et définir un cadre stratégique pour le développement de l'ensemble de ces sous-secteurs. L'ambition du présent document de « *Politique Nationale de l'Eau* » est d'une part, de créer une prise de conscience individuelle et collective sur les enjeux liés à l'eau dans le contexte du Cameroun, et d'autre part, de favoriser plus de synergie et de cohérence dans les investissements publics et privés ainsi que dans les interventions des différents acteurs y compris les partenaires au développement. Sous ces considérations, l'espoir est que cette « *Politique Nationale de l'Eau* » donne au pays les moyens de faire face de manière durable aux ambitions futures de développement du pays en matière d'eau.

**Gaston ELOUNDOU ESSOMBA**  
Ministre de l'Eau et de l'Énergie

## **RESUME EXECUTIF**

La problématique de l'eau est une question majeure de développement. En raison du caractère non substituable de cette ressource naturelle, la communauté internationale se mobilise aux côtés de

l'État afin que l'eau et l'assainissement soient accessibles à tous ; ainsi que la sécurité alimentaire et la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau au plan national et transfrontalier. Au cours des dernières décennies, l'Etat a consenti d'énormes sacrifices pour améliorer la contribution du secteur de l'eau au développement du pays. Efforts matérialisés par l'importance des investissements financiers et humains mobilisés pour le développement du secteur. Les résultats bien qu'encourageant, appellent à davantage d'efforts de la part de la communauté nationale. En effet, de réels problèmes perdurent dans les sous-secteurs comme : (i) l'accès à l'eau potable pour une frange importante de la population ; (ii) l'assainissement dans les agglomérations et (iii) la coordination des investissements dans le domaine de l'eau.

La problématique de l'eau au Cameroun, doit par ailleurs tenir compte de l'évolution observée dans le contexte et les enjeux de développement du pays d'une part, et les nombreuses mutations importantes qui ont vu le jour avec le temps d'autre part. Sur ce point on peut citer entre autres : (i) le niveau élevé de la pauvreté au sein d'une frange importante de la population ; (ii) la question importante des changements climatiques qui affectent les politiques sectorielles de développement et menacent de plus en plus l'environnement ; (iii) la pression importante et croissante sur les ressources naturelles, dont l'eau ; (iv) le désengagement progressif de l'État des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (v) le processus de décentralisation qui confie diverses compétences aux collectivités territoriales décentralisées; et (vi) l'existence d'une dynamique sous/régionale pour la gestion des eaux transfrontalières.

A côté de ces éléments, il faut aussi prendre en compte, les paramètres fondamentaux et déterminants du contexte du pays qui influencent de manière significative les enjeux liés aux ressources en eau, ont pour nom : (i) le rythme de croissance de la population ; (ii) l'envergure et la localisation de la demande en eau suivant les différents usages pour le développement continu du pays ; et (iii) la disponibilité des ressources en eau au plan quantitatif et qualitatif.

Ce contexte global, doublé de la nécessité de prise en compte d'une part, des orientations de la vision prospective de développement du Cameroun à l'horizon 2035, et d'autre part, des mutations au plan international liées aux Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, justifie pleinement la mise en œuvre du processus d'élaboration du document de « *Politique Nationale de l'Eau* ». L'absence d'une vision prospective de la contribution du secteur de l'eau au développement durable du pays constituera un handicap certain en raison du caractère transversal de l'eau, dans les différents secteurs de développement du pays.

L'élaboration d'un tel document de référence pour l'ensemble des acteurs du pays, nécessite au préalable une compréhension d'ensemble de la problématique des ressources en eau en termes d'enjeux ; une identification et une évaluation des défis et opportunités à différentes échelles du pays et au niveau transfrontalier, ainsi qu'une analyse des tendances lourdes qui se dégagent en rapport avec l'eau au niveau des secteurs clés de développement du pays, tout en prenant en compte les grandes orientations en matière d'eau au plan international.

Le présent document de « *Politique Nationale de l'Eau* » s'inscrit dans cette perspective et vise dans une première étape à : (i) identifier les acquis et les insuffisances dans le secteur de l'eau ; et (ii) formuler les fondamentaux à mettre en avant en l'état actuel de l'évolution des différents compartiments de la vie socio-économique en rapport avec l'eau, dans la perspective de dégager les

éléments pertinents pour l'élaboration du document de «*stratégie du secteur de l'eau* » conforme aux ambitions de développement du pays.

La structuration du document couvre tous les aspects devant permettre de faire une lecture critique et poser les bases d'une planification stratégique du secteur de l'eau au plan : (i) de la connaissance et du suivi des ressources en eau(ii) des différents usages de l'eau ; (iii) de la gouvernance du secteur de l'eau et (iv) des principes et fondamentaux devant encadrer le développement du secteur. Le document propose par ailleurs des actions pour l'élaboration du document de «*stratégie du secteur de l'eau* » à l'horizon 2035, tenant compte des conclusions issues de la lecture critique de l'ensemble du secteur de l'eau et des réflexions au niveau international dans le cadre des ODD.

En ce qui concerne les usages des ressources en eau, les problématiques sont différentes d'un usage à un autre et il importe de relever que l'agriculture reste le plus grand consommateur des ressources en eau au plan national (plus de 60%). Au cours des dernières années, plusieurs défis majeurs sont apparus en lien avec l'exploitation des ressources en eau. Ces défis préoccupants ont pour nom : (i) l'impérieuse nécessité de la connaissance et du suivi adéquat des ressources en eau du pays ; (ii) la pollution croissante résultant du développement des pôles d'activités industrielles, agricoles et minières ; (iii) la nécessité de promouvoir la réalisation d'infrastructures structurantes de valorisation économique du potentiel important de ressources en eau ; (iv) la dégradation croissante des infrastructures hydrauliques existantes ; (v) la réalisation dans les meilleurs délais d'un inventaire national des ouvrages d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (AEPA) liquide sur l'ensemble du territoire, afin de disposer des taux réels d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base, des différentes régions du pays ; et (vi) le besoin urgent de recouvrement des ressources financières nécessaires à la gestion durable des ressources en eau du pays, au titre de l'application des principes préleveur/payeur et pollueur/payeur.

La gouvernance du secteur de l'eau indique que des efforts importants restent encore à faire, notamment en ce qui concerne : (i) la coordination et le pilotage du secteur de l'eau ; (ii) le cadre juridique et institutionnel du secteur de l'eau ; (iii) le développement des ressources humaines au profit du secteur de l'eau ; (iv) le transfert effectif des compétences aux collectivités territoriales décentralisées ; (v) l'opérationnalisation de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ; (vi) le financement du secteur de l'eau et (vii) la prise en compte des droits humains dans le domaine de l'eau.

Les recommandations jugées les plus pertinentes à l'issue de la lecture critique du secteur de l'eau portent sur les points suivants :

1. Développer et engager un plaidoyer auprès du Gouvernement, en vue de faire du secteur de l'eau, un secteur prioritaire au plan national au regard de son importance pour le développement de tous les secteurs d'activités du pays ;
2. Effectuer un suivi rigoureux et permanent de la dynamique de la population en croissance du pays en lien avec les changements climatiques, comme paramètre majeur à intégrer systématiquement dans la planification et la réalisation des ouvrages de mobilisation des ressources en eau pour les différents usages ;
3. Résoudre le problème de chevauchement de compétences du MINEE avec d'autres administrations de l'Etat en matière de connaissance et de suivi des ressources en eau, en

repositionnant sans ambiguïté les compétences et attributions y relatives à la Direction de la Gestion des Ressources en Eau (DGRE) du Ministère de l'Eau, et de l'Énergie tout en lui dotant des moyens nécessaires à cet effet, un préalable à une gestion durable des ressources en eau du pays ;

4. Développer la connaissance sur les ressources en eau comme un enjeu important, en comblant par des études et des recherches appropriées le déficit de connaissances, préalable à une exploitation rationnelle et durable des ressources en eau.
5. Poser comme base que l'orientation majeure de la « *Politique Nationale de l'Eau* » aura comme ligne directrice, la satisfaction prioritaire des droits humains en matière d'eau des populations pauvres et des groupes vulnérables ;
6. Au regard de l'accroissement des pollutions sur les ressources en eau, prendre des mesures pour la bonne résolution de cette dernière problématique dans une vision de durabilité, ce qui suppose que deux conditions soient remplies, à savoir : (i) l'existence d'une situation de référence des paramètres à suivre en matière de pollution des ressources en eau (au niveau de chaque site minier, industriel ou zone potentiellement à risque de pollution), permettant d'effectuer une analyse comparative de l'évolution desdits paramètres ; et (ii) l'existence de capacités en termes d'équipements appropriés et de ressources humaines compétentes à même de conduire des analyses contradictoires avec les départements de l'environnement des sociétés minières, industrielles ou les autres structures sources de pollution des ressources en eau ;
7. Développer une plus forte synergie entre les administrations en charge de l'eau et de la santé, afin que la Politique Nationale de l'Eau contribue de manière significative à l'amélioration de la santé des populations du pays ;
8. Le secteur de l'énergie hydroélectrique l'un des principaux consommateurs d'eau, devrait voir sa demande en eau passer du simple au triple dans les prochaines années. Même si l'eau ici n'est utilisée que pour faire tourner les turbines avant d'être restituée dans la nature, ce secteur d'activité devrait faire l'objet d'une gestion intégrée de la ressource pour éviter des conflits d'usages avec d'autres secteurs très importants que sont l'agriculture, l'industrie, les mines, l'élevage etc. ;
9. Réaliser dans les meilleurs délais un inventaire national des infrastructures d'AEPA sur l'ensemble du territoire, afin de disposer des taux réels d'accès à l'AEPA des différentes échelles administratives du pays, et disposer d'un outil fiable de planification des investissements en matière d'AEPA, conformément au principe de développement harmonieux de toutes les Régions du pays ;
10. Mettre à profit le secteur privé dans une formule intelligente du Partenariat Public Privé (PPP) dans le domaine surtout de l'AEPA, apparaît comme une des solutions à considérer en termes de perspectives, tenant compte de la baisse de l'aide publique au développement, et de la nécessité de garantir la pérennité des investissements. Une autre alternative méritant considération, serait la création d'une structure exclusivement consacrée au milieu rural ;
11. Développer et mettre en œuvre les actions innovatrices de la Stratégie Nationale d'Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC) ;
12. Maintenir et accroître la dynamique de réalisation des infrastructures d'hydraulique agricole afin d'une part, de contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire au plan national, et

d'autre part, faire du Cameroun, une puissance de production alimentaire de la sous-région de l'Afrique Centrale au regard du potentiel en terres et en eau du pays. Cette stratégie passe par une utilisation de techniques d'irrigation plus performantes en termes d'efficacité de l'eau (exemple du goutte à goutte). Veiller à une intégration dans le cadre légal et réglementaire, d'un statut particulier aux Associations d'Usagers de l'Eau dans un contexte de décentralisation ;

13. Donner la priorité à la réhabilitation, à la consolidation des infrastructures hydroagricoles, du fait de l'absence d'une stratégie effective d'entretien courante desdites infrastructures, la logique de bonne gestion suppose que l'on accorde une importance prioritaire à la maintenance des investissements existants, au risque que les nouvelles infrastructures à réaliser se dégradent faute d'entretien.
14. Développer et mettre en œuvre d'une part, une politique de développement des ressources humaines au profit de l'administration publique de l'eau pour lui permettre d'assumer efficacement les missions qui lui sont dévolues, et d'autre part, renforcer les capacités des autres acteurs du domaine de l'eau pour qu'ils puissent mieux intégrer la dimension de la Politique Nationale de l'Eau dans leurs activités ;
15. Définir au plan conceptuel en matière de GIRE, le nouveau cadre de gestion des ressources en eau dont les fondamentaux porteront sur : (i) l'architecture institutionnelle comprenant les structures de gestion des ressources en eau et leurs instances; (ii) le cadre juridique approprié qui confère la légalité à l'architecture institutionnelle définie; (iii) les mécanismes de financement devant permettre aux structures de gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques/aquifères (Agences de l'eau), de disposer de manière satisfaisante de ressources financières pérennes pour l'accomplissement de leurs missions; (iv) le Système d'Information sur l'Eau pour disposer d'une connaissance satisfaisante des ressources en eau en vue d'une gestion conforme à la GIRE; et (v) les aspects connexes (Ressources humaines, Genre, Changements climatiques, etc.). Il est donc urgent et impératif d'une part, d'achever l'élaboration du PANGIRE, et d'autre part, d'assurer son approbation par le Gouvernement pour passer à la phase d'opérationnalisation effective de la GIRE au Cameroun;
16. Développer et vulgariser dans tous les usages de l'eau, les technologies d'économie de l'eau, notamment au niveau de l'irrigation qui est le plus gros consommateur des ressources en eau;
17. Assurer le transfert effectif des compétences et des moyens financiers et humains pour permettre aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) de s'engager et de réussir le processus de gestion décentralisée. Les CTD ainsi que l'Etat doivent cependant veiller à garantir l'accès des populations les plus démunies à l'eau, par l'institution de mécanismes appropriés qui assure une certaine équité. Le développement harmonieux des régions, facteur de cohésion sociale est ce prix ;
18. Intégrer les principes de bonne gouvernance dans la PNE comme : (i) le principe d'égalité ; (ii) le principe de précaution ; (iii) le principe de prévention; (iv) le principe Genre ; (v) le principe de non-régression ; (vi) le principe de redevabilité ; et (vii) le principe de partenariat ;
19. Intégrer dans la PNE les orientations suivantes : (i) adopter l'approche « *fondée sur les droits humains* » comme ligne directrice de la Politique Nationale de l'Eau ; (ii) assurer

efficacement la connaissance et le suivi des ressources en eau du pays ; (iii) promouvoir la réalisation d'infrastructures structurantes de valorisation économique des ressources en eau; et (iv) promouvoir la bonne gouvernance du secteur de l'eau.

20. Créer un fond national de l'eau, dédié au financement des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu rural.
21. Créer une agence d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural sous la tutelle du MINEE, qui sera chargée de l'accompagnement des communes et la préparation efficace des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu rural.



## INTRODUCTION

### Définitions des concepts

#### **Taux d'accès des ménages aux toilettes améliorées :**

Le pourcentage des ménages utilisant des installations sanitaires améliorées.

#### **La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)**

En termes simplifiés, la GIRE est une réforme multidimensionnelle portant sur les aspects institutionnels, juridiques, économiques, et techniques des ressources en eau, permettant de favoriser le développement et la gestion coordonnée de celles-ci, en vue de maximiser de manière équitable le bien-être économique et social en résultant, sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux.

#### **« Source améliorée d'eau potable »**

Cette notion renvoie à la nature du point où s'approvisionnent les consommateurs d'eau : (1) au robinet (dans le logement, la concession, la cour ou la parcelle, chez le voisin, le robinet public/borne fontaine), (2) au puits cuvelé ou au forage, (3) au puits protégé, (4) à la source protégée ou (5) à la collecte d'eau de pluie, diffère clairement de « l'accès à l'eau potable » qui n'intègre pas la collecte d'eau de pluie ;

#### **Taux d'accès à une source améliorée d'eau potable :**

Le pourcentage des ménages utilisant une source améliorée d'eau potable est estimé grâce à une enquête (EDS MICS) sur un échantillon de la population « *dit représentatif* ». Pour cet indicateur, on considère également l'utilisation des sources améliorées d'eau potable dans les lieux publics (écoles, centres de santé, marchés, etc.)

#### **Taux d'accès à l'eau potable :**

Le pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable est déterminé à partir de l'estimation de la population alimentée par l'offre de production d'eau potable existante. Cet indicateur ne prend en compte que l'utilisation de l'eau dans les ménages.

#### **Assainissement liquide :**

Le terme « *assainissement liquide* » regroupe la collecte et l'élimination des excréta humains, des eaux vannes (toilettes) et des eaux usées domestiques (cuisine, douche et lessive) et des eaux usées industrielles.

#### **Comité National de l'Eau :**

Le Comité National de l'Eau (CNE) est un organe consultatif créé auprès du Ministère en charge de l'eau au sein duquel sont représentés tous les acteurs de l'eau (Etat, collectivités territoriales, secteur privé, usagers, société civile). Sa mission est de donner des avis appropriés pour une meilleure définition des objectifs généraux et sur les orientations de la politique nationale tendant à réaliser une gestion durable de l'eau.

#### **Comité Technique de l'Eau**

Le Comité technique de l'eau (CTE) est un organe administratif qui a pour mission de coordonner les actions des principaux secteurs ministériels intervenant dans le domaine de l'eau. Il est composé des représentants des principaux départements ministériels qui jouent un rôle important dans le

domaine de l'eau. Le CTE devrait jouer un rôle accru dans le secteur de l'eau dans le cadre de la nouvelle orientation du paysage institutionnel qui laissera les départements ministériels formuler et mettre en œuvre leurs stratégies sectorielles de l'eau.

### **Agences de bassin**

En conformité avec les dispositions du PANGIRE pour la gestion durable des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ou des aquifères, des structures de gestion des ressources en eau seront créées (Agences de bassin). L'Agence de l'eau est une structure de droit public créée dans chaque espace de gestion des ressources en eau du bassin hydrographique, avec pour mission de promouvoir le développement harmonieux et durable de cet espace de gestion. L'Agence de l'eau a la lourde responsabilité de valoriser le bassin hydrographique en tant que cadre approprié de connaissance, de planification et de gestion des ressources en eau, par la coordination des actions y relatives et par la concertation, afin de préparer et de mettre en œuvre dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises par le gouvernement dans le domaine de l'eau.

**Les ressources en eau partagées** : désignent les ressources en eau qui concernent le territoire de plus d'un Etat. Dans le cadre de la gestion de ces cours d'eau internationaux, le Cameroun coopère avec les Etats voisins dans le cadre d'organisations de bassins hydrographiques partagés que sont :

- **l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) qui regroupe 09 Etats<sup>1</sup> ;**
- **la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) qui regroupe 04 Etats<sup>2</sup> ;**
- **La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) qui regroupe 06 Etats<sup>3</sup>.**

### **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux :**

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document d'orientation et de portée juridique, qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion durable de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Il s'impose aux décisions des collectivités territoriales décentralisées, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Il importe donc dans le cadre du PANGIRE de travailler à l'opérationnalisation du nouveau cadre de gestion des ressources en eau avec à terme, la création des Agences de l'eau qui auront la responsabilité d'élaborer pour chaque Agence de l'eau un SDAGE.

### **Système d'information sur l'eau :**

Le Système d'information sur l'eau (SIE) est une chaîne opérationnelle qui vise à fournir aux décideurs politiques, aux planificateurs, aux collectivités territoriales décentralisées, et aux exploitants de l'eau, toute information utile relative aux ressources en eau, à ses usages, aux risques liés à cette ressource, aux besoins en eau de l'environnement. Le SIE est l'un des fondements essentiels de la gestion intégrée des ressources en eau, car sans connaissance des divers aspects de l'eau, la gestion durable n'est pas possible. Cette chaîne opérationnelle s'étend depuis la collecte de données de base sur le terrain jusqu'à la diffusion d'informations analytiques sur l'état des ressources en eau et de leurs usages. Elle comprend donc les réseaux et procédures de suivi sur le

<sup>1</sup>Autorité du Bassin du Niger- regroupe neuf pays partageant le bassin du fleuve Niger (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad).

<sup>2</sup> République du Cameroun, République du Congo, République Centrafricaine et République Démocratique du Congo.

<sup>3</sup>le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad, la République centrafricaine, et la Libye.

terrain, les systèmes de transfert d'information, de validation, de saisie, de stockage, les systèmes d'analyse et de traitement de l'information (les bases de données, le SIG, les outils informatiques associés), les mécanismes de diffusion de l'information (centre de documentation, site WEB, procédures d'échanges entre producteurs et clients de l'information).

## **Justification et but**

La communauté internationale a unanimement pris conscience du caractère intersectoriel de la ressource en eau et de la place importante qu'elle occupe dans le processus de développement des nations. Au niveau mondial, il est établi que les plus grands objectifs de développement dans l'élimination de la pauvreté, l'amélioration du bien-être social, la croissance économique et la protection des ressources naturelles ne sauront être réalisés si les ressources en eau ne sont pas utilisées de manière durable.

C'est fort de ce constat qu'au sommet de Johannesburg en 2002, les Chefs d'Etats et de Gouvernements ont recommandé aux Etats de disposer chacun d'un Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE), dans l'optique de placer l'eau au centre du développement économique et social. L'Afrique Centrale s'est résolument engagée dans un processus régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Ce processus a abouti à l'adoption par les Chefs d'Etats et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale(CEEAC) en 2009 à Kinshasa, de la Politique Régionale de l'Eau de l'Afrique Centrale et l'adoption en mai 2015 du Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau(PARGIRE).

Le Cameroun s'est engagé dans le processus d'élaboration de son PANGIRE depuis 2005 et une étude diagnostique du secteur de l'eau avec un recueil des priorités a été validée depuis 2013. Il ressort de ce recueil, que l'une des priorités essentielles du secteur demeure l'élaboration d'un document de Politique de l'Eau en vue de fédérer les efforts engagés dans les différents sous-secteurs et, définir un cadre stratégique pour le développement de l'ensemble de ces sous-secteurs. Cette vision est largement partagée dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) dans son chapitre consacré à la «*Gestion durable des ressources naturelles* »

L'élaboration de la Politique Nationale de l'Eau(PNE) s'inscrit donc dans le cadre général de la volonté ferme des autorités nationales de disposer d'une vision prospective de la contribution du secteur de l'eau au développement durable du pays. La PNE doit développer la vision du futur - jusqu'alors implicite- du secteur de l'eau, et s'inscrire dans l'objectif général de développement du pays à long terme selon lequel, les ressources en eau doivent contribuer positivement au développement socio-économique du pays et à la conservation de la nature, et sans être un facteur limitant ou un facteur de risques.

Cette volonté affirmée des autorités s'est traduite par une importante mobilisation des ressources financières ces dernières années, pour la contribution du secteur de l'eau au développement du pays. Les résultats restent cependant en deçà des attentes malgré les avancées enregistrées. En effet, des efforts doivent encore être faits sur les plans de : la disponibilité de l'eau potable à des distances raisonnables pour une importante frange de la population surtout en zone rurales ; l'amélioration de l'assainissement dans les agglomérations ; la sécurité alimentaire ; et la gestion des ressources en eau.

En toute rigueur, les besoins en eau potable, en assainissement et en sécurité alimentaire se présentent comme un ensemble qui forme un tout constitutif du droit fondamental de l'Homme. Sans eau potable, sans système d'assainissement à proximité de leur cadre de vie, et sans sécurité alimentaire, les populations en général et particulièrement celles du milieu rural, ne peuvent échapper à la spirale de la pauvreté et des maladies ; or la pauvreté, cercle vicieux, est attentatoire à la dignité humaine et au droit à la vie qui est le premier des droits humains.

La volonté d'apporter de profondes mutations au pays s'est également exprimée dans la vision prospective de développement du Cameroun à l'horizon 2035 et par son adhésion totale aux ODD à l'horizon 2030, ont conduit les autorités du Cameroun avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers dont l'UNICEF dans un premier temps et l'UNESCO par la suite ainsi que la facilitation du GWP, à décider du bien-fondé d'un document de « *Politique Nationale de l'Eau* » et à l'accompagner dans son élaboration. Il s'agit, d'anticiper sur les enjeux liés à l'eau, en vue d'une contribution significative du secteur de l'eau à la réalisation des objectifs de développement durable du pays.

Le présent document s'inscrit dans cette perspective et vise à : (i) ressortir le cadre général de l'élaboration de la PNE, dresser un état des lieux et le diagnostic du secteur de l'eau dans les domaines tels que la connaissance et le suivi des ressources en eau, la demande en eau, l'assainissement liquide ainsi que la gouvernance du secteur de l'eau ; (ii) analyser les forces, faiblesses et opportunités des différents secteurs de la gestion des ressources en eau (iii) ; examiner les grandes orientations et principes en matière d'eau au plan national et international dans la perspective des ODD à l'horizon 2030 en vue de leur prise en compte, et (iv) poser les jalons de la gestion future du secteur de l'eau au Cameroun.

### **Approche méthodologique**

L'élaboration efficace du document de « *Politique Nationale de l'Eau* » a nécessité la mise en œuvre d'une approche globale qui s'appuie sur une architecture organisationnelle mise en place par le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE) par décision n° 000 523/D/MINEE/CAB du 10 août 2016, et portant création d'un « *Groupe de travail technique chargé de l'élaboration de la Politique Nationale de l'Eau de la République du Cameroun* » (GTPE).

**Le GTPE** est chargé de mener les réflexions et les actions au niveau interne et au niveau sous régional, pour améliorer le cadre de gestion des ressources en eau dans ses différentes composantes (politique, juridique, institutionnelle, technique, socio-économique, environnementale et financière). A ce titre, il est chargé entre autres de : (i) déterminer les voies, méthodologies et moyens pour la formulation et l'adoption de la Politique Nationale de l'Eau, conformément aux prescriptions de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ; (ii) assurer un processus participatif, inclusif et itératif, afin de garantir l'appropriation de la Politique Nationale de l'Eau par toutes les parties prenantes (iii) assurer une coordination étroite du processus d'élaboration de la Politique Nationale de l'Eau avec celui du PANGIRE ; (iv) coordonner les activités de renforcement des capacités des acteurs nationaux dans le cadre du processus d'élaboration de la Politique Nationale de l'Eau ; (v) procéder à une large diffusion des résultats du processus pour l'information et l'éducation du public ; et (vi) proposer des axes de recherche à entreprendre en vue d'une gestion saine et durable des ressources en eau. Les missions dévolues aux instances/organes du GTPE sont déclinées comme suit :

- **Le Comité de Pilotage** : Le Comité de Pilotage(COPIL) est l'autorité supérieure d'orientation, de supervision et de contrôle du processus d'élaboration de la Politique Nationale de l'Eau. Le COPIL est présidé par Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Eau et de l'Energie et comprend trente-neuf x (39) membres de divers organismes publics, privés, de la société civile et des partenaires au développement.
- **Le Secrétariat technique du Comité de Pilotage** : Le secrétariat technique est chargé de : (i) la préparation des dossiers de réunion à soumettre au GTPE, et de l'élaboration des comptes rendus ; (ii) suivi de la mise en œuvre des résolutions du GTPE ; (iii) la rédaction des documents thématiques de la Politique Nationale de l'Eau ; (iv) de la tenue et de la conservation des documents et des archives du GTPE.
- **Les Groupes Thématiques** : Le rôle de chaque Groupe Thématique est double, à savoir : (i) contribuer à mieux cerner la problématique de la gestion des ressources en eau par rapport au thème considéré ; et (ii) apporter au Groupe de Rédaction des références documentaires et des éléments de rédaction sur le thème en question. Les membres du COPIL sont représentés au sein des sept (07) Groupes thématiques identifiés, à savoir :
  - Connaissance des ressources en eau/changements climatiques ;
  - Approvisionnement en eau potable et assainissement ;
  - Eau et Agriculture, Elevage et Pisciculture ;
  - Hydroélectricité ;
  - Autres usages de l'eau (mines, transports, industries, tourisme, etc.) ;
  - Gouvernance du secteur de l'eau ;
  - Financement du secteur de l'eau.
- **Le Groupe de Rédaction** : Le Groupe de Rédaction travaille en étroite relation avec toutes les autres entités intervenant dans l'élaboration de la Politique Nationale de l'Eau. Son rôle est de procéder à la rédaction proprement dite du document de politique sur la base : (i) de ses propres travaux ; (ii) des contributions et des avis du Groupe de Travail ; (iii) des contributions des Groupes Thématiques ; et (iv) des conclusions des différents ateliers prévus dans le processus (atelier national de lancement, ateliers régionaux, atelier national de validation). Le Groupe de Rédaction a également la responsabilité de la production ou de l'assurance-qualité de tous les autres documents produits dans le cadre de l'élaboration du document de politique: termes de référence, comptes rendus d'ateliers, etc. Le groupe de rédaction est une équipe composée : d'un Ingénieur des techniques industrielles<sup>4</sup>-chef du Groupe de rédaction ; d'un Ingénieur des Techniques industrielles<sup>5</sup>-membre du Groupe de rédaction ; d'un Ingénieur en Eau et Assainissement<sup>6</sup> ; et d'un Ingénieur du Génie Environnemental<sup>7</sup>-Expert en Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Le groupe de rédaction a reçu l'appui d'un Assistant technique<sup>8</sup>-Ingénieur du Génie rural, Expert en gestion des ressources en eau. Le Groupe de Rédaction est le principal interlocuteur de l'assistance technique pour tout ce qui concerne le contenu et la rédaction du document de la Politique Nationale de l'Eau. Cette assistance technique porte principalement sur les aspects suivants : (i) la compréhension et la mise en application pratique des principes de la GIRE dans les problèmes de gestion et de mobilisation de la ressource eau auxquels s'adressera la Politique Nationale de l'Eau; (ii) la méthodologie de rédaction et l'assurance qualité des

<sup>4</sup>M. NGOKO. Mbang Achille du MINEE

<sup>5</sup> M. BAKAM Edith Bleck du MINEE

<sup>6</sup> M. MAINA Pagou Emile du MINEE

<sup>7</sup> M. BANSEKA Hycinth du GWP Central Africa

<sup>8</sup> M. THIOMBIANO L. Jérôme

documents produits ; et (iii) l'appui à la préparation et à l'animation des deux (02) ateliers nationaux (de lancement et de validation), des réunions des groupes thématiques et du groupe de rédaction.

Au plan opérationnel pour l'élaboration du document de Politique Nationale de l'Eau, l'approche a reposé essentiellement sur la compilation analytique de la documentation existante au niveau national et international, et sur les interviews de personnes ressources et des structures/institutions au niveau de la capitale politique et administrative du pays (Yaoundé). Le processus de consultation et de validation s'est conformé au schéma suivant :

1. Audience de Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie à la Représentante Résidente de l'UNICEF ;
2. Elaboration de la feuille de route du processus d'élaboration de la PNE ;
3. Elaboration des termes de référence du processus d'élaboration de la PNE;
4. Mobilisation du soutien financier du processus d'élaboration de la PNE;
5. Création du Groupe de Travail technique chargé d'élaborer la PNE ;
6. Voyages d'études des membres du Groupe de rédaction ;
7. Participation de l'Assistant technique à une réunion de cadrage à la Division des Etudes, de la Prospective et de la Coopération (DEPC), en vue d'obtenir toutes les informations indispensables à la bonne réalisation de l'étude ;
8. Rédaction des termes de référence de l'atelier de lancement du processus ;
9. Validation de la composition du Groupe de Travail technique chargé d'élaborer la PNE ;
10. Adoption des TDR de l'atelier de lancement par le COPIL ;
11. Organisation et tenue de l'atelier de lancement du processus ;
12. Participation du Groupe de rédaction à un atelier de brainstorming sur les idées maîtresses de la Politique Nationale de l'Eau et du processus de son élaboration ;
13. Réalisation par l'équipe du Groupe de rédaction de la 1ère version provisoire du rapport diagnostic du secteur de l'eau, basée sur la compilation documentaire, les entretiens avec les acteurs et les discussions avec les membres des Groupes thématiques et du Comité de pilotage de la Politique Nationale de l'Eau;
14. Examen de la version provisoire du rapport diagnostic du secteur de l'eau par les acteurs du secteur de l'eau lors de l'atelier national, en vue de recueillir les amendements et suggestions d'amélioration pour la rédaction de la version finale du rapport diagnostic du secteur de l'eau ;
15. Elaboration de la version finale du rapport diagnostique du secteur de l'eau ;
16. Elaboration par le Groupe de rédaction de la 1ère version du rapport provisoire du document de Politique Nationale de l'Eau ;
17. Examen du rapport provisoire du document de Politique Nationale de l'Eau, par les acteurs du secteur de l'eau lors de l'atelier national, en vue de recueillir les amendements et suggestions d'amélioration pour la rédaction de la version finale du document de Politique Nationale de l'Eau;
18. Elaboration par le Groupe de rédaction de la version finale du document de Politique Nationale de l'Eau, tenant compte des observations et amendements des acteurs du secteur de l'eau lors de l'atelier national ;
19. Transmission du document de Politique Nationale de l'Eau au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, pour adoption.

En termes de structuration, hormis le résumé exécutif, le présent document de politique nationale de l'eau est articulé autour des deux (02) parties suivantes :

*LE CADRE GENERAL D'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU, ETATS DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE L'EAU*

*LES CHOIX STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU*

**PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL D'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE  
DE L'EAU, ETATS DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE L'EAU**



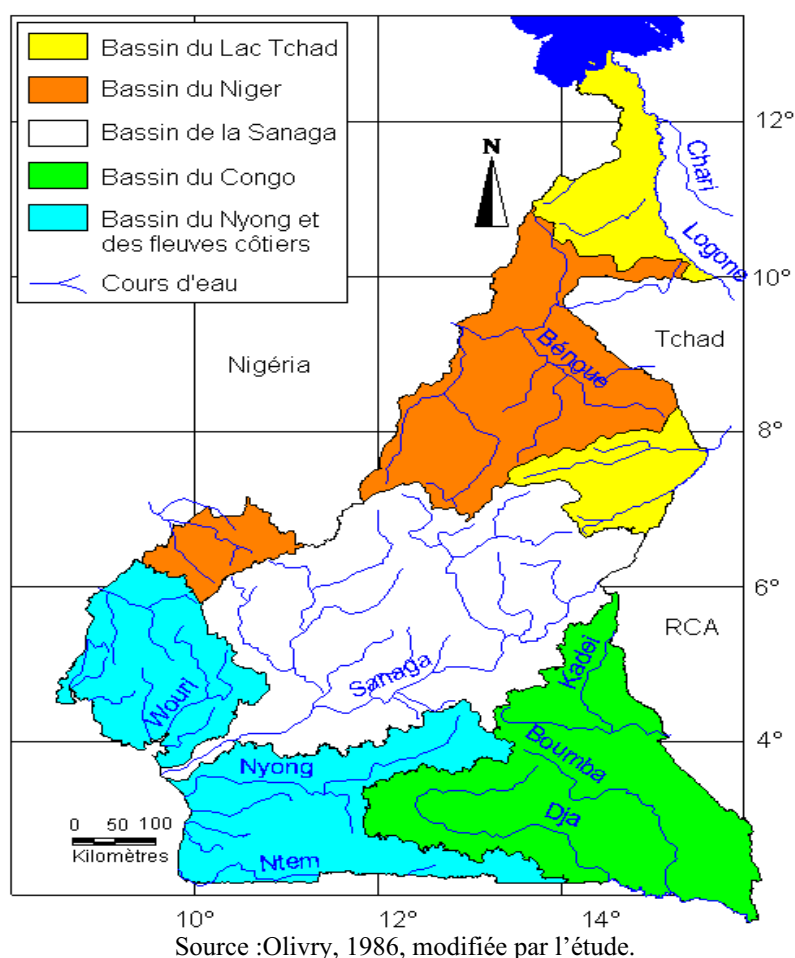
## CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL

### 1.1. LE CADRE PHYSIQUE

Pays de la sous-région de l'Afrique centrale, le Cameroun est physiquement à cheval entre l'Afrique de l'Ouest et Centrale, à l'extrême Nord-Est du golfe de Guinée. Il couvre une superficie d'environ 475650 km<sup>2</sup> et s'étire en triangle entre les latitudes 2° et 13° N, s'étendant du golfe de Guinée au Lac Tchad sur une distance d'environ 1200 km, et entre les longitudes 8° et 16° E sur une distance d'environ 800 km. Le pays est limité au Nord par le lac Tchad, au Nord-Est par la république du Tchad, à l'Est par la République Centrafricaine, au Sud par la République du Congo, la République du Gabon et la Guinée Équatoriale, à l'Ouest par la République Fédérale du Nigeria et la côte de l'océan atlantique sur environ 400 km. La position géographique du pays en fait une zone carrefour, ce qui est à la fois un atout et une menace, dès lors que le pays est ouvert à tous les courants d'échanges de l'Afrique Centrale et de l'Afrique de l'Ouest.

Du point de vue hydrologique (cf. figure 1), le territoire du Cameroun est à cheval sur cinq bassins hydrographiques que sont : (i) le bassin du Lac Tchad ; (ii) le bassin du Niger ; (iii) le bassin de la Sanaga ; (iv) le bassin des fleuves côtiers ; et (v) le bassin du Congo.

**Figure 1 : Présentation des Bassins versant du Cameroun.**



Les eaux souterraines du Cameroun sont principalement contenues dans trois bassins sédimentaires (Sighomnou, 2004): le bassin sédimentaire du Lac Tchad, le bassin sédimentaire de la Bénoué et le bassin sédimentaire des Fleuves côtiers. Une faible proportion de ces ressources en eau se trouve

dans les formations d'altération, les failles des zones cristallines et volcaniques.

Le milieu naturel du Cameroun est assez diversifié. En effet, selon l'IRAD<sup>9</sup>, plusieurs zones agro-écologiques contribuent à la diversité géographique du pays :

### **1.1.1. La zone agro-écologique soudano sahélienne**

La zone recouvre approximativement les régions du Nord et de l'Extrême-Nord. Elle couvre une superficie de 10,2 millions d'ha, dont 5,56 mis en culture. Sa population de près 2,7 millions d'habitants est en majorité rurale (77,6%). Le climat est de type tropical proprement dit avec une rude saison sèche de Novembre à Avril. Les précipitations sont mal réparties sur trois (03) mois et varient entre 500 à 1000 mm par an. Le vent dominant est l'harmattan. La végétation est composée de steppe à épineux, de la savane. Le taux d'humidité relative varie entre 20 et 42 %. L'insolation entre 167 et 383 h/mois. L'hydrographie est composée du bassin du Niger formé par la Bénoué et ses affluents, et du bassin du Lac Tchad qui comporte le Logone et le Chari.

### **1.1.2. La zone agro-écologique des hautes savanes guinéennes**

La zone des hautes savanes guinéennes recouvre essentiellement la région de l'Adamaoua ainsi que la partie septentrionale des départements du Mbam (région du Centre) et du Lom-et-Djerem (région de l'Est). Elle couvre 28 % de la superficie du Cameroun et est constituée dans sa grande partie par un vaste plateau d'altitude comprise entre 900 et 1500 m, avec des sommets atteignant 1800 m. C'est une zone de savane d'altitude à climat tropical à deux saisons par an. La zone est faiblement peuplée : elle ne compte qu'environ 500.000 habitants (7% de la population du pays), avec une densité de 8 habitants au km<sup>2</sup> et un rythme de croissance annuelle de 2,8%. La population est encore fortement rurale (environ 66 % de la population totale). Les principales villes sont N'Gaoundéré (environ 70.000 habitants en 1987), Meiganga (30.000 habitants), Banyo (16.000 habitants) et Tibati (14.000 habitants). La pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 1500 mm, avec environ 150 jours de pluies. La température est modérée avec des minimums de 13,5°C et des maximums de 32,2°C. Le taux d'humidité relative varie de 20 à 98 %. L'insolation va d'un minimum de 121h en juin et un maximum de 283h en janvier. Les sols sont perméables à capacité de rétention d'eau moyenne. Dans son ensemble, la végétation est caractérisée par de vastes savanes arbustives et arborées. Il faut relever que l'Adamaoua est la source de nombreux cours d'eau qui composent l'hydrographie du Cameroun.

### **1.1.3. La zone agro-écologique des hauts plateaux de l'ouest**

La zone couvre les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest, qui totalisent plus de 5,5 millions d'ha (6 % du territoire national et près de 25 % de la population totale), pour une densité de 150 habitants au km<sup>2</sup>. La population est à plus de 80 % constituée d'agriculteurs et éleveurs. Elle présente un relief très diversifié, avec des paysages de moyennes montagnes, caractérisées par une végétation de savane, des plateaux étagés, des bassins déprimés et des plaines traversées par des forêts galeries. Son climat "camerounien d'altitude" est marqué par deux saisons d'inégales longueurs: la saison sèche (mi-novembre à mi-mars) et la saison des pluies (mi-mars à mi-novembre), des températures moyennes basses (19°C de moyenne), et des pluies abondantes (entre 1500 et 2000 mm de pluie).

---

<sup>9</sup>Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation(MINRESI).

Taux d'humidité relative minimale 21% et des maximums de 100 % à l'Ouest. L'insolation varie entre 97h en juillet et 260h en janvier. Les sols sont fertiles à l'agriculture et les deux variétés de café (Arabica et Robusta) y sont cultivées ainsi que le palmier à huile.

#### **1.1.4. La zone agro-écologique des forêts humides à pluviométrie monomodale**

La zone forestière humide monomodale couvre les régions du littoral et du sud-ouest, ainsi que la bordure côtière de la région du Sud. Elle occupe une superficie de 4,5 millions d'ha, dont 282 000 ha cultivés. Sa population (3.5 millions d'habitants) est particulièrement dense dans les parties fertiles des départements du Moungo dans le littoral, du Fako et de la Mémé dans le Sud-ouest. L'activité agricole est dominée par la culture du palmier à huile une variable destinée à la production du biodiesel, la culture du caféier, du cacaoyer et du bananier. Elle concerne plus de 78% de la population active qui se consacre aussi bien au développement des cultures de rente qu'à celui des cultures vivrières. Le climat de type «camerounien» est caractérisé par un régime pluviométrique monomodal avec une saison sèche très peu prononcée. La température et l'humidité varient respectivement entre 22°C et 29°C et entre 85 et 90 %. La pluviométrie moyenne se situe entre 2500 et 4000 mm, exception faite de la localité de Debundsha considérée comme l'une des régions les plus pluvieuses au monde (10000 mm d'eau/an). Le taux d'humidité relative varie de 56% à 99%. L'hydrographie se compose du bassin de l'atlantique dont les plus grands fleuves sont la Sanaga, le Nyong, le Wouri et le Moungo. Le terrain, plat dans l'ensemble, comprend les pentes volcaniques du Mont Cameroun (sommet à 4095 m), les sédiments d'origine rocheuse le long de la côte, et la côte rocheuse. Les sols sont de plus souvent des nitosols très fertiles. (Sommet à 4100 m), les sédiments d'origine rocheuse le long de la côte, et la côte rocheuse.

#### **1.1.5 La zone agro-écologique des forêts humides à pluviométrie bimodale**

La zone de forêt humide bimodale s'étend sur la majeure partie du plateau sud-camerounais entre 500 et 1000 m d'altitude. Elle couvre les régions du Centre, du Sud et de l'Est, sur une superficie totale de 22.5 millions d'ha. Le climat chaud et humide est de type « guinéen », avec des températures moyennes de 25°C et une pluviométrie de 1500-2000 mm par an, répartie en 2 saisons humides bien distincts (régime pluviométrique bimodal) permettant deux cycles de cultures et un calendrier cultural étalé avec semis et récoltes échelonnés. La faible insolation et l'hygrométrie constamment élevée (entre juin et octobre) favorisent le développement des maladies des cultures et des animaux et ne facilitent pas le séchage et le stockage traditionnels des récoltes. L'humidité relative varie de 53% à 91%. L'hydrographie est composée des deux plus longs fleuves du Cameroun, il s'agit du Nyong et la Sanaga. La zone V est faiblement peuplée dans l'ensemble, sauf autour de Yaoundé et dans le département de la Lékié. La population rurale diminue fortement à cause du vieillissement et de l'exode rural, très élevé, surtout parmi la population agricole active. Les sols sont ferrallitiques, acides, argileux de faible capacité de rétention d'éléments nutritifs. Les cultures principales sont le cacaoyer, le caféier, le manioc, les arachides, le palmier à huile, l'ananas. La zone est riche en biomasse lignocellulosique souvent brûlée lors de la préparation des lits de semis d'arachides.

## **1.2. LE CADRE HUMAIN**

Selon les résultats du troisième recensement de la population de 2005 (BUCREP<sup>10</sup>, 2010a), le Cameroun comptait 17 463 836 habitants en 2005 dont 51 % de femmes. La densité moyenne de la population s'établissait donc en 2005 à 38 habitants au kilomètre carré. Selon certaines projections, cette population est estimée à environ 20 millions en 2011 (BUCREP, 2010b). Elle est inégalement répartie sur le territoire national : les deux métropoles que sont Douala et Yaoundé abritent à elles seules près de 20 % de la population totale ; la proportion des personnes vivant en milieu urbain, qui était de 49 % en 2005, est estimée à 52 % en 2010 (BUCREP, 2011). La population du Cameroun est jeune : les personnes de 0-4 ans représentaient 17 % de la population totale en 2005 ; celles de 5-14 ans représentent 27 % ; et seulement 5 % de personnes ont 60 ans ou plus. Les femmes de 15-49 ans et les hommes de 15-59 ans représentent, respectivement, 24 % et 25 % de la population totale. .

La population camerounaise augmente rapidement. Le taux d'accroissement annuel moyen qui était estimé à 1,9 % en 1950 et 2,9 % en 1987, a été évalué à 2,8 % en 2005 (BUCREP, 2010). Cette évolution est imputable à la baisse de la mortalité et à une fécondité relativement constante mais dont le niveau demeure élevé. À ce rythme de croissance, la population doublerait en moins de 30 ans ; en d'autres termes, si ce rythme de croissance se maintenait jusqu'en 2035, le Cameroun compterait environ 35 millions d'habitants.

### **1.3. LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE**

Le développement économique du Cameroun, comme celui de la plupart des pays en voie de développement, repose principalement sur le secteur primaire. Les productions agricoles (vivrières : maïs, manioc, banane plantain, macabo, riz, mil, sorgho, arachide, etc.) et (de rente : cacao, café, coton, caoutchouc, banane, ananas, etc.) font de l'agriculture camerounaise la plus riche de l'Afrique Centrale. Malgré la diversification des cultures, les habitudes alimentaires des populations ne favorisent pas toujours une alimentation quotidienne équilibrée. Le pays, qui fut pendant longtemps considéré comme auto-suffisant sur le plan alimentaire, a été violemment secoué par la crise alimentaire mondiale de 2008.

Les ressources pétrolières et forestières s'ajoutent à celles d'origine pastorale et agricole pour constituer des arguments de poids en faveur d'une base industrielle sur laquelle le pays pourrait s'appuyer pour accélérer son développement. En attendant que les nombreux projets et programmes de développement engagés ou en voie de l'être impactent véritablement le bien-être des populations, le Cameroun reste un pays pauvre.

Selon la quatrième Enquête Camerounaise auprès des Ménages (MINEPAT, 2014), entre 2001 et 2014, l'incidence de la pauvreté est en baisse. Le pourcentage des personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté est passé de 40,2% en 2001 à 39,9% en 2007, pour atteindre 37,5% en 2014. Si le niveau de pauvreté est constant entre 2001 et 2007, une baisse semble amorcée sur la période 2007 à 2014, avec une diminution du taux de pauvreté de 2,4 points. Cette décroissance pourrait continuer dans les prochaines années si le pays maintenait sa croissance économique d'une part, et si l'amélioration de la gouvernance et de la redistribution des richesses était assurée d'autre part. S'il est appréciable que le pourcentage des personnes vivantes sous le seuil de pauvreté est en régression, il n'en demeure pas moins que celui-ci reste encore assez important. Il y a toujours près de 40% des personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté, et donc qui n'ont pas un accès aux services sociaux

<sup>10</sup>Bureau central des recensements et des études de la population.

de base dont l'eau et l'assainissement.

Selon le rapport d'évaluation de la stratégie de la BAD<sup>11</sup>, le pays a connu une croissance en hausse ces dix (10) dernières années durant lesquelles, elle s'est régulièrement située autour de 3 % par an, avec un bond à près de 5 % en 2013. Entre 2004 et 2013, le PIB a cru en moyenne annuelle d'environ 3 %. La croissance s'est améliorée à partir de 2011 et ce taux est passé à 4,9 % en 2013 grâce à une demande intérieure en hausse, elle-même induite par la poursuite des grands projets d'infrastructures d'une part, et par des actions de relance de la production dans plusieurs branches marchandes d'autre part. La croissance bénéficie également du regain de certaines branches du secteur secondaire, avec le dynamisme du sous-secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), soutenu par les investissements en infrastructures structurantes, et les activités extractives (notamment pétrole et gaz). Le taux d'inflation a quant à lui pu être maintenu à 2,4 % en 2013. Au cours de la même année, la structure du PIB demeure caractérisée par la prépondérance du secteur tertiaire (47,8 %, tandis que les secteurs primaire et secondaire, en baisse relative, n'ont représenté respectivement que 22,5 % et 29,7 %).

La croissance n'a pas bénéficié à toutes les strates sociales. Les performances sociales se situent en deçà des ambitions du pays et de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour 2015. L'indice du Développement Humain (IDH) durable est à 0,495 et le rang du pays était de 150 sur 187 pays en 2012 contre 0,499 et 142<sup>ème</sup> rang mondial sur 186 pays en 2003.

Pour renforcer la reprise économique amorcée depuis une décennie et l'asseoir durablement, le Gouvernement a élaboré un document de vision partagée du Développement au Cameroun à l'horizon 2035. Cette vision se formule ainsi qu'il suit : « *LE CAMEROUN : UN PAYS EMERGENT, DEMOCRATIQUE ET UNI DANS SA DIVERSITE* ». La volonté de devenir un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité intègre quatre objectifs généraux à savoir: (i) réduire la pauvreté à un niveau socialement acceptable ; (ii) devenir un pays à revenu intermédiaire ; (iii) atteindre le stade de Nouveau Pays Industrialisé et ; (iv) renforcer l'unité nationale et consolider le processus démocratique.

Le DSCE qui va couvrir les dix (10) premières années de la vision à long terme sera centré sur l'accélération de la croissance, la création d'emplois formels et la réduction de la pauvreté. Il vise en conséquence à : (i) porter la croissance à 5,5% en moyenne annuelle dans la période 2010-2020 ; (ii) ramener le sous-emploi de 75,8% à moins de 50% en 2020 avec la création de dizaines de milliers d'emplois formels par an dans les dix prochaines années ; et (iii) ramener le taux de pauvreté monétaire de 39,9% en 2007 à 28,7% en 2020.

En ce qui concerne **l'Eau et l'assainissement**, le DSCE constate que l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement de base en milieu rural est limité. Le Gouvernement entend par conséquent, améliorer cette situation, en portant à 75% en 2020 le taux d'accès à l'eau potable et pour cela : (i) réhabiliter les infrastructures existantes réalisées dans leur très grande majorité depuis plus de 20 ans ; (ii) réaliser des extensions des réseaux existants qui n'ont pas suivi le rythme d'expansion urbaine et démographique; (iii) favoriser la réalisation des programmes des branchements à grande échelle.

---

<sup>11</sup>Évaluation de la stratégie et du programme de la Banque au Cameroun 2004–2013/ BAD- juin 2015

En milieu urbain, l'option retenue par le Gouvernement, notamment dans la lettre de politique d'hydraulique urbaine d'avril 2007 est le partenariat public- privé et la création de deux entités(CDE et CAMWATER) chargées respectivement du patrimoine et la production, le transport et de la distribution en milieu urbain et péri – urbain.

En milieu rural, la politique d'approvisionnement en eau potable a pour principaux objectifs : (i) une meilleure planification des ouvrages en répondant à la demande, augmentant la couverture des services et évitant les incohérences ; (ii) une pérennisation des investissements réalisés en améliorant l'entretien, sécurisant le financement et prévoyant le financement du renouvellement et, (iii) une moindre dépendance vis-à-vis de l'Etat afin d'asseoir le développement du secteur sur toutes les forces disponibles.

## **CHAPITRE 2 : ETAT DES LIEUX DU SECTEUR DE L'EAU**

## **2.1. PRESENTATION ET SEGMENTATION EN COMPOSANTES DU SECTEUR DE L'EAU**

### **2.1.1. Organisation du secteur**

Le secteur de l'eau au Cameroun est essentiellement placé sous l'autorité du Ministère de l'Eau et de l'Énergie (Décret N° 2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Énergie). En matière d'eau, le MINEE est chargé :

- de l'élaboration des stratégies et des plans gouvernementaux en matière d'alimentation en eau ;
- de la prospection, de la recherche et de l'exploitation des eaux en milieu urbain et rural ;
- de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'eau ;
- de la promotion des investissements dans le secteur de l'eau en liaison avec le MINEPAT et les administrations concernées ;
- de la régulation de l'utilisation de l'eau dans les activités agricoles, industrielles et sanitaires, en liaison avec les administrations concernées ;
- du suivi de la gestion des bassins d'eau ;
- du suivi de la gestion des nappes phréatiques ;
- du suivi des entreprises de régulation dans le secteur de l'eau

Le MINEE exerce sa tutelle sur la société de production, de transport, et de distribution d'eau potable (CAMWATER).

Le secteur est structuré en quatre paliers hiérarchisés : la coordination centrale, les instances opérationnelles, les organismes sous tutelle et les acteurs périphériques.

### **2.1.2. Délimitation du secteur**

La délimitation du secteur de l'eau tient compte des usages. On distingue notamment : (i) l'approvisionnement en eau potable, (ii) l'assainissement liquide et (iii) les autres usages.

Pour ce qui est de l'approvisionnement en eau potable, ce segment est organisé en deux (02) périmètres :

- le périmètre urbain et péri-urbain qui relève de la compétence de la CAMWATER à qui l'Etat a confié une concession de 214 villes. Cette structure y est responsable de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable ;
- le périmètre rural qui relève de la compétence des CTD à qui l'Etat a transféré les compétences en matière d'eau potable. L'assistance technique aux communes restantes du ressort des services déconcentrés du MINEE. Ce périmètre voit également l'intervention aux côtés du MINEE, des autres administrations : MINADER, MINEPIA, MINSANTE, MINEPAT, FEICOM etc. qui financent également la réalisation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable.

Concernant le segment « assainissement liquide », il comprend : l'assainissement liquide en milieu urbain et rural. Pour ce qui est de l'assainissement liquide en milieu urbain, le MINEE est accompagné par la MAETUR et les communautés urbaines qui ont la charge des grandes

opérations : de collecte et gestion des boues de vidange. En milieu rural par contre, les communes sont les principaux acteurs avec lesquels le MINEE assure le développement de l'ATPC et les campagnes d'hygiène en liaison avec les autres départements ministériels concernés.

Pour tous les autres usages (agriculture, pisciculture, industrielle, mines, énergétique etc.), l'utilisation reste à structurer.

### 2.1.3. Segmentation du secteur de l'eau

Il est très important de relever que, pour ce qui est du DSCE la question de l'eau n'est pas appréhendée dans toutes ses dimensions qui concourent au développement durable du pays, mais uniquement par rapport à deux axes qui sont l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

Suivant un aperçu global, le secteur de l'eau au Cameroun est configuré en deux segments majeurs : la mobilisation des ressources en eau et la gestion des ressources en eau. A ces deux segments majeurs on peut ajouter les deux composantes transversales : **gouvernance et financement du secteur de l'eau**. A chaque segment sont dévolues des missions particulières par volet :

Le segment **mobilisation des ressources en eau**, traite de quatre volets:

- Approvisionnement en eau potable en milieu urbain et péri-urbain ;
- Approvisionnement en eau potable en milieu rural
- Barrages et aménagement sylvio agro-pastoraux
- Mobilisation des eaux pour les autres usages

Le segment **gestion des ressources en eau**, traite de trois volets:

- Connaissance des ressources en eau (*Système d'information sur l'eau*)
- Protection des ressources en eau (*Assainissement liquide*)
  - Assainissement liquide en milieu urbain et péri urbain ;
  - Assainissement liquide en milieu rural ;
  - Gestion des boues de vidange
- Suivi de la gestion des ressources en eau
  - Autorisations, redevances et taxes (Fiscalité de l'eau)
  - Contrôle de la qualité de l'eau

Les composantes gouvernances et financement du secteur de l'eau, qui sont transversaux, traitent essentiellement du soutien et le renforcement de l'offre des services d'eau : ressources humaines, mobilisation des capitaux, information, coordination etc.

## 2.2. L'ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES EN EAU

La connaissance de l'état des ressources en eau du pays constitue le fondement permettant d'une part, d'effectuer une évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau existantes, de proposer les allocations aux différents usages en présence, ainsi que les mesures de protection nécessaire, et d'autre part, d'élaborer des outils d'aide à la décision pour une gestion durable des ressources en eau disponibles. Il s'en suit toute l'importance qu'il faut apporter à la mise en place d'un système de suivi des ressources en eau du pays et surtout à son fonctionnement régulier.



### 2.2.1. La connaissance des ressources en eau

En l'absence d'études récentes sur l'évaluation des ressources en eau, les estimations faites par le Global Water Partnership (GWP) en 2009 sont utilisées. Selon ces estimations, la situation se présente ainsi qu'il suit :

#### 2.2.1.1. Les eaux superficielles

Les eaux de surface du Cameroun sont estimées à 265,88 km<sup>3</sup>, soit 79% de la ressource totale, réparties dans les cinq bassins versants suivant le tableau 1 ci-après :

**Tableau 1 : Répartition des eaux de surface dans les bassins versants du Cameroun**

Bassin versant	Ressources renouvelables utilisables en année moyenne	
	Km <sup>3</sup> /an	%
Bassin du Lac Tchad	32,52	12,23
Bassin du Niger	43,90	16,51
Bassin de la Sanaga	61,21	23,02
Bassin du Congo	33,45	12,58
Bassin des Fleuves Côtiers	94,81	35,66
<b>Total</b>	<b>265,88</b>	<b>100</b>

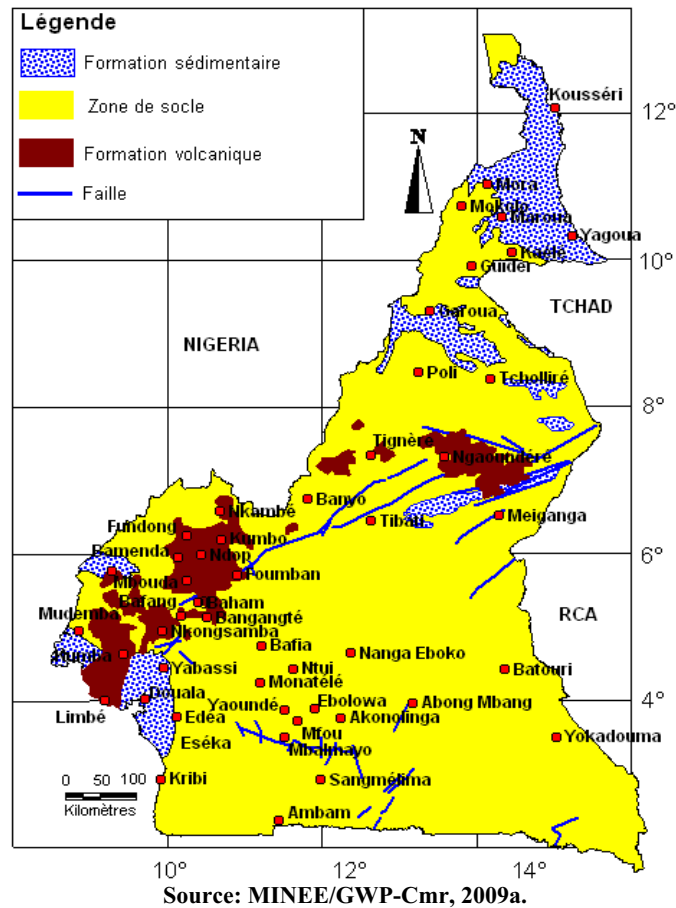
Source : MINEE et GWP-Cmr, 2009a.

Le bassin des Fleuves côtiers et le bassin de la Sanaga à eux deux comptabilisent plus de la moitié des ressources en eau du pays (58,68%). Alors que le bassin du Lac Tchad et le bassin du Niger comptabilisent 28,74% des eaux disponibles du pays. Il faut aussi noter que le bassin du Lac Tchad et le bassin du Niger ont près de 90% de leur superficie en zone de climat tropical à saison sèche contrastée. Cette zone est marquée par la présence de cours d'eau à régime temporaire (Mayo).

#### 2.2.1.2. Les eaux souterraines

Selon la figure 2 Les eaux souterraines du Cameroun se présentent comme suit :

**Figure 2: les principales formations hydrogéologiques du Cameroun**



Au Cameroun, les eaux souterraines sont évaluées à 55,98 km<sup>3</sup>, soit 21% de la ressource totale (MINEE et GWP-Cmr, 2009a). Leur répartition dans les principales formations hydrogéologiques est la suivante :

**Tableau 2: Répartition des eaux souterraines**

Formation	Ressources renouvelables utilisables en année moyenne	
	Km <sup>3</sup> /an	%
Bassin sédimentaire du Lac Tchad	3,20	5,72
Bassin sédimentaire de la Bénoué	15,75	28,14
Bassin sédimentaire de la région côtière	21,63	38,63
Zone de socle	15,40	27,51
<b>Total</b>	<b>55,98</b>	<b>100,00</b>

Source: MINEE/GWP-Cmr, 2009a

Il convient de remarquer que, pour les bassins sédimentaires, les volumes sont d'autant plus importants que l'on va vers le sud. Ceci semble indiquer qu'au Cameroun, la disponibilité des ressources en eau souterraine est tributaire du régime pluviométrique ; en effet, la pluviométrie croît du Nord du Cameroun vers la partie Sud.

### 2.2.1.3. Les eaux saumâtres

Il est très difficile de quantifier les eaux saumâtres du Cameroun, aucune étude connue n'ayant donné avec précision des valeurs à cet effet. Il est tout de même important de signaler que le Cameroun possède 590 km de côtes, très découpées, le long de l'océan Atlantique (UICN, 1992).

## 2.2.2. La qualité des ressources en eau

### 2.2.2.1. La qualité des eaux brutes

La qualité des eaux des principaux cours d'eau des bassins versants est donnée dans le tableau 3 ci-après :

**Tableau 3 : Qualité des eaux des principaux cours d'eau du Cameroun**

	pH	CE	Na <sup>+</sup>	K <sup>+</sup>	Mg <sup>2+</sup>	Ca <sup>2+</sup>	Cl <sup>-</sup>	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup>	HCO <sub>3</sub> <sup>-</sup>
		μS/cm	mg/l								
Nyong	5,00	23,6	1,36	0,84	0,66	1,76	0,58	0,29	0,02	0,45	7,99
Fleuves côtiers	6,94	44,4	5,82	3,97	1,75	3,82	0,87	0,28	0,01	1,57	20,1
Lac Tchad	7,28	76,2	4,35	1,63	3,46	4,88	0,47	0,22	0,04	0,10	60,4
Sanaga	7,25	54,3	2,98	1,56	1,71	3,14	0,45	0,40	0,00	0,31	21,8

Source : CRH, 2017.

La qualité des ressources en eau souterraines n'est que le résultat de la nature lithologique de l'encaissant. Cette qualité des eaux peut être résumée dans les tableaux 4 et 5 ci-dessous :

**Tableau 4 : Qualité physico-chimique des eaux souterraines dans les principales formations sédimentaires**

Paramètres	Paramètres	Bassin sédimentaire du Lac Tchad		Bassin sédimentaire de la Bénoué		Bassin sédimentaire côtiers	
		Sables	Sables argileux	Sables	Sables argileux	Sables	Sables argileux
Potentiel d'hydrogène	Ph	7,2	7,3	6,4	7,3	6,2	5,8
Conductivité Electrique	CE (μS/cm)	494	346	224	262	230	67
Ion Magnésium	Mg <sup>2+</sup> (mg/l)	11,7	16,5	8,6	20	9,4	1,9
Ion Potassium	K <sup>+</sup> (mg/l)	0,4	0,4	0,3	0,5	0,9	0,7
Ion Sodium	Na <sup>+</sup> (mg/l)	13,4	22,7	10,5	12	10	5,6
Ion Ferreux	Fe <sup>2+</sup> (mg/l)	0,019	0,017	0,021	0,017	0,09	0,05
Ion Calcium	Ca <sup>2+</sup> (mg/l)	122	153	122	149	110	46
Ion Hydroxyde de carbonate	HCO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)					54	31
Ion Nitrate	NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)	15,2	18,3	17,8	23	18,2	17

Source : modifié de MINEE et GWP-CMR, (2009a).

**Tableau 5 : Qualité physico-chimique des eaux souterraines dans les failles de socle du Cameroun**

Paramètres	Granite	Gneiss	Migmatites	Schiste	Quartzite	Basalte	Altérites
pH	6,7	6,8	6,7	6,5	6,9	7,9	6,2
CE (μS/cm)	178	166	182	108	470	501	210
Mg <sup>2+</sup> (mg/l)	6,2	7,3	6	5,5	7,5	8,9	3,2
K <sup>+</sup> (mg/l)	2,7	2,9	2,7	1,8	3,5	0,4	1,6
Na <sup>+</sup> (mg/l)	7	6	6,8	4,5	15,6	22,7	5,3
Fe <sup>2+</sup> (mg/l)						0,07	0,03

Ca <sup>2+</sup> (mg/l)	23	15	22	10	30	98	10
HCO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)	125	108	123	76	168		59
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)		18,5				13,3	13,5

Source : modifié de MINEE et GWP-CMR,( 2009a).

La présence de nitrate à forte concentration dans l'eau de boisson provoque chez les enfants une maladie grave, la méthémoglobinémie. Or les ressources en eau des aquifères peu profonds sont la principale source d'eau de boisson dans de nombreuses localités au Cameroun. Des moyens d'élimination des nitrates de l'eau distribuée, efficaces et économiques, restent encore à trouver alors qu'il n'existe aucune voie permettant de dépolluer les aquifères déjà contaminés ou d'arrêter la progression des fronts de nitrates.

### 2.2.2.2. La qualité des eaux de consommation

Au Cameroun, le contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et les eaux destinées aux industries agroalimentaires est régi par la norme NC207 (Norme Camerounaise NC 207 :2003-02). Cette norme donne les seuils en concentration des principaux éléments physico-chimiques et microbiologiques présents dans l'eau destinée à une consommation directe et dans les eaux brutes à traiter avant toutes utilisation.

Dans la situation actuelle, on peut considérer que la qualité des eaux (eaux souterraines et de surface) n'est pas réellement suivie, car il apparaît que la plupart des informations sont acquises dans le cadre de la réalisation d'études et de projets à caractère temporaire et/ou d'extension géographique limitée. Les seules campagnes de mesures effectives sont ponctuelles, dans le temps et l'espace, et sont faites à la faveur de projets ou de programmes de recherche. La raison majeure de cette situation est liée aux aspects financiers, car le suivi de la qualité des ressources en eau exige des ressources financières importantes et une technicité plus grande que le suivi quantitatif de la ressource.

La société de distribution de l'eau potable sur le territoire national (CAMWATER) exerce un contrôle des eaux qu'elle prélève pour l'approvisionnement en eau potable des centres urbains desservis par la société.

### 2.2.2.3. Le suivi des ressources en eau

Suivant le décret N°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Energie, le suivi des ressources en eau du pays est une attribution du MINEE. En effet, dans son article 1er, alinéa 2, il est mentionné : *«Le Ministre de l'Eau et de l'Energie est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'énergie. A ce titre, il est chargé : (...) - du suivi de la gestion des bassins d'eau ; - du suivi de la gestion des nappes phréatiques ;... ».*

Ledit décret précise les attributions de la Direction de la Gestion des Ressources en Eau et de sa Cellule du Système d'Information sur l'Eau comme suit : la Cellule du Système d'Information sur l'Eau est chargée *« de la collecte, de la mise en forme, de la conservation et de la diffusion des statistiques, données et documentations acquises dans le cadre de l'exécution des programmes ; (...) - de l'inventaire, de la protection et de l'évaluation permanente des ressources en eau, en liaison avec les administrations et organismes concernés... ».*

Dans la réalité ce suivi est assuré par le Centre de Recherche Hydrologique du Ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation. Par ailleurs, il convient de bien noter qu'il n'existe pas à proprement parler de réseau piézométrique national, permettant de suivre la dynamique des ressources en eau souterraines.

Le Centre de Recherche Hydrologique (CRH) logé à l'Institut de Recherche Géologique et Minier (IRGM), qui lui-même dépend du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI). D'après l'Arrêté N° 151/CAB/PM du 29 octobre 1980, le Centre de Recherches Hydrologiques est la structure nationale chargée du développement des connaissances dans tous les domaines des sciences de l'eau en rapport avec le milieu physique, et du recueil des données nécessaires à la réalisation de divers projets de développement. L'interprétation de cet Arrêté, justifie dans une certaine mesure le rôle du CRH dans le domaine de la collecte et de la diffusion des données hydrométéorologiques, qui normalement d'après le Décret 2012/501 relève de la compétence du MINEE à travers sa Cellule du Système d'Information sur l'Eau.

Les raisons d'une telle situation sont à rechercher dans la mise en perspective historique du développement du secteur de l'eau où la connaissance des ressources en eau n'a pas fait l'objet d'une attention particulière au sein du Ministère en charge de l'eau, pendant que le Centre de Recherche Hydrologique est passé de **la recherche fondamentale sur des questions spécifiques de la connaissance des ressources en eau au suivi opérationnel de ces ressources en eau**. Cette situation doit être corrigée afin d'éviter des chevauchements de compétences entre structures de l'Etat.

#### 2.2.2.4. Le système de collecte des données météorologiques et hydrométriques

Le réseau météorologique est sous la charge de la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) du Ministère des Transports. En plus du réseau météorologique national géré par la DMN, plusieurs autres opérateurs exploitent leurs propres réseaux de collecte des données météorologiques constituées pour la plus grande majorité de données pluviométriques. Il s'agit notamment : (i) des Instituts étatiques et des sociétés parapubliques (IRAD, CRH, ENEO, ASECNA, CCAA ; et (ii) des sociétés agro-industrielles (SODECOTON, CDC, SOCAPALM, SEMRY, PHP, CARBAP, Fermes Suisses, PALMOIL, etc.). La répartition de ces stations peut être rapportée dans le tableau suivant :

**Tableau 6: Répartition des stations météorologiques dans les bassins versants.**

Type	Lac Tchad	Niger	Sanaga	Congo	Fleuves côtiers
Agro ou bio-climatologique	0	2	2	0	9
Climatologique	1	4	6	3	9
Pluviométrique	32	40	115	28	139
Synoptique	2	1	5	3	7
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>47</b>	<b>128</b>	<b>34</b>	<b>164</b>
<b>Pourcentage %</b>	<b>8,58</b>	<b>11,52</b>	<b>31,37</b>	<b>8,33</b>	<b>40,20</b>

Source : MINEE et GWP-Cmr, 2009a.

En effet, des 408 postes pluviométriques réparties sur l'ensemble du territoire national, seulement 10 % fonctionnent correctement (MINEE et GWP-Cmr, 2009a).

Selon le rapport sur l'état des lieux des services météorologiques et hydrologiques du Cameroun, les premières stations hydrométriques du Cameroun datent des années 50, avec quelques échelles de hauteurs d'eau, en particulier sur les biefs navigables tels que ceux de la Bénoué (1930 à Garoua), du Nyong supérieur (1940 à Mbalmayo et Abong-Mbang) et du Wouri (1949 à Yabassi). Les années 1951 à 1953 marquent donc une étape importante dans la réalisation du réseau hydrométrique national, celui-ci a continué de s'accroître même après que le suivi des ressources en eaux superficielles ait été repris en 1972 par les hydrologues nationaux.

**Tableau 7: Evolution du nombre des stations hydrométriques au Cameroun.**

Bassin	Lac Tchad	Niger	Sanaga	Congo	Fleuves côtiers	Total
Nombre de stations en 1980	10	11	21	7	25	74
Nombre de stations en 1993	0	0	0	0	0	0
Nombre de stations en 2000	0	0	0	0	4	4
Nombre de stations en 2008	0	8	2	5	7	32
Nombre de stations en 2014	2	8	10	7	18	45
<b>Pourcentages actuel (%)</b>	20,00	72,73	47,62	100,00	72,00	60,81

Source : GWP, 2014.

Depuis le début des années 80, le réseau hydrométrique national a connu une dégradation progressive au point même d'être complètement nul en 1993. Cette régression est justifiée par la crise économique qui a frappé le pays dans les années 80 et a amené l'Etat à réduire ses investissements principalement dans les domaines en lien avec le suivi et l'évaluation.

### 2.2.3. Le suivi des usages et des risques liés à l'eau

Les usages de l'eau ne font pas l'objet d'un suivi systématique au sein de la Direction de la Gestion des Ressources en Eau. Quelques grands usagers (certaines industries, CDC, Brasseries, etc.) suivent leurs propres usages à des fins de gestion interne. En ce qui concerne le suivi des risques (inondations, ruptures d'ouvrages, maladies liées à l'eau, etc.), l'étude n'a eu connaissance de l'existence d'un système de suivi organisé des risques liés à l'eau pour l'ensemble du pays en raison de la grande dispersion ou de l'absence de données collectées systématiquement.

Globalement en ce qui concerne la connaissance et le suivi des ressources en eau, force est de constater qu'il existe de nombreuses et importantes lacunes qui ont pour nom : (i) le chevauchement des compétences entre structures de l'Etat, (ii) l'insuffisance des ressources humaines ; (iii) le manque de ressources financières pour assurer la maintenance et le renouvellement des outils de suivi des ressources en eau (stations hydrométriques, stations pluviométriques, piézomètres, etc.), (iv) l'insuffisance des ressources financières pour couvrir correctement les charges liées au suivi des ressources en eau, (v) l'absence de suivi systématique des usages de l'eau, et (vi) l'insuffisance de traitement et d'analyse des données par les services publics.

Il existe donc en la matière, **un enjeu important qui consistera à repositionner sans ambiguïté les compétences et attributions relatives à la connaissance et au suivi des ressources en eau à la DGRE du Ministère en charge de l'Eau**, tout en lui dotant des moyens nécessaires à cet effet, un préalable à une gestion durable des ressources en eau du pays. La gestion durable des ressources en eau passe inéluctablement d'abord par la connaissance et le suivi de celles-ci. **En d'autres termes, l'on ne peut pas gérer ce que l'on ne connaît pas.**

### 2.3. L'ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE ENEAU

Les paramètres fondamentaux et déterminants qui influencent de manière significative la problématique de l'eau ont pour nom : (i) la disponibilité des ressources en eau au plan quantitatif et qualitatif, (ii) le rythme de croissance de la population dont les besoins essentiels en eau sont à prendre en considération et (iii) l'envergure et la localisation de la demande en eau des différents usages pour le développement continu du pays.

#### 2.3.1. L'offre et la demande en eau domestique

Pour ce qui est du milieu urbain l'offre de production nationale en eau potable est de l'ordre de 769 680 m<sup>3</sup> par jour en 2019, pour un total de 443 930 abonnés. S'agissant du milieu rural l'effectif des ouvrages disponibles est mal connu. Néanmoins, les efforts en cours au MINEE avec la mise en place progressive du système d'information sur l'eau et son opérationnalisation permettront d'améliorer la connaissance quantitative du parking existant.

Selon la MICS 2014, la proportion des ménages ayant accès à une source d'eau améliorée de boisson est passée au niveau national de 69 % à 72.9 % et en milieu rural de 50 % à 54.2% entre 2011 et 2014. Les régions du Nord (56.5%), de l'Extrême-Nord (63.7%), du Sud-ouest (66.6%), de l'Est (67.9%), de l'Ouest (69.1%) et du Nord-Ouest (71.9%) ont un pourcentage en dessous de la moyenne nationale. L'accès à une source améliorée d'eau de boisson est fonction du niveau d'instruction du chef de ménage et du niveau économique du ménage. La recherche de l'eau demeure essentiellement une charge pour la gent féminine, car dans 58% de ménages, ce sont les jeunes filles et les femmes adultes qui ont la charge de collecter de l'eau pour le ménage. Ce taux est respectivement de 81.5% et 73.3% pour les régions de l'Extrême-Nord et du Nord. Toutefois, il faut noter qu'en milieu urbain cette tâche est majoritairement dévolue à la gent masculine dans 52.7% de ménages. Ceci reste préoccupant du fait qu'indépendamment de la source près de 28% de la population s'approvisionne dans une source située à plus de 30 minutes du domicile.

Le tableau n°8 reprend l'estimation des demandes en eau domestiques ventilées par région et par bassin hydrographique principal pour 2010 et pour 2015. Les besoins en eau domestiques dans le cadre du présent document sont estimés à 50l/hab./jour aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Une extrapolation a été faite pour arrimer celle-ci avec la croissance de la population en 2015.

**Tableau 8 : Demande en eau domestique par région et par bassin hydrographique.**

DEMANDE EN EAU DOMESTIQUE PAR REGION			DEMANDE EN EAU DOMESTIQUE PAR BASSIN VERSANT		
	2010	2015		2010	2015
Région	Total 1000	Total 1000	Bassin versant	Total 1000	Total 1000
	M <sup>3</sup> /an	M <sup>3</sup> /an		M <sup>3</sup> /an	M <sup>3</sup> /an
ADAMAOUA	18,89	22,11	Bassin du Lac Tchad	62,32	70,51
CENTRE	66,83	78,99	Bassin du Niger	65,25	73,82
EST	15,70	17,51	Bassin de la Sanaga	115,01	130,12
EXTRÊME-NORD	65,20	74,85	Bassin du Congo	16,85	19,06
LITTORAL	54,15	64,00	Bassin des Fleuves Côtiers	100,49	113,70
NORD	37,30	45,16			
NORD-OUEST	34,50	37,72			
OUEST	33,65	36,07			
SUD	13,36	15,42			
SUD-OUEST	27,17	30,75			

Source : Modifié de MINEE et GWP-CMR (2009a).

On peut s'attendre cependant à ce que la demande domestique s'accroisse en raison de l'accélération prévisible de l'urbanisation et de la consommation spécifique globale qui en découle.

### 2.3.1.1. Les défis de la demande en eau domestique

#### 2.3.1.1.1. Les ressources en eau face au défi de la croissance démographique rapide du Cameroun

Les données issues du recensement général de la population en 2005, indiquent que la population totale résidente est de 17 463 836 habitants, contre une population totale estimée de 23 823 955 habitants en 2016. Le tableau 9 donne une estimation de la situation de l'évolution de la population des régions du Cameroun en 2020 et en 2030.

**Tableau 9 : Evolution de la population des régions**

REGIONS	RGPH 2005	Taux d'accroissement annuel moyen (1987-2005) %	Population 2016	Population 2020	Augmentation de la population entre 2005 et 2020, en %	Population 2030	Augmentation de la population entre 2005 et 2030, en %
<b>NORD</b>	1 687 959	3,90	2 571 189	2 996 378	77,51	4 392 914	160,25
<b>LITTORAL</b>	2 510 263	3,40	3 626 150	4 145 035	65,12	5 790 740	130,68
<b>CENTRE</b>	3 098 044	3,40	4 475 217	5 115 599	65,12	7 146 645	130,68
<b>ADAMAOUA</b>	884 289	3,20	1 250 469	1 418 379	60,40	1 943 527	119,78
<b>SUD</b>	634 655	2,90	869 179	974 478	53,54	1 296 962	104,36
<b>EXTREME-NORD</b>	3 111 792	2,80	4 216 337	4 708 776	51,32	6 206 397	99,45
<b>SUD-OUEST</b>	1 316 079	2,50	1 726 815	1 906 082	44,83	2 439 954	85,40
<b>EST</b>	771 755	2,20	980 488	1 069 662	38,60	1 329 710	72,30
<b>NORD-OUEST</b>	1 728 953	1,80	2 103 828	2 259 444	30,68	2 700 724	56,21
<b>OUEST</b>	1 720 047	1,40	2 004 283	2 118 904	23,19	2 434 960	41,56
<b>CAMEROUN</b>	<b>17 463 836</b>	<b>2,80</b>	<b>23 823 955</b>	<b>26 712 737</b>	<b>52,96</b>	<b>35 682 533</b>	<b>104,32</b>

Source : établie par l'étude à partir des données du BUCREP

Le tableau ci-dessus permet de relever les points pertinents suivants :

- Les augmentations importantes de la population en pourcentage entre 2005 et 2020, s'observent dans les régions que sont : (i) le Nord-77,51% ; (ii) le Littoral et le Centre-65,12%.
- En termes de population totale, les régions les plus peuplées en 2020 seront respectivement : (i) la région du Centre avec 5 115 599 habitants ; (ii) la région de l'Extrême-nord avec 4 708 776 habitants ; et (iii) la région du Littoral avec 4 145 035 habitants.
- Le tableau de la population résidente selon les régions en 2030, indique que les augmentations les plus importantes de la population en pourcentage entre 2005 et 2030, se retrouvent dans les mêmes régions : (i) le Nord-160,25% ; (ii) le Littoral et le Centre-130,68% ; (iii) l'Adamaoua-119,78% ; (iv) le Sud-104,36% ; et (v) l'Extrême-Nord-99,45%.
- En termes de population en 2030, ici également, les données confirment les tendances observées précédemment et les régions qui seront les plus peuplées sont respectivement : (i) la région du Centre avec 7 146 645 habitants ; (ii) la région de l'Extrême-nord avec 6 206



397 habitants ; et (iii) la région du Littoral avec 5 790 740 habitants.

Globalement, si ces tendances sont maintenues, l'on peut dire qu'en perspective, ce sont essentiellement les zones de potentialités économiques (agricoles et industrielles) qui concentreront les plus fortes demandes en eau, et les besoins en infrastructures hydrauliques seront particulièrement importants dans les quatre régions que sont respectivement par ordre décroissant, le Centre, l'Extrême-nord, le Littoral et le Nord.

Les projections à moyen et long terme en matière de population, mettent en évidence la remarquable croissance de la population du Cameroun qui pourrait plus que doubler d'ici 2030. Le Cameroun pourrait connaître un peuplement de l'ensemble de ses régions, avec des densités de population qui pourraient, tout en croissant globalement, révéler des disparités spatiales en rapport avec l'histoire et la sociologie du peuplement des différentes régions, ainsi que les migrations contemporaines. Cette situation exigera une mobilisation accrue de ressources en eau, en vue de satisfaire la demande des différents usages.

Un paramètre majeur à prendre en considération en lien avec l'enjeu de la population, est la dimension du niveau de la pauvreté de la population. En effet, tous les documents de référence en matière de développement du Cameroun s'accordent à dire que la population vivant en dessous du seuil de pauvreté<sup>12</sup> est de l'ordre de 37,5% en 2014, ce qui signifie que près de 40% de la population n'est pas en situation de pouvoir accéder aux services sociaux de base, dont l'eau. Dans un tel contexte, il est fondamental que l'orientation majeure de la « *Politique Nationale de l'Eau* » repose sur la satisfaction prioritaire des droits humains en matière d'eau des populations pauvres et des groupes vulnérables.

#### ***2.3.1.1.2. Les ressources en eau face au défi de l'urbanisation galopante***

Au Cameroun le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) est en charge des questions liées à l'urbanisme. Sous l'angle législatif, la LOI N° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'URBANISME au CAMEROUN régit l'urbanisme, l'aménagement urbain et la construction sur l'ensemble du territoire Camerounais..

Au Cameroun, la population urbaine est très inégalement répartie suivant les bassins hydrographiques. A l'échelle nationale, elle représente environ 55 % de la population totale. (INS et ECAM 3, 2008 ; BEAC et al. 2008). Il faut noter qu'il y'a deux décennies, cette population était plutôt en majorité rurale (62 %). Le Cameroun est aujourd'hui l'un des pays les plus urbanisés d'Afrique au Sud du Sahara. Il dispose d'une armature urbaine avec deux pôles principaux que sont Yaoundé et Douala.

Cette urbanisation galopante entraine des préoccupations en lien avec l'eau à savoir :

- L'assainissement des eaux pluviales ;
- Les risques d'inondations ;
- Dégradations de l'environnement (eau souterraine et de surface) ;
- Demandes importantes en eau potable.

---

<sup>12</sup>Source : ECAM 2014

### ***2.3.1.1.3. Répartition urbaine dans les différents bassins hydrographiques du Cameroun***

**Bassin du Lac Tchad :** Malgré son faible taux dans le bassin du lac Tchad, l'urbanisation est une source de nombreux problèmes pour les ressources en eau. On y rencontre les inondations spectaculaires et dévastatrices. En effet, la topographie plane de la région couplée au manque d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et des eaux de rejets divers, contribuent négativement à cette catastrophe. Les eaux de surface et souterraines sont dans l'ensemble de bonne qualité, en dehors de certaines pollutions ponctuelles des eaux de surface causées par les produits de traitement des peaux des tanneries de Maroua.

**Bassin du Niger:** Le bassin du Niger, comme celui du lac Tchad présente un taux d'urbanisation faible qui est de l'ordre de 31 %. Les principales villes rencontrées dans la partie septentrionale du bassin du Niger sont :

- Garoua avec son industrie textile et qui ne cesse d'accueillir les flux migratoires des populations de la sous-région ;
- Guider et Lagdo ;
- une partie de Mokolo et Kaélé.

Cette urbanisation ainsi couplée à la morphologie plane des villes (qui ne permet pas l'évacuation rapide des eaux pluviales), la présence du barrage de Lagdo et l'occupation anarchique des espaces liée à la forte migration enregistrée dans cette zone, est à l'origine des inondations répétées et de la dégradation des ressources en eau (pollution, érosion hydrique et sédimentation des plans d'eau) observées dans le bassin septentrional du Niger. Dans la partie méridionale du bassin du Niger, la densité de la population est très élevée et les villes sont beaucoup plus concentrées. Les principales agglomérations rencontrées sont Bamenda, Wum et Nkambe.

**Bassin de la Sanaga:** Le bassin de la Sanaga recouvre la zone des grassfields et le plateau de l'Adamaoua. La population urbaine est de 35 % contre 65 % pour la population rurale. Les villes sont dispersées. C'est ainsi que dans les grassfields située à l'Ouest du bassin de la Sanaga, les villes sont généralement très peuplées. Le plateau de l'Adamaoua est moins urbanisé à cause de la faible densité de la population qui y règne.

Dans ce bassin, les villes les plus urbanisées sont : Bafoussam (capitale de la région de l'Ouest) qui sert de relais entre les petites villes de l'Ouest et Douala, Mbouda, Foumban et Kumbo. Dans ces grandes agglomérations, on retrouve les mêmes problèmes liés à l'urbanisation tels que des constructions anarchiques au niveau des bas-fonds et des versants, une pression démographique, les inondations récurrentes, la pollution des eaux due à un manque de plan d'assainissement, l'érosion hydrique et la sédimentation des cours d'eau, etc.

**Bassin du Congo:** Le bassin du Congo est le moins affecté par l'urbanisation à cause de sa relative inaccessibilité et l'absence presque complète de toute activité économique importante (hormis quelques exploitations forestières). La population urbaine ne représente que 40%. Avec une densité de la population comprise entre 4,6 et 48 hab/km<sup>2</sup>, elle reste ainsi l'une des plus faibles du Cameroun.

Les principales agglomérations rencontrées dans ce bassin sont Bertoua, Sangmélina, Batouri et Yokadouma. L'impact de l'urbanisation sur les ressources en eau reste encore négligeable excepté

dans la ville de Sangmélina.

**Bassin des fleuves côtiers:** La population urbaine représente actuellement 61 % de la population totale contre seulement 39 % pour la population rurale. On estime que cette population urbaine, atteindra 70 % en 2020 à cause de l'exode rural. Les villes de ce bassin sont caractérisées par une expansion démographique très rapide et des paysages urbains presque identiques qui dépendent surtout des villes de Douala (capitale économique) et de Yaoundé (capitale politique). Les activités anthropiques liées au développement de ces villes exposent sérieusement chaque jour les ressources en eau.

La poussée démographique dans les villes camerounaises notamment Yaoundé et Douala entraîne le surpeuplement des quartiers existants avec pour conséquences essentielles, la conquête de nouveaux espaces qui se fait souvent de manière désordonnée et anarchique et la dégradation de l'environnement dont le cas des ressources en eau demeure le plus pertinent.

La pauvreté grandissante ainsi que la faible capacité d'anticipation des autorités municipales poussent les populations qui arrivent à s'installer spontanément dans les zones non aménagées que constituent les bas-fonds marécageux et les flancs de montagnes. Cette installation spontanée provoque un assainissement individuel exécuté de manière approximative avec des latrines sommairement aménagées dont les fonds sont très souvent ouverts directement sur les cours d'eau, ainsi que des fosses d'aisance dont la profondeur expose la nappe phréatique. Les villes de Douala et Yaoundé sont donc identifiées comme étant des régions à forte intensité d'atteinte aux ressources en eau. Dans ces deux villes, les manifestations criardes de l'activité anthropique sont surtout de deux ordres : les pollutions et les inondations. Qu'elles soient physiques ou chimiques, les pollutions ont deux principales sources dans les villes de Douala et de Yaoundé ainsi que les autres grandes métropoles camerounaises. Ce sont l'habitat et les industries. Les principaux impacts de l'urbanisation sur les ressources en eau sont : (i) les inondations ; et (ii) la dégradation des ressources en eau à cause d'un manque de plan d'assainissement.

Afin de mieux cerner la problématique des concentrations humaines, le tableau n°10 de la population estimée des principales villes du pays en 2005 et 2030 a été réalisé. Le taux d'accroissement calculé et constant a été adopté pour l'estimation de la population urbaine en 2016, 2020 et en 2030.

**Tableau 10 : Evolution de la population des principales villes du Cameroun**

Villes	RGPH 2005	Taux d'accroissement annuel moyen (1985-2005) %	Population actuelle 2016	Population projetée 2020	Augmentation de la population entre 2005 et 2020 en %	Population projetée 2030	Augmentation de la population entre 2005 et 2030 en %
YAOUNDE	1 817 524	5,7	3 344 298	4 174 505	129,68	7 266 995	299,83
KRIBI	59 928	5,7	110 269	137 643	129,68	239 610	299,83
BUEA	90 088	5,6	164 048	203 998	126,44	351 775	290,48
TIKO	60 796	5,2	106 181	130 050	113,91	215 908	255,14
BAMENDA	269 530	4,9	456 181	552 382	104,94	891 239	230,66
KUMBO	80 212	4,8	134 343	162 054	102,03	258 983	222,87
DOUALA	1 907 479	4,7	3 161 355	3 798 919	99,16	6 013 493	215,26
SANGMELIMA	51 308	4,3	81 529	96 483	88,05	146 992	186,49
BAFOUSSAM	239 287	4,1	372 286	437 200	82,71	653 412	173,07

<b>KUMBA</b>	144 268	4	222 094	259 819	80,09	384 595	166,58
<b>BERTOUA</b>	88 462	3,9	134 750	157 033	77,51	230 221	160,25
<b>NGAOUNDERE</b>	152 698	3,7	227 719	263 339	72,46	378 706	148,01
<b>LIMBE</b>	84 223	3,4	121 662	139 072	65,12	194 287	130,68
<b>EBOLWA</b>	64 980	3,4	93 865	107 297	65,12	149 897	130,68
<b>DSCHANG</b>	63 838	3,2	90 273	102 394	60,40	140 305	119,78
<b>GAROUA</b>	235 996	2,8	319 764	357 109	51,32	470 687	99,45
<b>KOUSSERI</b>	89 123	2,8	120 757	134 861	51,32	177 753	99,45
<b>MAROUA</b>	201 371	2,7	269 943	300 299	49,13	391 975	94,65
<b>GUIDER</b>	52 316	2,5	68 643	75 769	44,83	96 991	85,39
<b>MBALMAYO</b>	52 813	2,2	67 097	73 199	38,60	90 994	72,29
<b>FOUMBAN</b>	85 522	2,1	104 975	114 074	33,39	140 425	64,20
<b>EDEA</b>	66 581	1,5	78 429	83 242	25,02	96 605	45,09
<b>NKONGSAMBA</b>	104 050	1,1	117 356	122 605	17,83	136 779	31,46
<b>TOTAL</b>	<b>6 060 393</b>		<b>9 967 817</b>	<b>11 983 344</b>		<b>19 118 628</b>	
<b>TOTAL CAMEROUN</b>	<b>17 463 836</b>		<b>23 823 955</b>	<b>24 628 282</b>		<b>30 647 180</b>	
<b>TAUX %</b>	<b>34,70</b>			<b>48,66</b>		<b>62,38</b>	

Sources : Modifié de BUCREP (1987)-

Des données disponibles, il ressort que la population urbaine pourrait être multipliée par deux d'ici 2030, regroupant entre 19 et 20 millions d'habitants. Si l'on se fonde sur les tendances actuelles, cette « *explosion urbaine* » se traduirait à la fois par la polarisation au profit de la capitale Yaoundé et de Douala qui pourraient regrouper respectivement plus de sept et six millions d'habitants d'ici 2030, mais aussi l'expansion de villes secondaires et de petites villes, sur l'ensemble du territoire.

La population urbaine totale estimée en 2016 est de 9 967 817 habitants, contre 11 983 344 habitants en 2020, et 19 118 628 en 2030. Les augmentations de la population en pourcentage les plus importantes des principaux centres urbains entre 2005 et 2020 se retrouvent respectivement à : (i) Yaoundé la capitale et Kribi, avec un pourcentage de 129,68% ; (ii) Buea avec un pourcentage de 126,44% ; (iii) Tiko, avec un pourcentage de 113,91% ; (iv) Bamenda avec un pourcentage de 104,94% ; (v) Kumbo, avec un pourcentage de 102,03% ; (vi) Douala avec un pourcentage de 99,16% ; (vii) Sangmélima avec un pourcentage de 88,05% ; (ix) Bafoussam avec un pourcentage de 82,71%.

En termes de population à l'horizon 2030, les villes suivantes seront les plus peuplées : (i) la ville de Yaoundé avec 7 266 995 habitants ; (ii) la ville de Douala avec 6 013 493 habitants ; (iii) la ville de Bamenda avec 891 239 habitants ; (iv) la ville de Bafoussam avec 653 412 habitants ; et (v) la ville de Garoua avec 470 687 habitants. Cette situation s'explique par les éléments ci-dessous :

- La ville de Yaoundé qui est la capitale politique du pays, est la plus sujette au phénomène de migration des populations en provenance des autres régions du pays à la recherche de meilleures conditions de vie et d'études, pendant que la ville de Douala est la capitale économique du pays, porte d'entrée des marchandises.
- Les villes de Bamenda, Bafoussam et Garoua sont sujettes au phénomène de migration des populations des zones rurales pour des activités agropastorales et commerciales.

Si les tendances observées sont maintenues, cette situation exigera pour ces principales villes une mobilisation accrue de ressources en eau, en vue de satisfaire la demande des différents usages qui

connaîtront par voie de conséquence un développement significatif.

### 2.3.1.2. La demande en eau domestique en milieu urbain

En milieu urbain, l’approvisionnement en eau potable est majoritairement tributaire des eaux de surface. Cependant, les eaux souterraines sont également mises à contribution dans une proportion non négligeable. C’est le cas par exemple dans le bassin septentrional du Lac Tchad, et dans le bassin des fleuves côtiers. En milieu urbain, la desserte en eau potable est assurée par des réseaux complets d’adduction d’eau (ouvrage de mobilisation de la ressource eau, de traitement, système de stockage et de distribution).

L’approvisionnement en eau potable en milieu urbain au Cameroun a connu beaucoup de problèmes ces six dernières années. Ainsi les populations étaient soumises aux pénuries d’eau qui se justifiaient par des déficits de production ou de défaillances du réseau. On note une très grande disparité entre la demande et l’offre. Ces dernières années, grâce à certains programmes initiés par le gouvernement la situation se redresse progressivement. On peut noter l’effectivité du PAEPA-MSU, le programme d’urgence, les programmes fruits de la coopération internationale et en pleine réalisation le PAEPYS. Le nombre d’abonné passe de 270 202 en 2014 à 291 052 en 2016 soit une augmentation de près de 8%. L’évolution du taux de desserte à l’eau potable en milieu urbain, est donnée dans le tableau 11 ci-dessous :

**Tableau 11 : Evolution du taux de desserte à l’eau potable en milieu urbain**

	U	2008	2012	2015	2016
Capacité de production installée	m <sup>3</sup> /j	444 270	498 936	666 516	680 200
Eau captée	m <sup>3</sup>	82 940 299	129 903 472	90 600 000	155 156 645
Rendement de production	%	95,32	95,38	96,04	95,85
Eau émise au réseau	m <sup>3</sup>	77 860 688	123 904 181	86 970 000	148 724 961
Rendement de distribution	%	59,03	73,25	74,13	71,6
Nombre Total d'abonnés actifs au	U	258 752	270 607	280 642	291 052
Taux de desserte en eau- par BP	%	23,83	27,65	29,21	/
- par BF	%	14,65	15,38	14,89	/
<b>Taux de desserte en eau</b>	<b>%</b>	<b>38,48</b>	<b>43,03</b>	<b>44,10</b>	<b>/</b>

Source : CDE

Concernant l’approvisionnement en eau potable en milieu urbain, on doit raisonnablement s’attendre à une augmentation significative de la demande en eau pour ce sous-secteur, en raison essentiellement de la croissance démographique galopante des villes liés à l’exode rural et à la dynamique d’ensemble de mouvement des populations dans les pays en développement qui laisse présager que plus de 50% de ces populations seront dans les décennies à venir dans les centres urbains. Ici également, la problématique de l’accès à l’eau potable des populations pauvres des zones périurbaines n’est pas bien appréhendée et des efforts importants doivent être réalisés en la matière.

Au regard des résultats obtenus, l’on peut affirmer que la problématique du service de l’eau en milieu urbain est globalement meilleure en comparaison à celle du milieu rural, à l’exception de celle de l’accès à l’AEP des populations des zones périurbaines.

### 2.3.1.3. La demande en eau domestique en milieu rural

En milieu rural, l'essentiel des ressources en eau potable vient de l'eau souterraine. Cette eau est fournie aux populations rurales à la faveur de nombreux programmes d'hydraulique rurale. Cependant, il convient de signaler qu'en milieu rural, l'approvisionnement en eau potable ne dépend pas exclusivement des disponibilités en eau souterraine. L'eau de surface est également sollicitée dans une faible proportion.

Cinq (05) systèmes d'approvisionnement en eau potable sont dominants et fonction du milieu naturel. Ainsi on note (1) Sources aménagées (2) Puits équipés de PMH (3) AEP gravitaires (4) AEP motorisées (5) Forages équipés de PMH. Les forages et les puits sont équipés de pompes à motricité humaine dont le parc est très diversifié. On y dénombre plusieurs marques de pompes (Vergnet, Volanta, IndiaMarkII, SWN80, Briau, Tropic, Sovema, etc. Selon laMICS 2014, le taux d'accès à une source d'eau de boisson par région se présente comme suit :

**Tableau 12: Taux d'accès à une source améliorée d'eau de boisson**

Niveau/Région	Pourcentage des ménages utilisant de l'eau de boisson de sources améliorées	Niveau/Région	Pourcentage des ménages utilisant de l'eau de boisson de sources améliorées
<b>National</b>	<b>72.9</b>		
Adamaoua	72.7	Nord	56.5
Centre (sans Yaoundé)	77.4	Nord-Ouest	71.9
Douala	99.1	Ouest	69.1
Est	67.9	Sud	75.2
Extrême-Nord	63.7	Sud-Ouest	66,6
Littoral (sans Douala)	77.8	Yaoundé	95.7

Source : MICS- INS, 2014

Sur le plan de l'équité d'accès au service de l'eau, il faut constater que dans la pratique, la séparation entretenue entre hydraulique urbaine et hydraulique rurale, fait bénéficier aux urbains donc aux plus nantis le système de péréquation des prix de l'eau pratiquée par la CAMWATER, alors que dans le monde rural on maintient la corvée de l'eau qui ne devient accessible qu'après des déplacements et des attentes aussi plus ou moins longues au point d'eau. Ceci contredit fortement le principe d'équité entre les citoyens. L'accès à l'eau potable est donc loin d'être équitable entre les ruraux et les urbains.

Globalement les résultats obtenus en la matière sont en deçà des attentes, et les contraintes nombreuses portent sur :

- La méconnaissance véritable du taux d'accès à l'AEP, faute d'inventaire national des ouvrages d'AEP réalisés et de mise à jour des données sur ces ouvrages;
- La multiplicité des maîtres d'ouvrages conduisant à une absence de coordination du sous-secteur de l'AEP en milieu rural ;
- Le choix des technologies inappropriées, sans service après-vente ;
- Le manque de suivi de la qualité de l'eau des ouvrages d'AEP après leurs réalisations ;
- L'absence de mise à jour des banques de données et d'un système d'information géographique (SIG) ;
- Les problèmes de pérennité du service de l'eau ;

- L'appui à la maîtrise d'ouvrage est largement insuffisant ;
- Le contrôle de l'exécution des travaux largement insuffisant de la maîtrise d'œuvre ;
- Le non prise en compte des droits humains en matière d'eau des populations pauvres et vulnérables (environ 40% des ménages au niveau national et qui est située surtout en milieu rural) ;
- Les problèmes d'absence d'équité vis-à-vis du service de l'eau entre le milieu rural et le milieu urbain ;
- L'absence d'un tableau de bord permettant d'assurer une planification équitable des ouvrages d'AEP à réaliser dans les régions, selon le principe de développement harmonieux de toutes les régions du pays.

Cette situation d'ensemble conduit à la conclusion générale, que la problématique du service de l'eau en milieu rural est globalement en deçà des attentes.

Il est indispensable de réaliser un inventaire sur l'ensemble du territoire national des ouvrages d'AEP, afin de disposer d'un outil fiable de planification. L'absence de connaissance exacte de la situation des ouvrages d'AEP, impacte négativement la capacité de planification efficace et judicieuse au niveau national des ouvrages d'AEP à réaliser, conformément aux recommandations des ODD.

Tenant compte par ailleurs de la crise économique générale qui conduit à une baisse de l'aide publique au développement, et de la nécessité d'une part, d'assurer l'équité vis-à-vis du service de l'eau de tous les usagers de l'eau au plan national et d'autre part, de garantir la pérennité des investissements à réaliser, la mise à profit du secteur privé dans une formule intelligente du Partenariat Public Privé, apparaît comme une des solutions à développer et à consolider en termes de perspectives. Une autre alternative méritant considération, serait la création d'une structure nationale chargée du service d'eau potable exclusivement consacrée au milieu rural.

## **2.3.2. La demande en eau dans les autres secteurs**

### **2.3.2.1. L'élevage**

L'élevage fait partie des activités utilisant de l'eau. La consommation d'eau prend plusieurs formes :

- La consommation d'eau directe des animaux : une vache en lactation consomme environ 100 litres d'eau par jour.
- Le nettoyage des structures d'élevages, d'abattage et de transformation de la viande, ce qu'on peut appeler "eau grise".
- L'éventuelle irrigation des surfaces de pâtures ou de production d'aliments destinés aux animaux.

Les activités d'élevage sont concentrées dans la partie septentrionale du Cameroun, dans les bassins du Lac Tchad et du Niger. En hydraulique pastorale, l'eau de surface est prioritairement mobilisée. Il s'agit surtout de l'eau des rivières et des mares. Cependant, dans les régions où l'eau est rare, l'eau souterraine est exploitée. Les technologies de mobilisation des ressources en eau superficielles sont des retenues collinaires, des mares artificielles ou naturelles. C'est surtout le cas dans le bassin du Lac Tchad. Les puits et les forages pastoraux sont alors équipés d'abreuvoirs. Les éleveurs et les populations riveraines s'approvisionnent généralement à ces points d'eau, avec tous les risques que cela comporte.

La demande en eau pour satisfaire les besoins de l'élevage était de l'ordre de 97 millions de m<sup>3</sup> en 2008. Plus de 80 % des prélèvements sont effectués dans le bassin du Lac Tchad. Les ressources en eau judicieusement mobilisées pourront contribuer à l'intensification et à la rationalisation de l'élevage.

Selon le MINEE (2007), le cheptel de la région de l'Extrême Nord est évalué à 6 402 500 UBT. Les ouvrages d'hydraulique pastorale existants souffrent d'une mauvaise répartition due à la :

- faible adhésion des bénéficiaires ;
- faible assistance de l'administration;
- géologie non propice ;
- non mise à jour de la carte hydrogéologique.

Ces problèmes de l'hydraulique pastorale créent des pressions sans cesse croissantes sur les ressources en eau. La transhumance et la migration sont accentuées. Des conflits entre éleveurs autour des points d'eau sont de plus en plus récurrents. Le tableau 13 ci-dessous donne la situation des besoins en eau de l'élevage.

**Tableau 13 : besoins en eau pour l'élevage**

	Espèces	Bovins	Caprins et ovins	Porcins	Equins	Arsins	Volaille	TOTAL
Bassin hydrographique	Consommation spécifique (l/j/tête)	39,2	4,3	10	23	30	0,5	
Bassin du Lac Tchad	Besoin en eau (10-3 km <sup>3</sup> )	72,97	9,42	1,46	0,01	0,02	0,13	84,01
Bassin du Niger	Besoin en eau (10-3 km <sup>3</sup> )	12,27	0,76	0,18	0,06	0,12	0,08	13,40
Bassin de la Sanaga								
Bassin du Congo								
Bassin des fleuves côtiers								
<b>TOTAL besoins en eau</b>		<b>85,23</b>	<b>10,17</b>	<b>1,63</b>	<b>0,06</b>	<b>0,13</b>	<b>0,2</b>	<b>97,41</b>

Source : MINEE/GWP modifiée, 2009a

L'élevage non maîtrisé peut avoir un impact sur la qualité de l'eau. La charge en animaux par hectare d'exploitation, l'épandage des fumiers ou lisiers sont des facteurs qui contribuent à la pollution des eaux. Les pratiques d'élevage par transhumance au Cameroun consistent aussi à faire boire directement les animaux dans un cours d'eau, ce qui constitue une importante source de pollution de l'eau avec la défécation et urines des animaux.

L'eau pour la production animale est d'une grande importance pour les régions du nord du pays dont le développement repose en partie sur l'élevage. La consécration du droit d'accès des éleveurs à l'eau pour l'abreuvement du bétail s'inscrit en droite ligne de l'intérêt accordé à ce sous-secteur pour qu'il puisse contribuer efficacement à la réalisation de l'objectif national de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Mais il importe de veiller en même temps que l'élevage transhumant ne soit une cause de dégradation des ressources naturelles dont les ressources en eau, notamment la dégradation des berges des plans et cours d'eau par le piétinement et le stationnement des animaux.

### 2.3.2.2. Le secteur agricole



Le secteur agricole est le plus grand consommateur d'eau après la production hydroélectrique au Cameroun. En fait, il représente 62,66% des besoins hormis l'hydroélectricité. Cette demande en eau estimée à 797,82 millions de m<sup>3</sup> est focalisée dans les bassins hydrographiques du Lac Tchad, du Niger et des fleuves côtiers. Une importante partie de cette demande en eau est consommée par les grands aménagements entrepris dans le cadre de projets agricoles privées et de l'Etat. Le tableau 14 ci-après présente l'ensemble des grands, moyens et petits périmètres faisant l'objet d'un projet spécifique au Cameroun.

**Tableau 14 : Superficies irriguées aménagées, exploitées et potentielles au Cameroun**

Exploitant/Projet et programme	Départements	Région	Superficie Aménagée (Ha)	Superficie Exploitée (Ha)	Superficie Potentiel (Ha)	Superficie aménagée à valoriser
<b>SUPERFICIES RIZICOLES</b>						
SEMRY 1 et 2	Mayo Danai	Extrême Nord	11 500	10 000	20 000	1 500
Logone et Chari (SEMRY 3, PDRI CL)	Logone et Chari	Extrême Nord	1 500	1 500	9 911	0
UNVDA	Ngok-Etundjia	Nord Ouest	3 300	3 300	12 000	0
Lagdo	Bénoué	Nord	600	600	6 000	0
SODERIM	Menoua	Ouest	200	50	3 000	150
Mont Mbappit	Noun	Ouest	600	300	1 500	300
Menchum Valley	Menchum	Nord Ouest	65	65	200	0
Projet Moulvouday	-	Nord	600	250	600	350
PADFA	Ndé, Menchum, Diamaré, Mayo Kani, Noun	Extrême Nord, Nord Ouest, Ouest	1 608	1 608	2 120	0
PULCI (Logone et Chari, réhabilitation 7500 Semry 1)	Mayo Danay	Nord	0	0	0	0
PLANUT ( 13 102 ha, Logone et Chari)	Logone et Chari	Extrême Nord	0	0	13 102	0
Ferme pilote Avangane	Haute Sanaga	Centre	36	36	60	0
Ferme pilote Nanga Eboko	Haute Sanaga	Centre	100	100	100	0
Afrifood	Noun	Ouest	30	30	30	0
Tonga	Ndé	Ouest	50	50	1 000	0
Sous Total Superficies rizicoles			20 189	17 889	69 623	2 300
<b>SUPERFICIES NON RIZICOLES</b>						
PNSA	national	10 régions	3000	3000	3000	0
CDC	Ndiang	Sud Ouest	3000	3000	3000	0
PHP	Moungo	Littoral	3500	3500	3500	0
Exploitant/Projet et programme	Départements	Région	Superficie Aménagée (Ha)	Superficie Exploitée (Ha)	Superficie Potentiel (Ha)	Superficie aménagée à valoriser
petits producteurs	national	10 régions	3500	3500	8000	0
PVBF	national	10 régions	300	300	300	0
SOSUCAM	haute sanaga	centre	1000	1000	1500	0
PROLEG	Noun	Ouest	416	416	2275	0
CRIFAT - AGRO	Nkam	Littoral	80	10	-	70
SOCAPALM	Sanaga Maritime	Littoral	10	10	10	0

HEVECAM	Océan	Sud	10	10	10	0
SUD HEVEA	Océan	Sud	10	10	10	0
MAISCAM	Vina	Adamaoua	60	60	60	0
FNA Corporation	Lékié	Centre	80	80	80	0
Sous Total Superficies Non Rizicoles			14 966	14 896	21 745	70
<i>TOTAL AMENAGE TOUTES CULTURES CONFONDUES</i>		<i>National</i>	<i>35 155</i>	<i>32 785</i>	<i>91 368</i>	<i>2 370</i>

Les impacts des pratiques agricoles sur l'environnement sont étroitement et presque exclusivement liés aux eaux de surface et souterraines ou à l'eau associée aux mécanismes de transport et de transformation qui régissent le devenir des contaminants de l'environnement. Ces pratiques (incluant la gestion des eaux) sont par principe susceptibles d'altérer les processus du cycle hydrologique, d'où découlent leurs impacts sur les ressources en terre et en eau.

Selon la FAO (2005), l'efficacité du secteur de l'hydraulique agricole est de 30 %. Ce faible rendement peut être dû :

- aux conditions hydro-climatiques ;
- aux facteurs socio-économiques ;
- aux choix des techniques d'irrigation.

Pour les conditions hydro-climatiques, la situation en cours dans le bassin du Lac Tchad est assez illustrative. Les pompages dans le Logone ne sont possibles que dans les limites imposées par le débit d'étiage et par les accords conclus avec le Tchad pour le partage des eaux.

Dans le cas de Maga, le barrage devait assurer initialement l'irrigation de 7000 ha de rizière, en réalité il alimente moins de la moitié de cette surface de nos jours en raison des difficultés financières de la SEMRY et des problèmes que rencontrent les populations locales pour la maîtrise des nouvelles techniques culturales. Selon la SEMRY (2007), le délabrement de différents aménagements hydro agricoles est devenu un sérieux handicap à une bonne gestion de l'eau. Ce qui se traduit par une forte régression aussi bien des superficies emblavées que des rendements et de la production. En effet, selon le rapport national d'investissement (2007), le système d'irrigation moderne couvrait une superficie de 25 654 ha en 2000 ; 22 450 ha correspondaient aux zones équipées en maîtrise totale de l'eau dans les périmètres gérés auparavant par les sociétés d'État. Les superficies équipées en maîtrise totale/partielle ont diminuées de 42,1 %. Elles sont passées de 20 970 ha à 12 150 ha.

Les principales contraintes du sous-secteur portent sur les aspects suivants :

- La faible cohérence et la faible efficacité des interventions des divers acteurs dans le sous-secteur de l'hydraulique agricole ;
- La sous-exploitation des grands et moyens périmètres irrigués comme la SEMRY, l'UNVDA, etc. en dépit d'énormes investissements consacrés à l'aménagement de ceux-ci ;
- La vétusté des infrastructures et le coût onéreux des aménagements, face à la faible capacité financière des acteurs ;
- La sous-exploitation du potentiel des ressources en terres irrigables (11,3% seulement de terres irriguées) et des ressources en eau (0,3% seulement d'eau utilisée pour l'irrigation) ;
- La non maîtrise des techniques et technologies appropriées d'irrigation par les acteurs ;

- La faible rentabilité des périmètres irrigués (petits, moyens et grands) du fait des insuffisances dans la conception, la réalisation de certains ouvrages, l'entretien et la maintenance des infrastructures ;
- L'Insuffisante exploitation et vulgarisation des résultats de la recherche dans le sous-secteur de l'hydraulique agricole ;
- L'Insuffisance des données stratégiques due à la faible performance du mécanisme de collecte, de gestion et de diffusion des données agro-météorologiques et hydrologiques ;
- La faible capacité d'adaptation aux aléas climatiques, surtout dans les régions septentrionales.

Le principal défi actuel pour l'irrigation est de maintenir la dynamique de réalisation des infrastructures d'hydraulique agricole afin d'accroître de manière significative la contribution des cultures irriguées à la production nationale, ce qui passe par une utilisation de techniques d'irrigation plus performantes en termes d'efficacité de l'eau (exemple du goutte à goutte). Par ailleurs, la problématique de l'eau et l'agriculture irriguée se pose également en termes de maintenance des investissements, et de pérennisation de ces investissements. Sous ces conditions, la valorisation efficace du potentiel existant en ressources en eau et en terres peut faire du Cameroun, un très grand pays exportateur de production alimentaire pour toute la sous-région de l'Afrique centrale.

### 2.3.2.3. Le secteur minier

Le secteur minier est principalement artisanal. L'ITIE<sup>13</sup> dénombre tout de même quatre principales Sociétés minières au Cameroun, il s'agit de GEOVIC (mines de fer de Balam), RAZEL (dans les carrières de gravats pour le BTP), CIMENCAM (dans les mines de pouzzolane et de calcaire) et C&K Mining (qui a un permis d'exploitation du diamant dans la Région de l'Est). Le reste des sociétés minières recensées au Cameroun ainsi que les exploitants artisanaux, sont ceux dont la contribution est inférieure au seuil de matérialité de 55 Millions de FCFA.

L'activité minière à grande échelle est surtout développée à l'Est du Cameroun et dans la Région de l'Adamaoua, dans le bassin du Congo. Les principaux minerais exploités sont de l'or, du Cobalt, du diamant et du Nickel.

La demande en eau de ce secteur est estimée à 15,17 millions de m<sup>3</sup>/an, soit 0,04% de la demande en eau totale. Il faut tout de même noter que cette consommation d'eau pour l'industrie est concentrée dans le bassin de la Sanaga (8,16x10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>/an) et le bassin des Fleuves côtiers (6,62x10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>/an) qui à eux deux comptabilisent plus de 97% de la consommation industrielle d'eau.

L'eau de surface constitue la principale ressource en eau pour l'activité minière. De l'eau souterraine y est également exploitée. Pour ce qui est de l'exploitation du cobalt et du nickel, les eaux de surface exploitées sont celles du bassin de la rivière Edjé.

Au sens de la loi de 006/98 de 1998 portant régime de l'eau, l'eau minérale est une eau qui possède des propriétés thérapeutiques. Le marché de l'eau minérale naturelle au Cameroun a commencé dans les années 1983 avec la Société des Eaux Minérales du Cameroun qui produit la marque Tanguil. Le marché actuel est marqué par l'arrivée de nouveaux opérateurs ces dernières années. Les

<sup>13</sup> ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives du Cameroun.

ventes globales 2013 sont en croissance de 12% par rapport à 2012. Source Tangui reste le leader en 2014, avec 64% de part de marché. Cependant, le marché de l'eau minérale au Cameroun connaît une métamorphose accélérée causée par le nouvel arrivant « Source du pays », distributeur de la marque Supermont. En 2014, grâce à un changement du format de ses bouteilles, de ses outils de production et surtout de ses prix, l'entreprise a raflé 20 % de parts de marché, bousculant ainsi le leader du secteur « la Société des eaux minérales du Cameroun », filiale des Brasseries du Cameroun. Volcanic, Semme, Madiba, Supermont, Le Fébé, Pura, Tangui sont des marques d'eau minérale produites localement. De plus une dizaine d'entreprises nationales offrent de l'eau de source, de l'eau de forage, auxquelles il faut ajouter ceux d'importation, généralement françaises, dont Contrex, Evian, Perrier, Cristallin, Volvic, Badoit.

L'utilisation interdite des produits tels que le mercure pour l'extraction de l'or dans la Région de l'Est crée des pollutions énormes des eaux souterraines et de surface, avec comme conséquence la destruction de la flore et la faune aquatique, le trouble des activités de pêches, les perturbations sur l'approvisionnement en eau potable et enfin altère la santé des populations. Les produits chimiques tels que l'acide carbonique ont été identifiés dans les eaux souterraines et de surface de la Boumba et Ngoko dans la Région de l'Est. Les poissons sans nageoire et amorphe retrouvés dans ces mêmes eaux sont la preuve de la présence de produits chimiques susceptibles de modifier génétiquement les organismes vivants. La pollution entraîne d'autre impact : l'eau de distribution publique par captage sur rivières est très chargée, la pêche enaval est fortement troublée, l'usage domestique de l'eau dans certaines localités n'est plus possible.

Une pratique très répandue des miniers dans la Région de l'Est et de l'Adamaoua est la déviation des cours d'eau pour leurs usages mettant en mal tous les autres utilisateurs en aval. En période d'étiage, l'effet de changement du lit des cours d'eau est très accentué, pour l'AEP à prise sur rivière, aussi bien que pour les autres activités telles la pêches et loisir.

L'exploitation minière pratiquée a des répercussions néfastes sur l'environnement quel que soit le mode d'exploitation. Le risque d'une dégradation environnementale consécutive aux activités d'exploitation minière demeure élevé, que celles-ci soient menées en surface ou en profondeur : le développement des sites miniers et l'afflux de populations entraînent inéluctablement une forte pression sur les ressources ligneuses ; l'ouverture de pistes pour permettre le déplacement d'engins lourds et le creusement de puits et de tranchées contribuent au déboisement et à la déforestation. La vapeur de mercure produite au cours des opérations d'orpaillage et transportée par les vents se dépose dans les plans d'eau, sur les sols et les végétaux. Les rejets directs de mercure sous forme liquide dans les sols, au cours des opérations d'orpaillage, sont transférés dans les eaux de surface (barrages et retenues d'eau, fleuves, lacs, rivières) et dans les eaux souterraines par infiltration.

L'exploitation minière contribue à la dégradation des terres par la déforestation, la détérioration du paysage (creusement de fosses, entassements de déblais à la surface du sol suivis d'amoncellements), l'imperméabilisation des sols due à la forte remontée des argiles et de leur épandage en surface. Elle contribue également à la pollution du sol et des eaux par des rejets directs des effluents des mines dans les cours d'eaux, les huiles usagées des moteurs et les produits chimiques (les piles usagées abandonnées au fond des puits contenant du manganèse ou plomb).

#### **2.3.2.4. Le secteur industriel**

Au Cameroun, les industries sont essentiellement implantées dans le bassin des fleuves côtiers, surtout dans la zone littorale : Douala, Limbe, Edéa et Yaoundé. La demande en eau des industries est très importante. Les eaux prélevées par les industries sont principalement les eaux souterraines, mais les eaux de surface sont également captées. Les rares industries qui font appel à l'eau de surface sont ALUCAM à Edéa et la Société des Palmeraies de la Ferme Suisse Palm'or ; la première capte l'eau de la Sanaga, alors que le fleuve Nyong est sollicité par la seconde. La demande en eau va s'accroître dans l'avenir avec l'industrialisation progressive du pays. Cette demande est pour l'instant majoritairement satisfaite par des prélèvements souterrains. Aucune statistique n'est disponible pour la quantification des volumes prélevés. Néanmoins, il ressort des études effectuées par le LESEau, que les Brasseries du Cameroun sont l'une des entreprises les plus consommatrices d'eau (LESEau, 2002).

Les eaux usées industrielles sont très différentes des eaux usées domestiques (appelées aussi eaux résiduaire urbaines) et leurs caractéristiques varient d'une industrie à l'autre. En plus de matières organiques, azotées ou phosphorées, elles peuvent également contenir des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des micropolluants organiques, des hydrocarbures. Certaines d'entre elles doivent faire l'objet d'un prétraitement de la part des industriels avant d'être rejetées dans les réseaux de collecte. Au Cameroun, les industries dont les rejets présentent de fort potentiel de pollution d'eau sont les industries brassicoles, de raffinerie de pétrole, agroalimentaire ou des abattoirs. Elles sont situées pour la plupart dans les zones industrielles de Douala dans la Région du littoral et une partie dans le septentrion. Si certaines de ces industries disposent de leurs propres stations de traitement, une bonne partie rejette dans le milieu naturel sans traitement.

#### **2.3.2.5. Le secteur énergétique**

L'essentiel de la production d'électricité du Cameroun vient des aménagements hydroélectriques. La capacité de production d'électricité du Cameroun est 843 MW dont 84% (719 MW) provient de l'hydroélectricité, dont un dans, le bassin du Niger (Lagdo) et deux sur la Sanaga (Edéa et Song Loulou). Suivant l'Atlas du MINEPAT (2000), le Cameroun possède le deuxième potentiel hydroélectrique de l'Afrique derrière celui de la République démocratique du Congo (RDC). Le potentiel économiquement exploitable est estimé à environ 20 000 MW, soit plus de 115 milliards de KWh, essentiellement disponible dans le bassin de la Sanaga, que le pays pourrait produire chaque année si ces ressources étaient mises en valeur. Le pays connaît pourtant un réel déficit énergétique. Les facteurs suivants expliquent ce déficit énergétique :

- L'insuffisance des moyens de production qui est la conséquence d'un sous-investissement chronique ;
- L'augmentation rapide de la demande qui est de 6 % an (Missions Économiques, 2007) et en relation avec la reprise économique, la croissance démographique ;
- Les étiages sévères enregistrés sur le cours d'eau de la Sanaga.

Le développement de la production d'hydroélectricité passe par la réalisation de grands projets de barrages et de centrales hydroélectriques dont certains sont déjà identifiés dans le Plan de Développement du Secteur de l'Électricité : barrage réservoir de Lom Pangar de 30 MW, centrales de Natchigal de 480 MW, Song Ndong de 280 MW, Song Mbengue de 900 MW, Kikot de 450 MW et autres sur le bassin de la Sanaga, l'aménagement de la centrale de Memve'ele sur le bassin du Ntem de 120-200 MW, l'aménagement hydroélectrique de la Bini à Warak de 75 MW afin de renforcer la capacité du Réseau hydroélectrique Nord, etc. Le tableau 15 de la situation des barrages

hydroélectriques se présente comme suit :

**Tableau 15: Barrages hydroélectriques du Cameroun**

Nom	Ville la plus proche	Rivière	Capacité (millions de m3)	Objet
Bamendjin	Bafoussam	Noun (affl Sanaga)	1 800	Soutien étiage (HE)
Edéa	Edéa	Sanaga		Hydroélectricité (HE)
Lagdo	Garoua	Bénoué	7 700	HE/Irrigation
Lom Pangar	Bertoua	Lom (affl Sanaga)	6 000	HE
Mape	Foumban	Mapé (affl Sanaga)	3 200	Soutien étiage (HE)
Mbakaou	Tibati	Djérem (affl Sanaga)	2 600	Soutien étiage (HE)
Song Loulou	Edéa	Sanaga	10	HE
Memve'ele	Campo	Ntem (affl Sanaga)	En cours de réalisation	HE
Menin				HE
Song Mbengue		Sanaga	En projet	HE
Kikot		Sanaga	En projet	HE
Nigali		Sanaga	En projet	HE
Bayomen		Sanaga	En projet	HE
<b>Total</b>			<b>21,900</b>	

Source : CIGB et EDC

En créant des chutes d'eau artificielles lors de la construction d'un ou de plusieurs ouvrages, la ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau sont modifiées. Les eaux courantes se transforment alors en une succession de retenues d'eau stagnante : les conséquences sur l'écosystème et l'environnement ne sont pas anodines. En ce qui concerne ceux sur la ressource en eau, sont :

- Le ralentissement et une uniformisation de l'écoulement ;
- La modification de la température de l'eau ;
- L'augmentation de l'eutrophisation, représentée notamment par les proliférations d'algues, du fait d'un apport en éléments nutritifs (phosphore, azote...) en provenance du bassin versant et du faible renouvellement des eaux ;
- La baisse de la quantité d'oxygène dissout dans l'eau ;
- La modification des apports sédimentaires et des graviers indispensables au façonnage des lits et à la vie aquatique ;
- La diminution de la quantité d'eau à l'étiage, due à l'évaporation plus forte des eaux stagnantes en période estivale ;
- Le débit réduit à l'aval de l'ouvrage (débit réservé) ou encore de brusques variations de débits (éclusées) en cas de dérivation des eaux ;
- La diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau ;
- La mobilisation de ressources en eau non disponibles en aval.

Il faut noter par exemple que pour ces zones arides principalement dans le bassin du Lac Tchad, le Cameroun n'a besoin de mobiliser que 1,46% de la ressource estimée pour satisfaire l'ensemble des besoins identifiés. Par contre, les besoins en eau sont plus accentués dans le bassin du Niger où il faudra mobiliser 18,35% de la ressource pour satisfaire la demande. Mais en réalité, cette importante demande en eau est justifiée par les besoins en eau nécessaires pour la production hydroélectrique dans le barrage de Lagdo dans la Région du Nord.

La proportion d'eau nécessaire pour satisfaire les besoins hormis l'hydroélectricité est estimée à 1,04% pour ce même bassin hydrographique. Cette même tendance est aussi observée dans le bassin

de la Sanaga où il faut 25,22% des eaux totales pour satisfaire la demande totale, alors que l'hydroélectricité consommera 25,02% de cette eau mobilisée laissant seulement 0,20% à la satisfaction de l'ensemble des autres besoins. En réalité, pour satisfaire l'ensemble de ses besoins en eau, y compris hydroélectricité, le Cameroun n'a besoin de mobiliser que 9,17% de ses ressources totales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vision politique «*Cameroun, pays émergent à l'horizon 2035*», le Cameroun entend augmenter sa production énergétique pour atteindre 3.000 MW principalement par l'énergie hydroélectrique. Ce secteur d'activité, qui est déjà le principal consommateur d'eau, devrait ainsi voir sa demande en eau passer du simple au triple dans les prochaines années. Même si l'eau ici n'est utilisée que pour faire tourner les turbines avant d'être restituée dans la nature, ce secteur d'activité devrait faire l'objet d'une gestion intégrée de la ressource pour éviter des conflits d'usages avec d'autres secteurs très importants d'activités que sont l'agriculture, l'industrie, les mines, etc.

L'agriculture de seconde génération qui devrait se mettre en place pour satisfaire la demande alimentaire intérieure et augmenter les exportations, est basée sur des projets d'irrigation des terres en cours. La satisfaction de la demande en eau ainsi générée, doit déjà faire l'objet de réflexions visant à mieux orienter l'allocation de la ressource et des investissements y afférents avec à l'appui une efficacité accrue d'utilisation de l'eau.

Le développement du secteur minier et de l'ensemble du tissu industriel camerounais nécessitera aussi une demande en eau importante. Mais dans ce cas, le problème des ressources en eau devrait plus faire l'objet de surveillance, tenant compte des pollutions diverses que ces activités génèrent sur les ressources en eau.

Les ambitieux programmes de développement du Cameroun ne devraient pas faire abstraction du caractère social du service de l'eau, qui est prioritaire pour les besoins domestiques. Une surveillance étroite des zones de forte croissance de la population devrait donc être accentuée, afin de ne pas hypothéquer la satisfaction des besoins domestiques en eau des populations des dites zones.

### **2.3.2.6. Le Tourisme**

Le Cameroun présente un réseau hydrographique dense avec plusieurs fleuves, rivières, ruisseaux, chutes et rapides. Il dispose d'un relief varié allant du paysage volcanique fascinant aux hautes montagnes, dépressions, lacs et plaines, sans oublier de belles plages sablonneuses bordées de cocotiers ainsi que de la mangrove à lisière. Le développement de la mobilisation des ressources en eau de surface et l'existence de nombreuses zones humides offrent des opportunités pour développer la natation, la pêche sportive, les sports nautiques et le tourisme de vision. Cependant les maladies liées au contact avec l'eau, de même que l'impact à court et à moyen terme des changements climatiques sur les écosystèmes aquatiques peuvent entraver le développement de certaines activités.

Il est généralement admis que les établissements touristiques sont de très grands consommateurs d'eau, mais les volumes d'eau consommée par les installations touristiques restent mal connus. Toutefois la disponibilité des ressources en eau est une condition indispensable pour le fonctionnement de ces établissements touristiques, et influence fortement l'économie du secteur du tourisme. Le tableau 15 ci-dessous donne la situation des sites touristiques avec les problèmes environnementaux y relatifs.

**Tableau 15 : Sites touristiques par bassins hydrographiques et problèmes environnementaux**

Bassin hydrographique	Sites touristiques	Problèmes émergents
lac Tchad et du Niger	Le fleuve Logone, les barrages de la Bénoué et de Lagdo	les changements climatiques et variabilité climatique ; la pression démographique et pression foncière ; la recherche de nouvelles espaces pour les activités agro-sylvo-pastorales et piscicoles ; la sédimentation, envasement, encombrement des lits des cours d'eau (impact de l'érosion hydrique) qui a pour corollaire la baisse des débits des cours ;
Sanaga	le lac Monoun, les lacs Pêt-Ponoun ou lac jumeaux dans la région de Foumbot. Le lac Tison, des lacs de retenue Dans la partie méridionale du fleuve Sanaga, avec ses deux centrales hydroélectriques, Le lac Ossa riche en espèces (flore et faune).	Les problèmes rencontrés dans ce bassin sont les mêmes que ceux de la zone côtière pour ce qui est de la zone industrielle d'Edéa alors que, dans les hauts plateaux de l'Ouest du Cameroun et de l'Adamaoua, on a plutôt des problèmes humains et de logistique (manque de structures hôtelière, personnel peu formé, manque de routes, accès aux sites touristiques peu entretenus, pas d'entretien de ces sites).
fleuves côtiers	A Douala, le pont sur le Wouri et ses reliques de l'époque coloniale. La ville de Kribi avec ses belles plages sablonneuses bordées de cocotiers ; les chutes de la Lobé (passage brusque surface côtière – océan, zone de contact entre les eaux continentales et les eaux marines). les criques de Tiko, la plage de Limbé ; les lacs de cratère ; le Lac Barombi-Mbo les lacs Manengouba (lacs jumeaux) et les lacs « Tchoua » le Nyong, visite de la réserve du Nyong et du site touristique d'Ebogo, etc.)	Les principaux problèmes rencontrés dans la zone côtière et qui peuvent avoir un impact sur les activités touristiques et les ressources en eau peuvent se résumer à l'assainissement, la gestion de l'espace et l'érosion côtière. La pression urbaine dans la zone, la concentration des grandes industries manufacturières, des agroindustriels, les industries portuaires et pétrolières font que toutes ces entreprises déversent leurs effluents la plupart du temps quasiment sans traitement dans la mer et les fleuves côtiers, sans qu'un réel suivi soit effectué. Ces cours d'eau et le milieu littoral voisin sont ainsi fortement pollués (métaux lourds, huiles, etc.).

Source : Etude

Tenant compte des considérations développées ci-dessus, des mesures de protection et de conservation de ces zones à fortes potentialités touristiques doivent être mises en œuvre pour assurer leur pérennité. Dans cette perspective, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion de certaines zones humides notamment celles inscrites sur la liste Ramsar, contribueront sans aucun doute au développement du tourisme.

### 2.3.2.7. L'environnement

L'Article 2 de la loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, stipule que : « *L'environnement constitue un patrimoine commun de la nation. Il est une partie intégrante du patrimoine universel. Sa protection et la gestion rationnelle des ressources qu'il offre à la vie humaine sont d'intérêt général* ». Ceci témoigne de l'intérêt que les pouvoirs publics accordent à la question de l'environnement. En effet, depuis 1992, le Cameroun dispose d'un Ministère en charge des questions environnementales (MINEF en 1992, MINEP en 2004 et MINEPDED depuis 2011).

#### 2.3.2.7.1. Les besoins en eau de l'environnement

Le principal challenge dans le processus de Gestion Intégrée des Ressources en Eau est la répartition des ressources en eau aux différents secteurs d'activité. Dans cette répartition, il est récurrent que la demande en eau pour l'environnement soit oubliée. A l'issue de la Conférence de Bonn (2001)



relative à l'eau douce, il a été recommandé comme mesure dans le domaine de la gouvernance hydrique, d'assurer une répartition appropriée de l'eau entre les besoins concurrents y compris ceux dus à l'environnement.

### Les zones humides

Le Cameroun abrite plusieurs zones humides d'un grand intérêt, et un certain nombre d'entre elles sont menacées à la fois par des dégradations physiques dues aux activités humaines, et par une réduction des ressources en eaux vitales pour leur préservation. Les zones humides du Cameroun sont sujettes à de grandes pressions aussi bien anthropiques que liées aux changements climatiques. Les principaux problèmes énumérés ici vont de la diminution des débits des cours d'eau (Nyong, Logone...), de l'eutrophisation (Mfoundi, Nyong...) à l'assèchement de certains plans d'eau (Lac Tchad).

### Les zones à écologie fragile

Les zones à écologie fragile restent très exposées aux impacts des activités anthropiques au Cameroun. L'environnement est dans la plus part des cas présenté juste comme une source de ressource et très peu d'actions sont entreprises pour assurer son renouvellement.

**Tableau 16 : Principales zones à écologie fragile et leurs problèmes environnementaux**

Ecosystèmes	caractéristiques	Causes de la dégradation	Problèmes environnementaux
Zone Montagneuse	Zone mobile, sols fertiles et bien arrosés	Forte pression démographique, occupation anarchique de l'espace	Volcanisme, dégradation des sols et des eaux, éboulements de terrain et sédimentation des cours d'eau, érosion hydrique, manque d'eau
Zone côtière	Plages, présence des mangroves, proximité des grandes villes, estuaires	Pression démographique, destruction des mangroves, forte industrialisation, échanges internationaux, exploitation des sables des plages	Erosion (hydrique et côtière), pollutions, remontées d'eau salée sur le continent
Mangrove	Zone de frayère, biodiversité riche et variée	Déforestation, extraction de sable, pêche	Destruction des frayères, pollutions diverses, remontées d'eau salée sur le continent
Centres urbains	Densité élevée de la population	Urbanisation, industrialisation, migrations	Pollutions diverses, pression foncière
Zones humides	Cours d'eau, lacs, plages	Erosion, déforestation, industries, urbanisation	Envasement des cours d'eau, changement des régimes hydrologiques, eutrophisation, pollutions diverses, perte de la biodiversité (flore et faune)
Zone sédimentaire	nappe recouvrant une partie de la zone côtière	Forte pression anthropique, prélèvements anarchiques, variabilité climatique	Pollutions diverses, légère baisse des volumes
Bassin du Lac Tchad	Périodiquement inondée, végétation dégradée, zone de conflit (proximité avec le Nigeria et le Tchad), zone de pêche, élevage, agriculture et commerce, population à dominance étrangère	Forte pression démographique, changements climatiques	Forte évaporation des eaux et ensablement du lac dû à la coupe anarchique des arbres, assèchement du lac due à la forte évaporation des eaux, transhumances causées par l'assèchement des mares et la réduction de l'espace pastoral
Rives du Logone	Frontalière au Tchad, zone de pêche, riziculture et du maraîchage, transhumance,	Forte pression démographique, changements climatiques	Réduction des surfaces inondables causée par la forte évaporation et la prolifération des canaux de pêche, divagation des pachydermes

	migrations		
Yaérés et aires protégées	Richesse de la biodiversité, zone de pâturage, riziculture, culture du mil et du maïs	Forte pression démographique, changements climatiques	Diminution des surfaces inondées, modification des écosystèmes par le barrage de Maga, baisse du rendement de pêche, prolifération des canaux de pêche, braconnage, divagation des pachydermes due à l'assèchement des mares
Plaine du Diamaré	Réserves forestières, zone d'accueil et de départ des migrants	Forte pression démographique, changements climatiques	Forte consommation du bois de chauffe entraîne, changement du régime des cours d'eau, assèchement et /ou ensablement des rivières et des points d'eau
Monts Mandara	Endémisme climatique, forte densité de la population, source des Mayos, cultures en terrasse sur brûlis	Forte pression démographique, changements climatiques	Erosion hydrique, déficits en eau potable

Source : MINEE et GWP-Cmr, 2009b

### Désertification et inondations

La zone Camerounaise la plus exposée à la désertification se distingue par des conditions climatiques relativement sèches comparées à celles du reste du Pays. La zone de l'Extrême-Nord qui est soumise à un climat tropical de type soudano sahélien, est en proie à des contraintes climatiques qui contribuent pour beaucoup à l'exacerbation du processus de désertification/sécheresse dans cette zone, qui se caractérise par des écosystèmes fragiles avec une bonne représentation de zones humides, une forte densité des populations et une forte pression foncière. Trois des cinq bassins hydrographiques que compte le Cameroun sont bien touchés par le phénomène de désertification. Il s'agit des bassins septentrionaux du lac Tchad, du Niger et de la Sanaga. L'ampleur du phénomène est décroissante en allant du Nord au Sud.

Depuis les années 1990, le Cameroun a été marqué par des inondations à répétition d'une rare ampleur. Ce phénomène qui s'observe avec une récurrence de plus en plus importante, fait assister toujours au même scénario dans les mêmes localités : inondations, dégâts humains et matériels, intervention de la puissance publique en vue de gérer la catastrophe, efforts de reconstruction par les populations victimes, etc. Les grandes plaines dans la partie septentrionale et méridionale du pays, sont régulièrement soumises aux phénomènes d'inondation du fait des fortes précipitations et d'une morphologie relativement plane. Ces phénomènes s'observent aussi à la traversée de certaines vallées de cours d'eau par des déblais ou remblais d'ouvrages mal calibrés.

Les besoins en eau pour l'environnement sont très souvent négligés par rapport aux besoins économiques et sociaux. Dans une approche de développement durable où l'ensemble des actions sont menées avec un strict respect des trois piliers que sont : l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale, une gestion intégrée des ressources en eau devrait redéfinir les allocations dans les différents secteurs y compris ceux de l'environnement.

Les phénomènes environnementaux liés à l'eau tels que les changements climatiques (désertification et inondations) affectent sérieusement les ressources en eau du Cameroun. Dans l'ensemble des bassins versants, cette situation prend une envergure inquiétante qui affecte les biens et les personnes de ces bassins hydrographiques.

L'eau étant un élément de base de l'environnement, il est essentiel de relever que la problématique de l'eau et l'environnement se pose surtout en termes de synergie, de complémentarité et d'efficacité d'action à développer et à mettre effectivement en œuvre sur le terrain dans différents volets (pollution des ressources en eau, besoins en eau des écosystèmes aquatiques, police de l'eau, assainissement des eaux usées et excréta, assainissement des eaux pluviales, etc.). La situation

actuelle est loin d'être satisfaisante et des efforts importants doivent être réalisés en la matière dans les meilleurs délais.

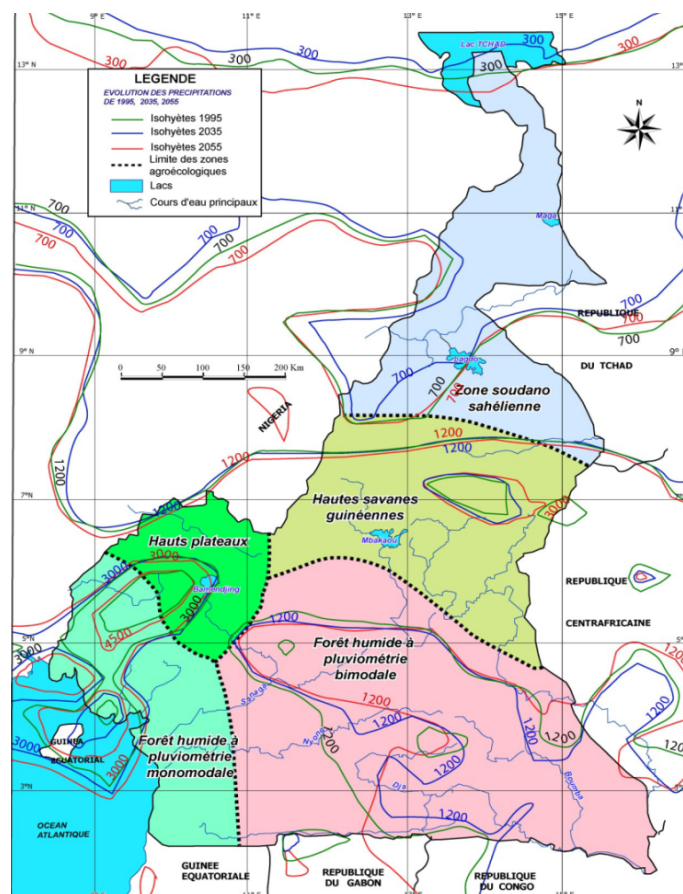
### 2.3.2.7.2. Les ressources en eau et adaptation aux changements climatiques

#### ➤ Les changements climatiques attendus dans le futur :

Les scénarii prévoient globalement un climat plus sec au Nord (zone soudano sahélienne), et un climat plus chaud et humide au Sud (les quatre zones agro-écologiques méridionales). Les résultats montrent néanmoins une forte variabilité des précipitations futures sur l'ensemble du territoire camerounais : de -12 à +20 mm de pluie par mois (de -8 à +17 %) dans les années 2090.

Dans la zone soudano sahélienne, les prévisions montrent une augmentation des précipitations vers la fin de la période 2010-2035 puis une baisse entre 2075 et 2100. Tout au Nord (à la frontière avec le Tchad), on va observer un déplacement des isohyètes vers le sud ; alors qu'au sud de cette zone soudano sahélienne, on va observer un déplacement des isohyètes vers le nord (voir figure ci-dessous). En d'autres termes, les zones les plus au Nord (déjà arides aujourd'hui) bénéficieront de moins de pluies dans le futur. Tandis que les zones les plus au sud de cette zone soudano sahélienne auront tendance à recevoir davantage de pluies.

**Figure 3: Projection spatio-temporelle des isohyètes au Cameroun.**



Source : TSALEFAC Maurice, ZOGNING Olivier, à partir de la synthèse des données climatiques de la Direction Nationale de la Météorologie de Douala et du rapport sur la vulnérabilité (PNUD 2012)

Dans les quatre zones agro-écologiques (ZAE) méridionales, les prévisions montrent une légère augmentation des précipitations vers la fin de la période 2010-2035 puis à une baisse d'amplitude croissante jusqu'à 2100. Ces baisses se situent, à l'horizon 2100, entre -7,8% au sud (zone des Forêts

à pluies bimodales) et -19 % au nord des quatre zones agro-écologiques méridionales (zone des Hautes Savanes). Seule la région des forêts à pluviométrie bimodale présente des hausses continues des pluies de la période de référence jusqu'à 2100 (+20% en 2100). Au sud-est du pays, la variabilité sera relativement plus importante.

Au niveau des températures, tous les scénarii montrent un climat plus chaud quelle que soit la zone : (i) La zone soudano sahélienne connaîtra une augmentation de +0,7°C de température à l'horizon 2025 ; +1,2°C en 2035 ; +2,5°C en 2055 ; +3,6°C en 2075 et +4,8°C en 2100 ; et (ii) quatre zones agro-écologiques méridionales (reste du pays) connaîtront une augmentation de températures de +0,6°C en 2015 et de +3,6°C en 2100.

Les projections climatiques au Cameroun montrent l'augmentation de la fréquence et de l'amplitude des événements extrêmes suivants :

- **Les sécheresses météorologiques:** en zone soudano sahélienne, compte tenu de l'aridité du climat, les sécheresses sont appelées à s'intensifier de même que le nombre de victimes. Les projections montrent en moyenne 05 sécheresses par décennie pour un bilan d'au moins 500 morts par événements dans la ZAE soudano sahélienne ;
- **L'érosion:** à cause des forts vents et de la pluviométrie accrue, l'érosion des terres va s'accroître. L'élévation du niveau de la mer va accroître l'érosion côtière. La perte des terres provoquera la destruction des plages sablonneuses dans les mangroves (Cap Cameroun, Kangué). L'élévation du niveau de la mer va accélérer la disparition des arbres qui va accélérer l'érosion, et entraîner une dégradation des mangroves ;
- **Les inondations :** elles vont augmenter en nombre, en intensité et en dégâts dans les ZAE soudano sahélienne, côtière et forestière à pluviométrie bimodale. En effet, les projections montrent au moins 5 à 10 inondations par an suivant l'intensité de pluies.
- **Les mouvements de masse ou de terrain**(c'est-à-dire les glissements de terrain, coulées de boue, chutes de pierres, éboulements, etc.): ils vont également augmenter en intensité, en nombre et en dégâts dans les ZAE hauts plateaux, hautes savanes, forestière à pluviométrie bimodale et dans les secteurs montagneux et collinaires des ZAE côtières (Mont Cameroun, Roumpi, Manengouba, Nlonako etc.) et soudano sahélienne (monts Mandara, Kapsiki, Poli, Tinguélin etc.).

#### ***2.3.2.7.3. Les ressources en eau et le changement climatique***

Trois types de pressions s'exercent sur les ressources en eau : (i) la pollution ; (ii) les prélèvements ; et (iii) la modification des systèmes d'écoulement. Ces pressions portent sur deux aspects essentiels que sont la qualité de l'eau et la quantité d'eau disponible pour répondre aux besoins des écosystèmes, des besoins essentiels de l'homme et du développement.

La qualité de l'eau est un critère important pour l'utilisation des ressources en eau non seulement pour la couverture de tous les besoins de développement (domestiques, agricoles, industriels...) mais également pour la survie des écosystèmes terrestres, aquatiques et intermédiaires. La dégradation de la qualité de l'eau, conduit soit à l'impossibilité de son utilisation, soit à des contre-performances dans les différents secteurs de la vie économique et sociale et à la dégradation des écosystèmes. La pollution des ressources en eau, réduit le potentiel d'utilisation de ces ressources et constitue un facteur d'aggravation des phénomènes de stress hydrique.

Les effets conjugués du changement climatique et des facteurs anthropiques particulièrement dans les régions du nord et de l'Extrême Nord, contribuent à une réduction du potentiel en eau disponible et menacent la pérennité des usages liés à l'eau : (i) augmentation de la demande en eau de tous les secteurs (AEP, agriculture, industrie, biodiversité) en rapport avec les effets de la température et des vents ; (ii) stimulation des phénomènes d'évaporation des eaux de surface; (iii)accélération des phénomènes de latéritisation/lessivage des sols et par voie de conséquence, le comblement par ensablement/envasement des lits des cours d'eau et des lacs d'eau de surface ; (iv) réduction des apports en eau (ruissellement et infiltration) qui contribue fortement à l'aggravation du stress hydrique ; (v) multiplication des occurrences d'inondations par la réduction des capacités de stockage des réservoirs tampons que sont les lits des lacs et des cours d'eau ; (vi) pollution des ressources en eau par les vents et le biais des ruissellements notamment lors des inondations.

#### 2.3.2.7.4. L'adaptation du secteur de l'eau aux changements climatiques

La vulnérabilité des secteurs suivants a été examinée par le PNACC : (i) Agriculture ; (ii) Élevage ; (iii) Pêche et aquaculture ; (iv) Foresterie, sylviculture et faune ; (v) Eau, assainissement et santé ; (vi) Énergie, mines et industries ; (vii) Développement urbain et travaux publics ; (viii) Tourisme. La synthèse de la vulnérabilité des secteurs considérés se présente comme suit :

- le secteur de l'eau, assainissement et santé est particulièrement vulnérable aux aléas suivants: augmentation de la température, vagues de chaleur et aux événements extrêmes (sécheresse, inondations et mouvement de terrain).
- Les principales ZAE affectées par les changements climatiques dans ce secteur sont: la zone côtière, la zone forestière à pluviométrie bimodale (en raison des grandes villes dans ces deux ZAE), puis, la zone des hauts plateaux, la zone soudano sahélienne et la zone des hautes savanes ;

L'on distingue deux types de réponses aux changements climatiques : (i) les mesures d'atténuation ; et (ii) les mesures d'adaptation. Les mesures d'atténuation concernent toutes les activités destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone, le méthane, les oxydes d'azote, etc. L'adaptation se réfère à tout ajustement dans les systèmes naturels ou dans les activités humaines, en réponse aux impacts du changement climatique réels ou prévus, ajustement permettant d'en atténuer les effets néfastes ou d'en exploiter les opportunités bénéfiques.

**Tableau 17 : Pratiques endogènes et actuelles d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques dans le domaine de l'eau dans l'extrême nord et le nord.**

Domaine	Pratiques endogènes d'adaptation	Pratiques actuelles d'adaptation
Alimentation en eau potable	Surcreusement des puits traditionnels ; Creusement de puisards dans les lits des cours d'eau.	Exécution de puits modernes ; exécution de forages équipés de PMH ; mise en place de systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés pour les grosses agglomérations rurales.
Hydraulique agricole et pastorale	Exécution de puits maraîchers ; Exhaure (motopompe et arrosoirs) de l'eau des cours d'eau, des mares et lacs naturels.	Construction d'aménagements de mares, de barrages collinaires ; dérivation de cours d'eau ; aménagements de périmètres irrigués et aquacoles.
Besoins en eau du bétail	Migration du bétail vers des zones plus humides.	Construction de puits modernes et de forages, et création de mares pour le bétail.

En définitive, les perspectives pour l'avenir proche se présentent comme suit : Globalement le Cameroun dispose de ressources renouvelables abondantes, et l'exploitation de ces ressources atteint moins de 10%. Il convient toutefois de rester attentif d'une part, à la situation des bassins hydrographiques du Lac Tchad et du Niger qui disposent de moins de ressources en eau renouvelables, et d'autre part, à la situation des potentiels conflits d'usages des ressources en eau au niveau de chacun des trois autres bassins hydrographiques que sont celui de la Sanaga, celui du Congo, et celui des Fleuves côtiers.

Le bilan des ressources renouvelables et des demandes en eau estimée en 2015 est donné dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 18 : Bilan des ressources en eau renouvelables et des demandes en eau estimé en 2015.**

Les demandes en eau en 2015 (milliards de m <sup>3</sup> )										
Bassins	Domestique	Élevage	Irrigation	Hydroélectrique	Industrie	Mines	Demande totale (milliards de m <sup>3</sup> )	Ressource renouvelable par bassin (Milliards de m <sup>3</sup> )	Rapport des demandes en eau par bassin, par rapport aux ressources disponibles (%)	Rapport de la demande consommatrice (%)
Lac Tchad	62,32	84,01	328,95	-	-	-	475,28	32 520,00	1,46	1,95
Niger	65,25	13,4	377,08	7800	0,33	-	8 256,06	43 910,00	18,80	1,87
Sanaga	115,01	-	-	15305,573	8,16	-	15 428,74	61 180,00	25,22	0,51
Congo	16,85	-	-	-	0,06	2,90	19,81	33 450,00	0,06	0,08
Fleuves côtiers	100,49	-	91,79	5	6,62	-	203,90	94 820,00	0,22	0,82
<b>Total pour le Cameroun</b>	<b>359,92</b>	<b>97,41</b>	<b>797,82</b>	<b>23 110,57</b>	<b>15,17</b>	<b>2,90</b>	<b>24 383,79</b>	<b>265 880,00</b>	<b>9,17</b>	<b>5,22</b>
<b>% des demandes par secteur par rapport à la demande totale</b>	1,48	0,40	3,27	94,78	0,06	0,01	100,00	-	-	-

Source : MINEE/GWP 2009a, modifiée par l'Etude

## 2.4. L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE

### 2.4.1. L'accès des ménages à l'assainissement

Selon laMICS 2014, le taux d'accès des ménagesaux toilettes améliorées est passé de 33 à 40 % entre 2006 et 2011 et à 52,3% en 2014. En milieu rural, on note une évolution en dent de scie. En effet, entre 2006 et 2011 ce taux est passé de 15 % à 26 %, mais a reculé à 23,4% en 2014. La situation dans la région de l'Extrême-Nord reste préoccupante avec 14.3% seulement de ménages qui utilise des installations sanitaires améliorées. Les autres régions les plus affectées sont le Nord (32,8%), le Nord-Ouest (40,0%) ; l'Est 45,4% ; le sud (46,7%). Hormis la région de l'Est, ces régions (Extrême-Nord, Nord, Nord-Ouest et Sud) sont les régions qui ont enregistrées la plus faible progression (respectivement 2 points, 8 points, 2 points et 19 points) entre 2006 et 2014 au

regard du niveau de progression national (19 points).

Le taux de Défécation à l’Air Libre (DAL) stagne autour de 7% depuis 2006 avec d’importants écarts entre les régions et entre les milieux. Il représente jusqu’à 21.8% de ménages de l’Extrême-Nord et 12,8% dans la région du Nord. Depuis 2006, la situation dans l’Extrême-Nord reste préoccupante et n’a pas régressé, passant de 22.7% à 21.8%. Vu le poids que cette région représente dans cette situation, cela justifie en partie la stagnation du taux de DAL en milieu rural autour de 13% des ménages depuis 2006. Il est de 13% en milieu rural contre 1% en milieu urbain. En milieu urbain, on relève un léger recul entre 2011 et 2014, mais une stagnation entre 2006 et 2014 du taux de DAL en milieu urbain. Il demeure fonction du niveau de revenu de des ménages. Ainsi 28.5% des ménages du quintile économique le plus pauvre pratique la DAL contre une absence totale de cette pratique pour les ménages du quintile le plus riche. Le taux d’accès des ménages à l’assainissement en 2014 par région est donné dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 19 : Taux d’accès des ménages à l’assainissement**

Niveau/Région	Pourcentages des ménages utilisant des installations sanitaires améliorées	Niveau/Région	Pourcentages des ménages utilisant des installations sanitaires améliorées
<b>National</b>	<b>34,9</b>		
Adamaoua	49,5	Nord	30,0
Centre (sans Yaoundé)	38,5	Nord-Ouest	27,9
Douala	57,9	Ouest	41,0
Est	30	Sud	25,0
Extrême-Nord	12,2	Sud-ouest	37,5
Littoral (sans Douala)	54,2		

Source : MICS 2014

Globalement la problématique de l’assainissement en milieu rural est très loin d’être satisfaisante et des approches innovantes et adaptées au contexte du milieu rural sont à développer et à mettre en œuvre dans le cadre des ODD. En milieu urbain, une approche par la demande devrait permettre d’offrir le service d’assainissement sur toute la chaîne, notamment pour les eaux usées et excréta dans le cadre d’un partenariat avec les collectivités locales et les opérateurs privés en ce qui concerne la gestion des boues de vidanges de l’assainissement autonome.

#### 2.4.2. L’assainissement des eaux pluviales

Les projets d’assainissement dans les villes du Cameroun sont marginaux. Néanmoins, on note l’un des plus importants qui est le Projet d’Assainissement de Yaoundé (PADY) dont les objectifs sont :

- la limitation des eaux stagnantes et les inondations ;
- l’aménagement des rives du Mfoundi et de ses affluents ;
- la réalisation d’un projet pilote de gestion des eaux usées ;
- le renforcement des capacités de la Communauté Urbaine de Yaoundé sur l’entretien des drains ;
- la gestion du risque d’inondation et la gestion intégrée des ressources en eau, tout comme l’information, l’éducation et la communication auprès de la population sur l’hygiène, la gestion des déchets et des eaux usées.

Dans cette optique, d'énormes investissements publics ont été réalisés par le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires au développement, à travers notamment le Projet d'Assainissement de la ville de Yaoundé (PADY1 et 2) constitué comme suit: la canalisation du Mfoundi sur 6 km, afin d'augmenter sa capacité de drainage (le canal d'une largeur moyenne de 17 mètres et d'une hauteur moyenne de 3,3 mètres), la canalisation de quatre affluents du Mfoundi, la réalisation d'ouvrages de franchissement des canaux et de rampes d'accès, l'aménagement des berges du Mfoundi (voies d'entretien ou de circulation, allées piétonnes, plantations, éclairage public, espace de vie, infrastructures sociales, bacs à ordures).

### **2.4.3. La problématique de la gestion des boues de vidange en milieu urbain**

L'urbanisation galopante des principales villes du Cameroun a conduit à un choix prédominant de l'assainissement autonome : fosse septique, latrine à chasse ou latrine simples. Ces équipements produisent des boues qu'il faut gérer de façon appropriée. Cependant au Cameroun cette filière est encore à son stade embryonnaire et pas structurée. Elle est gérée par des particuliers qui se mettent par petits groupes. On assiste alors à une gestion anarchique des boues de vidange : déversement dans les cours d'eau, bas fond avec comme conséquence la pollution de l'environnement, des nappes phréatiques plus précisément.

En milieu rural, les contraintes en matière d'assainissement portent essentiellement sur :

- La non-maitrise des valeurs des taux d'assainissement, car les taux d'accès sont obtenus sur la base des enquêtes sur des échantillons et non sur la population globale, et donc ne peuvent refléter correctement la situation de l'accès à l'assainissement au Cameroun ;
- Le comportement défectueux des populations vis-à-vis des problèmes d'assainissement ;
- La filière de gestion de boues de vidange dans la zone urbaine est à encore à structurer;
- Le taux d'accès à l'assainissement en milieu rural est très faible et mérite une attention particulière ;
- La multiplicité des intervenants dans le sous-secteur, avec à l'appui une coordination insuffisante de ceux-ci.

La croissance spontanée et non maîtrisée des centres urbains produira invariablement des travers sociaux préjudiciables au développement harmonieux de l'ensemble du pays. Dans les deux grandes villes que sont Yaoundé et Douala qui connaîtront respectivement une population de 7,2 millions et 6,01 millions en 2030<sup>14</sup> si la tendance se poursuit, des tensions environnementales qui se manifesteront par l'augmentation des besoins de consommation d'eau et d'énergie, l'accroissement de la production des déchets, des pollutions atmosphériques sont inévitables. C'est pourquoi l'élaboration d'une politique nationale de l'habitat et du développement urbain constitue une exigence en vue de créer les conditions d'un développement urbain durable.

Le développement urbain durable nécessite la disponibilité de l'eau dans les logements urbains pour la satisfaction des besoins des populations en eau potable et en assainissement. Dans le cadre du développement urbain, l'eau demeure un facteur essentiel pour la construction d'un réseau urbain national, d'une meilleure planification et maîtrise du développement urbain durable, d'une plus grande promotion du logement décent pour tous et de la réduction de la pauvreté urbaine.

## **2.5. L'ETAT DE LIEUX DU FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU**

<sup>14</sup>Source : BUCREP-Recensement général de la population et l'habitation 1987, et 2005 (taux d'accroissement constant calculé et appliqué pour 2016, 2020, 2025, et 2030 par l'étude)



Le financement public du secteur de l'eau est assuré par différents types d'acteurs : l'État, les collectivités locales, les partenaires bilatéraux et multilatéraux, et les ONG. Les documents s'est contenté de cerner la problématique du financement au niveau des sous-secteurs où les données sont disponibles. Ces sous-secteurs concernés sont : (i) l'Approvisionnement en eau potable ; (ii) l'Assainissement des eaux usées et excréta ; (iii) l'Assainissement des eaux pluviales ; et (iv) l'Hydraulique agricole. L'analyse des données collectées donne des indications sur les tendances lourdes qui caractérisent la problématique du financement du secteur de l'eau. Dans cette perspective, l'étude s'intéresse principalement aux financements mobilisés de la période allant de 2013 à 2017, correspondant à la mise en place effective du Budget programme<sup>15</sup>. Les investissements consentis dans le domaine de l'hydroélectricité ne sont pas pris en compte dans le présent rapport.

### 2.5.1. Financement de l'AEP

La mise à disposition de l'eau potable au Cameroun était jusqu'en 2018 de la responsabilité de trois principaux acteurs : en milieu urbain la CAMWATER qui était responsable de la réalisation et de l'entretien des ouvrages d'AEP dans 214 villes dont 109 affermées à la CDE et le Ministère de l'Eau et de l'Energie qui coordonnait les actions de ces deux structures.

En milieu rural, le Ministère de l'Eau et de l'Energie a transféré les ressources en ce qui concerne l'AEP aux Collectivités Territoriales Décentralisées dans le cadre de la décentralisation qui est en charge de l'AEP en milieu rural.

Il faut reconnaître également que le schéma urbain des acteurs de l'eau potable a évolué depuis décembre 2017. En effet, le contrat du fermier n'ayant pas été reconduit par le gouvernement, la compétence de la CAMWATER a été élargie à tous les segments de la production, de l'offre et de la commercialisation de l'eau potable au Cameroun.

Il reste important de souligner que ce sous-secteur est marqué par l'intervention de plusieurs autres acteurs étatiques que sont : le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) fortement impliqué dans l'AEP en milieu rural, et le Ministère des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) qui intervient dans l'hydraulique pastorale.

#### 2.5.1.1. Financement de l'hydraulique rurale

Il faut surtout dire qu'en fonction des besoins constatés dans les structures dont ils ont la charge, plusieurs autres ministères interviennent dans ce sous-secteur de l'AEP. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du financement du sous-secteur de l'eau potable en milieu rural de 2013 à 2017.

**Tableau 20: Financement de l'eau potable en milieu rural entre 2013 et 2017 (en milliers de FCFA).**

Désignation/Année	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
Autres Ministères	1 348 472	3 050 800	2 912 200	4 030 750	5 841 229
Total MINEE	65 195 171	12 720 700	16 424 818	131 592 169	70 405 674
Financement extérieur	59 000 000	-	18 500 000	48 600 000	6 825 000
<b>TOTAL</b>	<b>66 543 643</b>	<b>15 771 500</b>	<b>19 337 018</b>	<b>135 622 919</b>	<b>76 246 903</b>
	<b>3 236 000 000</b>	<b>3 212 000 000</b>	<b>3 746 600 000</b>	<b>4 234 700 000</b>	<b>4 373 800 000</b>

<sup>15</sup>Le Budget programme trouve ses fondements dans la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat et a connu son premier triennat de 2013-2015

BUDGET TOTAL DE L'ETAT					
% AEP en milieu rural dans le BIP	2,06	0,49	0,52	3,20	1,74
% du Financement extérieur sur le financement total de l'AEP en milieu rural	88,66	-	95,67	35,83	8,95

Source : MINEE (BIP Etat 2013 à 2017 ; Budget CAMWATER 2017)

En effet, entre 2013 et 2017, vingt-trois ministères différents dont le MINEE ont intégré dans leur budget la réalisation d'au moins un ouvrage d'eau potable pour un montant total cumulé d'un peu plus de trois cent treize milliards (313 521 983 000) de Francs CFA, soit 1,67% du budget national sur cette même période. Une partie très importante de ce budget est supporté par des financements extérieurs. Entre 2013 et 2017 et sur les années où les données sont disponibles, 57,28% du budget alloué au financement de l'eau potable est de source extérieure pour ce qui est de l'AEP en milieu rural. Il est toutefois important de souligner qu'une partie non déterminée des financements alloués au sous-secteur de l'eau potable provient d'ONG et de particuliers, ce qui échappe à la comptabilité de l'Etat.

### 2.5.1.2. Financement de l'hydraulique urbaine

Le financement de l'hydraulique urbaine au Cameroun est du ressort de la CAMWATER. D'après le rapport sur l'exécution du programme d'investissement de l'année 2016, la CAMWATER a investi entre 2010 et début 2017 plus de 781 688 193 164 FCFA. Ces investissements sont présentés dans le tableau ci-dessous :

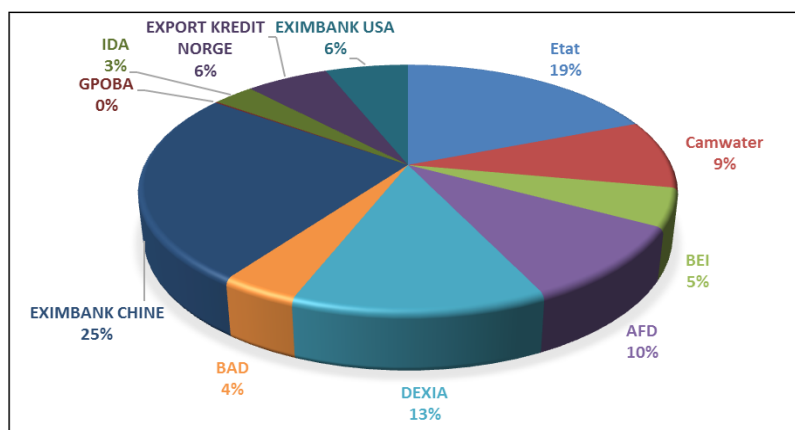
**Tableau 21 : Financement investi par CAMWATER dans les projets d'AEP**

Année de début du projet	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	début 2017
Financement des Projet	177 239 000	15 596 000	11 506 000	23 826 000	168 150 000	98 702 000	220 334 000	47 169 000
Financement total 2008-2017	177 417 975	16 733 194	13 939 042	25 998 148	174 812 699	105 284 135	220 334 000	47 169 000

Source : rapport sur l'exécution du programme d'investissement année 2016

Tel que présenté par la figure 6 ci-dessous, la grande majorité des financements mobilisés par la CAMWATER tout au long de la période allant de 2010 à début 2017 est d'origine extérieure (des prêts et des dons) pour une proportion de 72%. L'Etat contribue à ce financement à hauteur de 19% contre 9% des ressources propres de CAMWATER.

### Figure 6 : Nature des financements de la CAMWATER



Source : CAMWATER, 2017

## 2.5.2. Financement de l'Assainissement liquide

### 2.5.2.1. Financement de l'accès des ménages à l'assainissement

A l'image du financement de l'eau potable, les efforts de financement de l'assainissement liquide consentis par l'Etat sont disséminés dans le budget d'une pléthore de Ministères. En effet entre 2013 et 2017, il a été dénombré huit Ministères qui comportaient la réalisation d'ouvrages d'assainissement dans leur budget. Durant cette période (2013 à 2017), l'Etat du Cameroun a investi un peu plus de dix-huit milliards (18 795 443 000) FCFA, soit environ 0,10% du budget national cumulé sur cette même période, 82,55% de ce budget alloué à l'assainissement liquide est sous la responsabilité du Ministère de l'Eau et de l'Energie. Il faut aussi mentionner que des Ministère tel que le MINEDUB (7,54%), le MINESEC (5,00%) et MINH DU (3,46%) réalisent aussi des ouvrages d'assainissement de base dans les institutions dont ils ont la charge.

Tableau 22 : Financement de l'assainissement liquide au Cameroun entre 2013 et 2017(milliers de FCFA)

INSTITUTION	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
MINDEF	10 043		-	-	10 000
MINEDUB	297 500	322 000	182 000	294 000	322 000
MINESEC	166 500	189 000	99 000	225 000	261 000
MINSANTE	-	-	107 800	19 600	73 000
MINFOP	-	-	-	8 000	9 000
MINTOURL	4 500		4 500	25 000	-
MINH DU	-	550 000	50 000	50 000	-
MINEE	40 000	875 000	6 930 000	4 230 000	3 441 000
<b>TOTAL</b>	<b>518 543</b>	<b>1 936 000</b>	<b>7 373 300</b>	<b>4 851 600</b>	<b>4 116 000</b>
<b>TOTAL BUDGET DE L'ETAT</b>	<b>3 236 000 000</b>	<b>3 212 000 000</b>	<b>3 746 600 000</b>	<b>4 234 700 000</b>	<b>4 373 800 000</b>
<b>% assainissement de base dans le budget total de l'Etat</b>	<b>0,0160</b>	<b>0,0603</b>	<b>0,1968</b>	<b>0,1146</b>	<b>0,0941</b>

Source : BIP Etat 2013 à 2017

La majeure partie des financements dans le secteur de l'assainissement liquide est consentie par les ménages qui construisent eux-mêmes leurs ouvrages d'assainissement. Il faudra aussi ajouter l'appui des ONG dans la construction des latrines dans les zones rurales où la défécation à l'air libre reste encore une réalité.

### 2.5.2.2. Financement de l'Assainissement pluvial

L'assainissement pluvial au Cameroun relève de la compétence du Ministère de Habitat et Développement Urbain MINHDU à travers le programme « *amélioration de l'environnement urbain* » et de son action « *amélioration de l'assainissement en milieu urbain* ». En effet, 99,72% du budget alloué à l'assainissement pluvial entre 2013 et 2017 a été inséré dans le budget du MINHDU. Mais il a aussi été constaté que certaines administrations à l'instar des Services du Premier Ministre (SPM) et le MINADER ont programmé la construction d'ouvrages d'assainissement pluvial dans leur budget au cours de la période allant de 2013 à 2017.

**Tableau 23 : Financement de l'assainissement pluvial au Cameroun entre 2013 et 2017(milliers de FCFA)**

INSTITUTION		2013	2014	2015	2016	2017
SPM	BIP	-	-	-	27 000	-
MINADER	BIP	-	-	-	110 000	115 000
MINHDU	BIP	685 000	2 438 000	300 000	2 950 000	1 253 000
	FINEX	5 500 000	3 700 000	23 000 000	31 098 000	20 000 000
TOTAL		6 185 000	6 138 000	23 300 000	34 185 000	21 368 000
<b>TOTAL BUDGET DE L'ETAT</b>		<b>3 236 000 000</b>	<b>3 212 000 000</b>	<b>3 746 600 000</b>	<b>4 234 700 000</b>	<b>4 373 800 000</b>
% assainissement de base dans le budget total de l'Etat		<b>0,19</b>	<b>0,19</b>	<b>0,62</b>	<b>0,81</b>	<b>0,49</b>

Source : BIP Etat 2013 à 2017

Entre 2013 et 2017, l'Etat du Cameroun a investi un peu plus de quatre-vingt-onze Milliards (91 221 000 000) de Francs CFA dans la réalisation des ouvrages d'assainissement pluvial. Le budget alloué à l'assainissement pluvial au Cameroun provient principalement de ressources extérieures. Entre 2013 et 2017, 91,31% de ce budget était supporté par des bailleurs de fonds comme l'Agence Française de Développement (AFD) à travers le C2D<sup>16</sup>. Le budget alloué à l'assainissement pluvial représente environ 0,49% du budget de l'Etat entre la période allant de 2013 à 2017. Ce budget alloué à l'assainissement pluvial est assigné principalement aux projets d'assainissement pluvial des grandes métropoles que sont Yaoundé et Douala.

### 2.5.3. Financement de l'hydraulique agricole

Le financement de l'hydraulique agricole et de l'hydraulique pastorale relève respectivement du MINADER et du MINEPIA. Les sommes investies par l'Etat entre 2013 et 2017 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 24 : Financement de l'hydraulique agricole et pastorale entre 2013 et 2017(milliers de FCFA)**

INSTITUTION	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
HYDRAULIQUE AGRICOLE	300 000	46 590 000	100 000	800 000	30 000	47 820 000
HYDRAULIQUE PASTORALE	159 000	342 000	235 000	110 000	759 950	1 605 950
<b>TOTAL</b>	<b>459 000</b>	<b>46 932 000</b>	<b>335 000</b>	<b>910 000</b>	<b>789 950</b>	<b>49 425 950</b>
<b>BUDGET ETAT</b>	<b>3 236 000</b>	<b>3 212 000</b>	<b>3 746 600</b>	<b>4 234 700</b>	<b>4 373 800</b>	<b>18 803 100</b>
% hydraulique rurale et pastorale dans le budget total de l'Etat	<b>0,0142</b>	<b>1,4611</b>	<b>0,0089</b>	<b>0,0215</b>	<b>0,0181</b>	<b>0,2629</b>

Source : BIP Etat 2013 à 2017

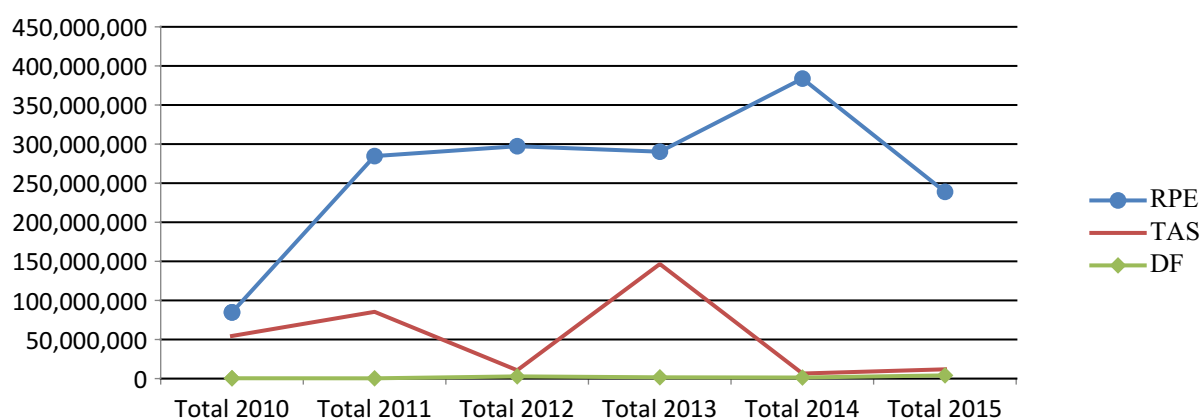
<sup>16</sup> Contrat Désendettement Développement signé entre l'Etat du Cameroun et le Gouvernement de France

Entre 2013 et 2017, l'Etat a financé un peu plus de quarante-neuf Milliards (49 425 950 000) de FCFA dans l'hydraulique agricole et pastorale, soit à peu près 0,26% du budget national à travers le MINADER et le MINEPIA.

Dans l'objectif de garantir le financement de projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement, il a été créé par Décret Présidentiel, conformément aux dispositions de l'Ordonnance 62/OF/4 du 7 février 1962 relatif au régime financier de l'Etat, un Compte d'Affectation Spécial(CAS) au sein du Ministère en charge de l'eau. La loi des finances fixe annuellement les ressources particulières devant alimenter ce compte.

Un examen de ces ressources financières du CAS entre 2010 et 2015 est présenté sur la figure 7 ci-dessous.

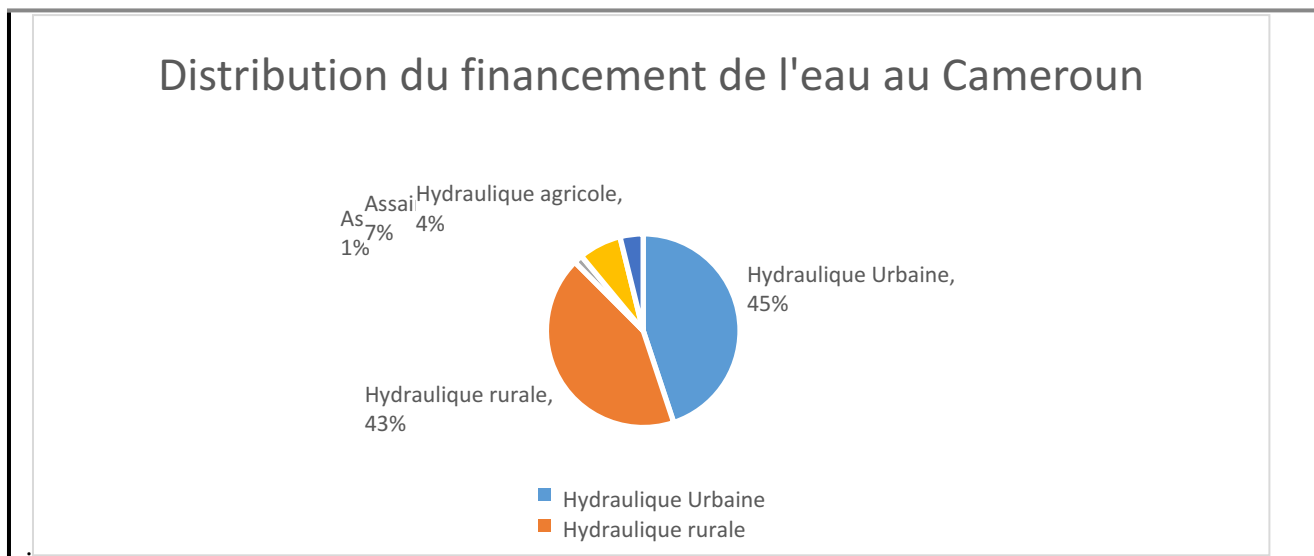
**Figure 7 : Graphique d'évolution des ressources financières du CAS (en francs CFA)**



Source : Compte d'Affectation Spécial du MINEE

La figure 8 ci-dessous, indique que le financement du sous-secteur de l'eau potable (hydraulique urbaine et hydraulique rurale) est prépondérant avec environ 88% des ressources allouées à l'ensemble des quatre sous-secteurs. L'assainissement liquide a le taux le plus faible avec seulement 1,47% de l'ensemble des ressources allouées.

**Figure 8 : Distribution des financements de l'eau au Cameroun**



D'une manière générale, entre 2013 et 2017, l'Etat Camerounais a investi environ mille deux cent soixante-dix-sept Milliards de francs CFA (1 277 705 718 000 FCFA) dans les quatre sous-secteurs, ce qui représente environ 6,80% de son budget total sur cette même période. Plus de la moitié des dépenses d'investissement est assuré par les partenaires financiers extérieurs. Ceux-ci apportent la plus grande partie des fonds tout au moins pour l'AEP, soit sous forme de subventions soit sous forme de prêts à des taux d'intérêts faibles. Les efforts au plan national doivent davantage être réalisés pour mobiliser de manière significative les ressources propres afin de réduire la dépendance du secteur de l'eau vis-à-vis du financement extérieur.

## **2.6. L'ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU**

La gouvernance du secteur de l'eau portent essentiellement sur les aspects suivants : (i) le dispositif juridique et institutionnel; (ii) le transfert des compétences en matière d'eau aux Collectivités territoriales ; (iii) la problématique des ressources humaines ; et (iv) la prise en compte des droits humains dans le domaine de l'eau et l'implication de la société civile.

### **2.6.1. Le dispositif juridique**

#### ***2.6.1.1. Les instruments internationaux***

Le Cameroun a signé et ratifié plusieurs conventions internationales relatives à la question de l'eau qui énoncent des principes fondamentaux qui guident l'ensemble des acteurs dans la mise en valeur des ressources en eau.

Il s'agit entre autres de :

1. la convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ou convention d'Alger de 1968 ;
2. la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures Bruxelles, 29 novembre 1969, Adhésion du Cameroun, 09 Mars 1984 ;
3. la convention de Ramsar du 24 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ; entrée en vigueur à l'égard du Cameroun le 20 juillet 2006 ;
4. la convention internationale portant création d'un fonds d'affectation international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, Bruxelles, 18 décembre 1971, Adhésion du Cameroun, 01 Mars 1983 ;
5. la convention sur la prévention de la pollution par les navires adoptée à Londres ;
6. la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Montego Bay, 10 décembre 1982 signée par le Cameroun à la même date (10 décembre 1982), ratifiée le 19 novembre 1985 ;
7. la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, C et son protocole, adhésion du Cameroun, 09 Mars 1984 ;
8. la convention de Londres du 30 novembre 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution pour les hydrocarbures (OPRC 90), ratifiée par décret n°2006/424 du 08 décembre 2006 ;
9. la convention cadre des Nations Unies du 9 mai 1992 sur les changements climatiques signée par le Cameroun le 14 juin 1992 et ratifiée le 19 octobre et 1994 ;
10. la convention de Rio de Janeiro sur la diversité biologique (5 juin 1992) signée par le Cameroun le 14 juin 1992 et ratifiée le 19 octobre et 1994 ;

11. l'Accord sur la Partie XI de la convention de Montego Bay, signée par le Cameroun le 24 mai 1995 et ratifié le 28 août 2002.

### ***2.6.1.2. Les instruments nationaux***

#### ***2.6.1.2.1. Les lois***

Le cadre juridique national de gestion des ressources en eau est encadré par les lois suivantes :

- la loi n°96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre régissant le domaine de la santé ;
- la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement. Elle complète l'ordonnance n° 74/2 du 6 juillet 1974 qui fixe le régime domanial en délimitant le domaine naturel en trois (03) : le domaine public maritime, le domaine public fluvial et le domaine public terrestre et aérien ;
- la loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau.
- la loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité en République du Cameroun.

#### ***2.6.1.2.2. Les textes réglementaires pris par le Président de la République***

- Le décret n°2001/216 du 02 août 2001 portant création d'un compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement ;
- Le décret n°2005/493 du 31 décembre 2005 fixant les modalités de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide en milieu urbain et périurbain ;
- Le décret n°2007/290 du 1er novembre 2007 portant organisation et conduite de l'action de l'Etat en mer et sur les voies navigables :

#### ***2.6.1.2.3. Les textes réglementaires pris par le Premier Ministre***

- Le décret n°2001/161/PM du 08 mai 2001 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité National de l'Eau : Le Comité national de l'eau qui a un caractère interministériel a pour objectif d'étudier et de proposer au Gouvernement toutes mesures ou actions tentant à assurer la conservation, la protection et l'utilisation durables de l'eau et d'émettre un avis sur les questions ou problèmes relatifs à l'eau dont il est saisi par le Gouvernement.
- Le décret n°2001/162/PM du 08 mai 2001 fixant les modalités de désignation des agents assermentés pour la surveillance et le contrôle de la qualité des eaux.
- Le décret n°2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection autour des points de captages, de traitement et de stockage des eaux potabilisables.
- Le décret n°2001/164/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités et conditions de prélèvements des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles ou commerciales.
- Le décret n°2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surfaces et des eaux souterraines contre la pollution.

- Le décret n° 2005/3089/PM du 29 août 2005 précisant les règles d’assiette, de recouvrement et de contrôle de la taxe d’assainissement et de la redevance de prélèvement des eaux ;
- le décret n° 2010/0239/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d’exercice de certaines compétences transférées par l’Etat aux Communes en matière d’alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l’eau concédé par l’Etat ;
- Le décret n° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 appliquant certaines dispositions de la loi régissant le secteur de l’électricité au Cameroun. Il fixe notamment les conditions et procédures d’octroi et de renouvellement des concessions de stockage d’eau ;
- Le décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d’impact environnemental et social. Il décrit les conditions générales de réalisation des notices d’impact environnemental, des études d’impact environnemental et social, et des évaluations environnementales stratégiques ;
- Le décret n° 2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l’audit environnemental et social.

### 2.6.1.3. Appréciation d’ensemble du cadre législatif et réglementaire

**Tableau 25 : Synthèse de l’état de mise en œuvre du cadre juridique du secteur de l’eau**

N°	Instruments juridiques	Insuffisances relevées
1	Loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l’eau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi ne prend pas en compte certains principes fondamentaux de la GIRE ;</li> <li>• Elle n’intègre pas certaines évolutions récentes intervenues dans le secteur de l’eau, notamment l’approvisionnement en eau potable dans le contexte de la décentralisation ;</li> <li>• Elle n’intègre pas suffisamment la question de la gestion transfrontalière des eaux partagées ;</li> <li>• Elle ne précise pas clairement le statut des différents utilisateurs de l’eau.</li> <li>• Pour ce qui est de l’utilisation de l’eau d’irrigation, la législation ne renseigne pas ou renseigne peu sur les droits que peuvent avoir la personne qui irrigue avec économie sur l’eau ;</li> <li>• A l’heure actuelle aucun texte ne définit le régime applicable aux « eaux d’intérêt régional »</li> </ul>
2	Décret n° 2001/161/PM du 08 mai 2001 fixant les attributions, l’organisation et le fonctionnement du Comité National de l’Eau.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité ne s’est réuni qu’une seule fois, malgré qu’il soit prévu dans l’article 5 la tenue de deux (02) sessions ordinaires par an ;</li> <li>• Les ressources du compte d’affectation spéciale du MEE, destinées principalement au financement des projets de développement durable proprement, n’ont pas pu soutenir le fonctionnement du Comité, tel que stipulé dans l’article 7.</li> </ul>
3	Décret n° 2001/162/PM du 08 mai 2001 fixant les modalités de désignation des agents assermentés pour la surveillance et le contrôle de la qualité des eaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un fort besoin de formation et recyclage des inspecteurs et inspecteurs adjoints persiste (article 11), suite au rajeunissement des effectifs du Ministère en charge de l’eau et aux enjeux croissants du secteur de l’eau (eau comme facteur de développement).</li> </ul>
4	Décret n° 2001/163/PM du 08 mai 2001 réglementant les périmètres de protection autour des points de captage, de traitement et de stockage des eaux potabilisables ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible maîtrise par les différents acteurs et intervenants de la chaîne de mobilisation de la ressource en eau des périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) ;</li> <li>• Non-respect des périmètres de protection par les populations, agriculteurs, pisciculteurs et opérateurs économiques, du fait de la pression foncière,</li> </ul>



		l'urbanisation anarchique et l'agriculture intensive. La principale conséquence étant la pollution des eaux de surface et souterraines par les polluants issus des activités susmentionnées.
5	Décret n° 2001/164/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités et conditions de prélèvement des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles ou commerciales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déclarations des volumes d'eau prélevées ne sont pas transmises au Ministère en charge de l'eau régulièrement, à temps, voire pas du tout ;</li> <li>• Les notifications ne sont pas adressées aux redevables régulièrement ;</li> <li>• Les pénalités de retard lié à la déclaration ou au paiement des redevances de prélèvement des eaux ou de la taxe d'assainissement déversement de certaines substances nocives dans les eaux ne sont pas toujours infligées ;</li> </ul>
6	Décret n° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les opérateurs industriels et commerciaux ne sont pas toujours prompts à payer leurs redevances, encore moins les pénalités y relatives ;</li> </ul>
7	Décret n° 2005/3089/PM du 29 août 2005 précisant les règles d'assiette, de recouvrement et de contrôle de la taxe d'assainissement et de la redevance de prélèvement des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A la faveur de la réglementation instaurant les inspections conjointes des établissements classés par toutes les Ministères sectoriels concernés sous la supervision des autorités administratives, les inspections surprises ne sont plus autorisées : ce qui limite les infractions constatées sur site, les entreprises concernées ayant été informées à l'avance de la tenue de ces inspections conjointes</li> </ul>

Source : Etude

Au regard du volume important des conventions internationales auxquelles le pays a souscrit, des lois et règlements concernant directement ou indirectement le domaine de l'eau, on peut affirmer que le secteur de l'eau a fait l'objet d'une attention particulière et soutenue de la part du législateur.

Du point de vue de la GIRE, le régime de l'eau existant prend en compte un certain nombre de principes fondamentaux de la GIRE (subsidiarité, concertation et implication de tous les acteurs et utilisation des outils économiques et financiers pour la gestion durable des ressources en eau) ; il faut toutefois relever que *le régime de l'eau (i) ne pose pas clairement le principe de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique ou tout autre cadre impliquant l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau, et (ii) ne pose pas non plus le principe de pollueur/payeur comme c'est le cas du préleveur/payeur en son article 10* ; une situation qui mérite d'être clarifiée dans la perspective de la mise en place des structures de gestion par bassin hydrographique.

Aux fins de la mise en œuvre concrète de la GIRE au niveau opérationnel, des étapes importantes restent encore à franchir : notamment, il est nécessaire d'approfondir la réflexion sur les enjeux liés à la création des grandes unités hydrographiques dénommées bassins ou sous bassins hydrographiques ; ceci en rapport avec les organes que sont les Comités de bassins ou de sous-bassins qui doivent garantir, une gestion concertée des ressources en eau à l'échelle du bassin ou du sous-bassin.

D'autres interrogations subsistent également sur le *compte d'affectation spécial de l'eau*, notamment sur **les critères d'éligibilité au fonds et le mode de gestion du fonds** qui relève actuellement exclusivement des prérogatives du ministre chargé de l'eau. Il semble plus indiqué suivant le principe d'implication de tous les acteurs et notamment des contributeurs au compte spécial,

d'examiner la faisabilité de la mise en place d'un comité de gestion du compte spécial impliquant à parité égal les catégories principales d'acteurs du secteur de l'eau (l'Etat, les collectivités locales et la société civile).

Un aspect important qui doit bénéficier de l'attention soutenue des autorités en charge du développement du secteur de l'eau est sans conteste celui relatif à « *l'application des textes* » **déjà adoptés par le gouvernement**. La situation actuelle n'est pas reluisante et faute d'une volonté ferme, cette **situation à terme va compromettre les fondements** de la gestion durable des ressources en eau du pays (ex. du CNE créé par décret N°2001/161/PM du 08 mai 2001 et qui n'est pas fonctionnel, car il s'est réuni une seule fois, alors que les dispositions statutaires imposent au moins deux réunions ordinaires par an). Il serait utile enfin de revoir la **composition des organes de gestion des ressources en eau**, particulièrement du CNE qui devrait être composé à parité égale entre les différents acteurs du secteur de l'eau ; à savoir 1/3 pour les représentants de l'Etat, 1/3 pour les collectivités locales et 1/3 pour les représentants des milieux socioprofessionnels, ONG et de la société civile. Le tableau ci-dessous illustre les insuffisances du cadre juridique national de gestion des ressources en eau.

Il y a donc un réel besoin d'efforts supplémentaires pour assurer une plus grande effectivité du riche cadre juridique existant en matière d'eau. Par ailleurs, de nombreux efforts restent à faire pour coordonner la mise en œuvre de ces divers instruments législatifs et réglementaires en vue d'assurer une synergie en la matière, source d'efficacité et d'efficience dans les interventions des différents acteurs. La relecture en cours de la loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau, ouvre des perspectives pour la prise en compte des faiblesses identifiées.

## **2.6.2. Le dispositif institutionnel**

Le cadre institutionnel de gestion des ressources en eau s'articule autour d'acteurs que sont l'État, les Collectivités territoriales, les Organisations de la société civile et le Secteur privé.

### **2.6.2.1. L'Etat**

Il comprend le Ministère de l'Eau et de l'Energie et (MINEE) mais aussi d'autres ministères intervenant de manière importante dans le domaine de l'eau.

#### **2.6.2.1.1. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie**

Parmi les structures du MINEE qui interviennent directement dans le domaine de l'eau, il convient de retenir les directions centrales, les structures rattachées et les structures déconcentrées.

#### **Les structures rattachées**

- La Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER) ;
- La société Energy of Cameroon;
- La société ElectricityDevelopment Corporation (EDC) ;
- La société MekinHydroelectricDevelopment Corporation (HYDROMEKIN).

### *2.6.2.1.2. Les autres départements ministériels*

La plupart des départements ministériels interviennent dans le domaine de l'eau soit en tant qu'utilisateur, pollueur, protecteur de la ressource. Parmi les ministères les plus importants, on peut citer notamment :

- le Ministère en charge de l'agriculture : il est l'un des grands utilisateurs de l'eau à travers l'agriculture irriguée qui demeure l'activité qui consomme la plus grande partie de l'eau. Par ailleurs, les activités de ce secteur sont sources de pollution de l'eau à travers notamment l'utilisation abusive des intrants agricoles (fertilisants et pesticides) ;
- le Ministère en charge de l'industrie : les activités qui relèvent de ce ministère utilisent l'eau à des fins de production commerciale et industrielle mais elles sont aussi sources de pollution industrielle ;
- le Ministère en charge des mines : les activités relevant de ce ministère utilisent l'eau pour la production minière. La production minière est une grande source de pollution à travers l'utilisation de produits chimiques dont les effets sont catastrophiques pour les ressources naturelles ;
- le Ministère en charge des collectivités territoriales : il a en charge les collectivités territoriales qui bénéficient d'importantes compétences en matière d'eau et particulièrement les communes qui ont la maîtrise d'ouvrage des infrastructures hydrauliques d'AEPA ;
- le Ministère en charge de l'environnement : il doit veiller à garantir la santé des écosystèmes aquatiques à travers la préservation d'un débit environnemental minimum ;
- le Ministère de la santé : il veille à la santé, à l'assainissement et à l'hygiène publiques liées à l'eau, notamment par la prévention et la lutte contre les maladies liées à l'eau ;
- le Ministère en charge de l'élevage : il a la charge de veiller à garantir l'eau pastorale et la protection des berges contre les dégradations susceptibles d'être causées par le bétail.

Ces différents départements ministériels disposent le plus souvent de documents de politiques et stratégies qui prennent en compte, à des degrés divers, les ressources en eau. Par ailleurs, il importe de noter que chaque département ministériel a désormais la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie d'utilisation de l'eau dans son secteur, en conformité avec la vision, les principes et les orientations de la Politique Nationale de l'Eau.

L'une des difficultés rencontrées de nos jours est la faible collaboration entre le Ministère en charge de l'eau et les autres départements ministériels usagers dans le secteur de l'eau alors que l'implication effective de ces différents ministères est indispensable à une bonne gouvernance du secteur de l'eau. Cette collaboration devrait être concrétisée sous la forme de protocoles définissant les conditions techniques mais également financières de ces collaborations.

**Organes consultatifs :** le Comité National de l'Eau

### *2.6.2.2. Les Collectivités territoriales*

Les collectivités territoriales exercent d'importantes compétences dans le domaine de l'eau. Ces compétences sont déterminées par la Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 qui consacre la décentralisation territoriale. Sur les 360 Communes du pays, moins de la moitié ont déjà reçu la dotation Générale de la Décentralisation (DGD). La

diversité de leurs ressources humaines, financières et naturelles, conduit à des expériences diverses dans la mise en œuvre des compétences qui leurs sont transférées.

### ***2.6.2.3. Les Organisations de la Société Civile***

Les Organisations de la Société Civile (OSC), composées des associations, ONG et organisations communautaires de base, intervenant dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, concourent à la réalisation des objectifs définis par l'Etat en matière d'eau et d'assainissement.

Il existe de nos jours une multitude d'OSC qui travaille dans le secteur de l'eau, directement avec les populations au Cameroun. Le constat au niveau de l'intervention de ces différents acteurs de la société civile, c'est une faiblesse dans la coordination et l'intégration de leurs actions au niveau local. Leurs interventions ne s'inscrivent pas toujours dans les instruments communaux de planification dans le domaine de l'AEPA.

Il y a un véritable besoin de renforcement des compétences de ces acteurs afin qu'ils puissent bien s'acquitter de leurs attributions.

### ***2.6.2.4. Les Acteurs privés***

Pour mieux associer le secteur privé au développement national, l'Etat a décidé de faire du partenariat public privé (PPP), une option fondamentale applicable dans tous les secteurs de développement dont le domaine de l'eau.

Le recours au PPP doit cependant s'opérer de manière intelligente de sorte à ne pas constituer un handicap à l'accès des populations les plus pauvres aux services d'eau et d'assainissement et aux autres services liés aux besoins en eau de cette couche sociale.

Il s'avère impératif à cet égard que l'Etat mette en place des mécanismes de régulation pour contrôler et au besoin, intervenir pour réajuster des situations susceptibles de constituer des entraves à la mise en œuvre du droit à l'eau.

### ***2.6.2.5. Les Partenaires Techniques et financiers***

Les principaux partenaires techniques et financiers (PTF) du secteur de l'eau sont les suivants :

- **PTF de la coopération multilatérale** : les institutions du Système des Nations Unies (SNU) telles que le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la Banque Islamique de Développement (BID), la Banque Arabe de Développement Economique de l'Afrique (BADEA), la Banque de Développement des Etats d'Afrique Centrale (BDEAC), etc. ;
- **PTF de la coopération bilatérale** : l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque d'Import-Export de Chine (EXIMBANK China), l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), l'Agence Coréenne de Coopération Internationale (KOICA), la Banque d'Import-Export d'Inde (EXIMBANK India), l'Agence de Développement International des Etats – Unis (USAID), etc.

## **2.6.3. Appréciation d'ensemble du cadre institutionnel du secteur de l'eau**

Plusieurs insuffisances caractérisent de nos jours le cadre institutionnel de gestion de l'eau au niveau national dont les principales peuvent être mentionnées :

- faible coordination des interventions entre le MINEE, les autres ministères impliqués dans la gestion de l'eau et les organisations de la société civile ;
- chevauchement de compétences du MINEE en matière de connaissance et de suivi des ressources en eau avec d'autres structures de l'Etat ;
- absence d'une agence d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement en milieu rural ;
- difficultés pour les services déconcentrés du MINEE d'exercer leurs attributions (faiblesse des ressources humaines et financières, difficultés de collaboration avec les collectivités territoriales notamment dans le domaine de l'AEPA) ;
- planification déficiente des investissements en matière d'AEPA, faute d'inventaire des ouvrages réalisés sur l'ensemble du territoire ;
- faible niveau d'application du cadre juridique en vigueur ;
- faible mise en œuvre de la GIRE ;
- non-fonctionnement des organes consultatifs nationaux (Comité national de l'eau) ;

Ces contraintes méritent d'être levées le plus rapidement pour rendre le cadre institutionnel plus apte à mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau.

#### **2.6.4. Les ressources humaines**

En la matière, il importe de relever que la situation actuelle révèle que les effectifs sont insuffisants en juxtaposition au cadre institutionnel existant et aux missions dévolues au secteur de l'eau. L'absence de développement d'une politique de ressources humaines au profit du secteur de l'eau, doublée des départs en retraite, conduira inévitablement à l'incapacité de l'administration publique de l'eau (la locomotive du secteur de l'eau) à assumer ses missions de développement du secteur de l'eau au profit du développement national. Par ailleurs, aux côtés de l'administration publique de l'eau, de nombreuses autres structures publiques interviennent à titre divers dans le domaine des ressources en eau (collectivités territoriales décentralisées, autres ministères, etc.). Il importe de renforcer les capacités de ces acteurs dans le domaine de l'eau pour qu'elles puissent mieux intégrer la dimension de la Politique Nationale de l'Eau dans leurs activités.

##### **2.6.4.1. La formation**

La formation des spécialistes du domaine de l'eau a été jusqu'à un passé récent une responsabilité exclusive de l'État. La mondialisation a entraîné le recentrage de l'État sur ses missions régaliennes, permettant ainsi au secteur privé de s'intéresser au domaine de la formation d'une manière générale et à toutes les échelles. Il importe toutefois de relever qu'avec l'adhésion du pays au « *Programme d'ajustement structurel* » des années 90, le recrutement des cadres au profit du secteur de l'eau a été gelé. Cette situation a eu pour conséquence, une réduction drastique des effectifs du secteur de l'eau, mettant en péril la capacité de l'administration publique de l'eau à assumer convenablement ses missions. Les effectifs sont insuffisants en juxtaposition au cadre institutionnel existant et aux missions dévolues au secteur de l'eau. La situation des personnels techniques en relation avec les métiers de l'eau dans les Services Centraux et déconcentrés du MINEE en 2017 se présente comme suit dans les tableaux ci-dessous :

**Tableau 26: Situation des personnels des métiers de l'eau des services centraux du MINEE en 2017**

N°	GRADE/Structure	CAB	SG	DMRE	DGRE	DEPC	DEL	DERME	DPPG	DAG	TOTAL
1	Ingénieur du Génie du Rural			1	2		2		1		6
2	Ingénieur du Génie Civil					1	2				3
3	Ingénieur des Mines et de la Géologie				2				2		4
4	Ingénieur des Techniques Industrielles			5	1	1	10	7	5		29
5	Ingénieur principal des Travaux du Génie Rural				1			1			2
6	Ingénieurs des Travaux du Génie Rural	1		1							2
7	Ingénieur des Travaux des Techniques Industrielles						1				1
8	Technicien Principal des Techniques Industrielles			1	1	1			1		4
9	Technicien Principal du Génie Civil				1						1
10	Technicien Principal du Génie Rural			1	1				1		3
11	Technicien Supérieur des Techniques Industrielles						1				1
12	Technicien du Génie Civil								1		1
13	Technicien du Génie Rural							1	1		2
14	Agent Technique du Génie Rural						1				1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>56</b>

Source : MINEE (DAG/SIGIPES)

**Tableau 27 : Situation des personnels des métiers de l'eau des services déconcentrés du MINEE en 2017**

N°	GRADE/Structure	AD	CE	ES	EN	LT	NO	NW	OU	SU	SW	TOTAL
1	Ingénieur des Mines et de la Géologie	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
2	Ingénieur des Techniques Industrielles	2	4	0	0	4	3	3	0	5	2	23
3	Ingénieur du Génie Civil	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
4	Ingénieur du Génie Rural	0	0	0	1	2	1	1	1	0	0	6
5	Ingénieur d'Agriculture	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
6	Ingénieur des Travaux des Techniques Industrielles	1	0	2	0	1	0	1	2	1	1	9
7	Ingénieur principal des Travaux du Génie Rural	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	3
8	Ingénieurs des Travaux du Génie Rural	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	4
9		4	11	3	5	7	1	5	3	3	4	46

	Technicien Principal des Techniques Industrielles											
10	Technicien Principal du Génie Civil	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	3
11	Technicien Principal du Génie Rural	0	1	0	3	2	1	0	1	0	1	9
12	Technicien Principal d'Agriculture	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
13	Technicien du Génie Civil	0	1	1	1	2	0	3	1	1	0	10
14	Technicien du Génie Rural	0	3	2	1	1	0	6	4	2	2	21
15	Technicien du Cadastre	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
16	Agent Technique du Génie Rural	1	3	0	2	1	2	0	0	0	0	9
17	Agent Technique du Génie Civil	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>107</b>

Source : MINEE (DAG/SIGIPES)

La situation du personnel en 2008<sup>17</sup>, en comparaison à celui de 2017, indique que l'effectif des personnels techniques des services centraux est passé de 34 à 56, soit une hausse de 64.70%. Cette situation est due aux recrutements entrepris par l'Etat pendant pratiquement chaque année depuis 2009 et à la révision de l'organigramme du MINEE qui a vu l'éclatement de la défunte Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie (DHH) en la Direction de la Gestion des Ressources en Eau (DGRE) et en la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau (DMRE).

Par ailleurs, la situation du personnel en 2008, en comparaison à celui de 2017, indique que l'effectif des personnels techniques des services déconcentrés a légèrement évolué de 92 à 107, soit une hausse de 16.30%, du fait des recrutements.

#### 2.6.4.2. La recherche en matière de ressources en eau

La recherche en matière de ressources en eau est une dimension fondamentale en ce qu'elle permet de faire l'état actuel et futur de la ressource (quantitatif et qualitatif), d'identifier les menaces et contraintes qui pèsent sur la ressource à moyen et long terme et de proposer des alternatives pour une gestion durable des ressources en eau. De nombreuses institutions participent, de manière directe ou indirecte, à la recherche en matière de ressources en eau au Cameroun. On peut distinguer les institutions internationales et les institutions nationales le Centre de Recherche Hydrologique (CRH) ; Le Programme WHYCOS.

#### 2.6.5. La politique de décentralisation et son impact sur les ressources en eau

##### 2.6.5.1. Situation du transfert des compétences en matière d'eau

La situation du transfert des compétences du domaine de l'eau aux collectivités territoriales décentralisées est donnée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 28: Situation du transfert des compétences du domaine de l'eau aux Collectivités territoriales décentralisées**

<sup>17</sup> PANGIRE : Etat des lieux du secteur – volume 4 (Cadre législatif, réglementaire, institutionnel et ressources humaines)

N°	Domaines de compétences du secteur de l'eau prévue par les lois sur la décentralisation	Situation du transfert des compétences
<b>COMMUNES</b>		
1	Promotion des activités piscicoles d'intérêt communal	Activités effectivement réalisées par le secteur privé local, les organisations et associations
2	Création et entretien des bacs	Transférée par le Ministère des Travaux Publics (MINTP) aux Communes qui l'exercent effectivement. (Exemple : Commune de Ntui dans le Mbam et Kim)
3	Alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau concédé par l'Etat	Compétence transférée par le MINEE et effectivement exercée par plusieurs Communes et syndicats de Communes, à l'instar des Communes de Bangangté et de Dschang, des Syndicats des Communes du Mbam et Inoubou, du Haut – Nkam, etc.
4	Protection des ressources en eau souterraines et superficielles	Pas encore transférée par le MINEE du fait du caractère sensible et stratégique de la protection des ressources en eau souterraines et de surface
5	Passation, avec l'Etat, des contrats-plan pour la réalisation d'objectifs de développement	Expérimentée notamment dans le cadre du Projet d'Appui à la Décentralisation et le Développement Local (PADDL) – Volet Eau
<b>COMMUNAUTES URBAINES</b>		
1	Coordination des réseaux urbains de distribution d'eau potable et de tous les intervenants sur le domaine public viaire communautaire	Pas effective car la distribution d'eau potable dans le périmètre urbain a été concédé à la CAMWATER
2	Gestion des lacs et rivières d'intérêt communautaire	Multitude d'acteurs tels que le Ministère du Tourisme, celui de l'Environnement, et les Communautés urbaines. (Cas du Lac Municipal de Yaoundé)
3	Création, aménagement, entretien, exploitation et gestion des équipements communautaires en matière d'assainissement, eaux usées et pluviales	Transférée et mise en œuvre par les Communautés urbaines notamment dans le cadre des Projets d'assainissement des villes de Douala (SANCAM) et Yaoundé (PADY I – II)
4	Passation, avec l'Etat, des contrats-plan pour la réalisation d'objectifs de développement	Compétence en cours de mise en œuvre, notamment en matière d'assainissement liquide. Exemple de la société SOPREC qui de traite et épure les eaux usées issues des Camps SIC dans la ville de Yaoundé
<b>REGIONS</b>		
1	Promotion des activités piscicoles	Les Régions ne sont pas encore opérationnelles
2	Gestion des eaux d'intérêt régional ;	
3	Passation, avec l'Etat, des contrats-plan pour la réalisation d'objectifs de développement	

Source : Etude

### 2.6.5.2. La situation du transfert des compétences en matière d'eau potable

La situation du transfert des compétences aux Communes en matière d'alimentation en eau potable dans les zones non couvertes par le réseau public de distribution de l'eau concédé par l'Etat peut se présenter comme suit :

**Tableau 29 : Situation du transfert des compétences aux Communes en matière d'eau potable**

N°	Rubrique / Problématique	Situation actuelle	Proposition / suggestion
1	Maîtrise d'ouvrage et gestion des puits et forages		
1.1	Etudes, construction et aménagement des puits et forages	Certaines communes envisagent déjà la réalisation en régie des forages	Augmenter la part des études et construction des puits et forages dans le budget communal
1.2	Conservation, protection et utilisation durable de l'eau	Pas encore maîtrisées par les communes	Accompagner davantage les Communes dans ce sens
1.3	Entretien et maintenance de l'ensemble des puits et forages du ressort communal	Compétence très peu suivie du fait du faible intérêt accordée à la maintenance	Outils et former les agents communaux de développement, les artisans réparateurs communaux et



			les membres des comités de gestion dans la maintenance des puits et forages
1.4	Prise de toutes les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques autour desdits puits et forages	Peu appliquée à cause de la non fonctionnalité des comités de gestion	Diffuser à toutes les communes les outils méthodologiques de gestion des points d'eau validés par le MINEE
1.5	Entretien et maintenance des ouvrages d'alimentation en eau potable	Idem que 1.3. l'entretien et la maintenance des réseaux étant encore plus complexes	Idem que 1.3. favoriser les partenariats inter communaux pour mutualiser les ressources humaines et matérielles y relatives.
1.6	Tenue d'un fichier communal des ouvrages d'alimentation en eau potable	Faiblement maîtrisée	Idem que 1.4 Améliorer le partage des informations entre les Communes et les acteurs étatiques (MINEE, PNDP, FEICOM, etc.)
2	Transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal des compétences transférées aux Communes		
2.1	Transfert des ressources financières	Ces ressources financières sont de trois (03) ordres : les crédits transférés par les Ministères, les crédits mis à disposition par ceux – ci dans le cadre des conventions de partenariat, les crédits issus de la Dotation Générale de la Décentralisation. Le MINEE a transféré 4.78 milliards FCFA sur la période 2010 – 2015 dont 116.55 millions FCFA en 2010 pour l'alimentation en eau potable.	Accroître les ressources financières des SDE qui doivent assurer le suivi et la maîtrise d'œuvre des projets réalisés par les Communes ; Alléger les procédures de mise à disposition des fonds aux Communes ; Encourager l'autofinancement des projets d'alimentation en eau potable des Communes.
2.2	Transfert des ressources humaines	Les ressources humaines de l'Etat ne sont pas encore transférées aux communes, comme le prévoit l'article 19 de la loi portant orientation de la décentralisation.	Renforcer la collaboration entre les SDE et les Communes dans le cadre de l'appui – conseil prévu dans le cahier des charges et les attributions des Délégations Régionales et Départementales ;
3	Rédaction par les Communes et les SDE compétents du rapport semestriel sur l'état de mise en œuvre des compétences transférées et transmission au MINEE et MINATD	Ces rapports ne sont presque pas produits	Organiser des réunions périodiques aux niveaux départemental, régional et national sur le suivi de la mise en œuvre des compétences transférées aux Communes en matière d'eau potable
4	Production et transmission annuelle par les Communes au MINEE de la liste actualisée des villages équipés des points d'eau, ceux pas encore équipés et ceux susceptibles de l'être par des mini AEP	Les Communes ne transmettent pas encore de tels documents, du fait de leur faible niveau de planification communale dans le domaine de l'alimentation en eau potable.	Sensibiliser davantage les Communes sur l'exploitation des outils méthodologiques de gestion des points d'eau, notamment l'outil cartographie ; Mettre sur pied un système d'information ou une base de données permettant de renseigner la situation des ouvrages d'alimentation en eau potable.

5	Organisation de la mise en exploitation de l'ouvrage autour d'un comité d'usagers ou, le cas échéant, par la délégation à un exploitant privé	Activité menée par certaines communes et groupements de communes ; Les comités d'usagers ne sont pas toujours mis sur pied ;	Diffuser au plus grand nombre de communes les bonnes pratiques en cours dans la matière
---	---	---	---

Source : Etude

Ainsi, l'Etat et les Communes cheminent-ils ensemble dans la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'alimentation en eau potable, suivant les principes édictés dans la loi portant orientation de la décentralisation au Cameroun : la concomitance (article 7), la subsidiarité (article 9), la complémentarité (article 9), la progressivité (article 9) et la tutelle (article 10).

### 2.6.5.3. Bilan du transfert des compétences et des ressources aux communes

Plusieurs constats ont été observés dans la situation du transfert des compétences et des ressources aux communes :

- Pour ce qui est du transfert des compétences aux communes :
  - au sens strict du décret n° 2010/0239/PM du 26 février 2010 et de l'arrêté n° 2010/00000298/A /MINEE du 1er septembre 2010, seules la maîtrise d'ouvrage et la gestion des puits et forages ont été transférées. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage et la gestion des autres ouvrages d'eau potable tels que les adductions d'eau potable n'ont pas été transférées aux Communes sur le plan juridique, quoi qu'elles le soient en pratique et que l'arrêté susmentionné stipule en son article 8 que la gestion du patrimoine de l'Etat dans le périmètre non concédé à la CAMWATER est du ressort communal ;
  - l'inadéquation entre les choix techniques et technologiques et le contexte socioéconomique de la localité, du fait de la faible implication des parties prenantes locales ou des spécificités de la localité (notamment les matériaux, les outils méthodologiques utilisés pour réaliser les puits, forages, latrines) ;
  - la faible appropriation du projet par les bénéficiaires qui ne sont généralement consultés qu'à la fin du projet, avec comme corolaire les actes de vandalisme, les détournements des fonds issus de l'exploitation des ouvrages, et le refus de certaines populations de contribuer ;
  - la non production par les Communes des rapports sur l'état de mise en œuvre des compétences transférées en matière de maîtrise d'ouvrage et de gestion des puits et des forages, et leur non transmission au Ministre chargé de l'eau et au Ministre chargé de la décentralisation, conformément à la réglementation.
- Pour ce qui est du transfert des ressources aux Communes : l'Etat a transféré globalement 884 milliards FCFA aux Communes entre 2010 et 2015<sup>18</sup>, répartis comme suit :
  - les crédits budgétaires affectés aux Communes : 180 milliards FCFA affectés par 17 Ministères dont 4.78 milliards FCFA par le MINEE (alimentation en eau potable)<sup>19</sup> : soit 2.65% des crédits budgétaires affectés aux Communes sur la période. En 2016, cette dotation était de 1.932 milliards de FCFA, soit 0.926% du BIP du MINEE et 1.7% du BIP du Programme 423 : Accès à l'eau potable et à l'assainissement liquide : ce qui

<sup>18</sup> (MINATD, 2016)

<sup>19</sup> Notons qu'il ne s'agit que des ressources budgétaires transférées par le MINEE aux Communes. Plusieurs autres Ministères ont également transféré aux Communes leurs ressources budgétaires pour la maîtrise d'ouvrage des puits, forages et AEP (MINADER, MINEPIA, MINSANTE, MINEDUB, MINESEC)

- demeure très insignifiant ;
- la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), Fonctionnement et Investissement y inclus, à hauteur de 46.694 milliards de FCFA. Il convient de souligner une irrégularité dans l'allocation de la DGD aux Communes, car seules 34 Communes en ont bénéficié en 2011, 44 en 2012, 164 en 2014 et 2015, sur les 360 Communes que compte le pays ;
- les ressources issues de la fiscalité locale (impôts directs locaux, centimes additionnels sur les impôts et taxes de l'Etat, prélèvements effectués sur les recettes fiscales de l'Etat, taxes directes et indirectes, et tout autre prélèvement par la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale) étaient de 657.3 milliards FCFA, sous réserve des données du 4ème trimestre 2015 ;
- les ressources locales moyennes annuelles évaluées à 147.333 milliards FCFA, soit 4.85% du budget moyen de l'Etat sur cette période. Ce qui demeure encore en dessous de la moyenne africaine de 8%.

Les problèmes majeurs des Communes dans la mise en œuvre effective des compétences à elles transférées en matière d'alimentation en eau potable se résument comme suit : (i) la faiblesse de leurs capacités techniques, humaines, financières ; (ii) l'insuffisance des ressources budgétaires allouées par l'Etat, notamment les crédits transférés et la dotation générale de la décentralisation ; et (iii) la faible coordination des interventions de l'Etat sur le terrain, couplée à l'insuffisance des moyens logistiques, techniques et financiers des Délégations Régionales et Départementales du MINEE.

## **2.6.6. La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)**

En termes simplifiés, la GIRE est une réforme multidimensionnelle portant sur les aspects institutionnels, juridiques, économiques, et techniques des ressources en eau, permettant de favoriser le développement et la gestion coordonnée de celles-ci, en vue de maximiser de manière équitable le bien-être économique et social en résultant, sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux.

### **2.6.6.1. Importance de la GIRE pour le Cameroun**

L'eau douce est un moteur du développement économique et social, ainsi qu'un élément essentiel à la préservation de l'environnement naturel. L'eau étant une ressource naturelle vitale non substituable, il importe de ne pas envisager isolément les questions relatives aux ressources en eau. Dans cette perspective, la GIRE offre une solution de durabilité à la perspective de compétition intersectorielle des différents usagers de l'eau, grâce à l'implication des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion des ressources en eau du pays . Les avantages de la mise en œuvre de la GIRE sont multiples et se déclinent entre autres comme suit :

1. La mise en œuvre de la GIRE devrait signifier une sécurité accrue de l'approvisionnement en eau des populations, toute chose qui contribue à l'amélioration de la santé de celles-ci et à la lutte contre la pauvreté ;
2. L'implication de toutes les parties prenantes des différents secteurs dans le processus de prise de décision, permet d'assurer une allocation judicieuse des ressources en eau disponibles au regard des besoins des différents secteurs de la société (sécurité alimentaire,

hydroélectricité, navigation, élevage, etc.).

3. Le principe de durabilité écologique reconnaît les écosystèmes que comptent le Cameroun à travers ces cinq zones agro-écologiques comme usager à part entière, et exige de maintenir les services fournis par ces écosystèmes ;
4. La multiplication des aménagements hydroélectriques dans le pays, exige de prendre en compte l'impact cumulé de tous ces ouvrages et les autres usages de l'eau et sur l'environnement, à moyen et long termes afin d'éclairer les décideurs sur les choix stratégiques optimums selon les orientations de la GIRE ;
5. L'application des principes de la GIRE permet de stabiliser le niveau d'exploitation des sources d'eau souterraines par la mise en place de seuils de prélèvement des eaux souterraines afin de ne pas épuiser irrémédiablement les nappes d'eau souterraines existantes du pays ;
6. Pour le secteur agricole, la GIRE permet d'accroître la productivité de l'eau dans les contraintes imposées par le contexte économique et social d'une région ou du pays ;
7. La GIRE permet de prendre des initiatives appropriées face aux changements climatiques. La vulnérabilité d'un secteur (précipitations, Températures) aux changements climatiques étant avérée et les projections de sa situation dans le futur, établies, il convient d'en évaluer les options d'adaptation afin de minimiser les inconvénients et de favoriser les avantages des impacts.

Le Cameroun dans la perspective de son développement a engagé de grands travaux d'infrastructures de mobilisation des ressources en eau en faveur de plusieurs secteurs notamment :

- L'hydroélectricité avec la construction de plusieurs barrages hydroélectriques notamment Lom Pangar, Mem'vele, Mekin, ainsi que la planification de plusieurs autres dont les études sont déjà suffisamment avancées tels que Bini à Warak, Natchigal ;
- L'alimentation en eau potable avec la construction des infrastructures d'approvisionnement en eau potable telles que l'alimentation en eau potable de la ville de Yaoundé et ses environs à partir du fleuve Sanaga, ainsi que la réhabilitation et les extensions de réseau dans certaines métropoles dont Yaoundé.

Par ailleurs, le développement des industries et l'exploitation minière projetés nécessiteront l'utilisation de grandes quantités d'eau, sans compter le développement de l'agro-industrie. Le facteur déterminant dans l'orientation de ces activités étant la disponibilité de la ressource en eau, seule la GIRE permettra d'assurer une allocation judicieuse des ressources en eau disponibles au profit de tous les acteurs, tout en s'inscrivant dans la perspective de l'émergence du pays à l'horizon 2035.

#### **2.6.6.2. Etat de mise en œuvre de la GIRE**

L'examen de l'état d'exécution de la feuille de route pour l'élaboration du PANGIRE du Cameroun, indique que sept étapes sur les quatorze définies ont déjà été réalisées, soit un niveau d'exécution de 50 %. D'une manière générale, les résultats obtenus jusque-là en matière de GIRE sont très modestes, et beaucoup reste encore à faire afin que la GIRE devienne une réalité sur l'ensemble du territoire. En effet, tout doit être mis en œuvre pour que la première étape correspondant à l'élaboration et l'adoption du PANGIRE soit réalisée, ce qui permettra d'orienter judicieusement l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau pour la construction du nouveau cadre de gestion des ressources en eau du pays.

### 2.6.6.3. Perspectives et défis de la GIRE

Incontestablement, le Cameroun dispose d'importantes ressources en eau dont la mise en valeur efficace dans le cadre d'une GIRE, doit permettre de contribuer de manière significative au développement du pays dans plusieurs domaines (sécurité alimentaire, production d'énergie hydroélectrique, navigation, santé, assainissement du cadre de vie, etc.). L'examen de l'état d'avancement du processus GIRE au Cameroun, révèle de nombreuses contraintes qui ont principalement pour nom :

- L'absence d'un système efficace de portage du processus GIRE du pays ;
- La non-définition au plan conceptuel du nouveau cadre de gestion des ressources en eau à mettre en place. Les tâtonnements dans l'élaboration du PANGIRE illustre cette situation ;
- L'absence d'une «*masse critique de cadres du secteur de l'eau*» avec une forte ambition d'opérationnaliser la GIRE à l'échelle de l'ensemble du territoire national.

Les perspectives dans ce contexte se présentent comme suit à court et moyen termes :

- **A court terme : la définition au plan conceptuel du nouveau cadre de gestion des ressources en eau** dont les fondamentaux porteront sur : (i) l'architecture institutionnelle comprenant les structures de gestion des ressources en eau et leurs instances; (ii) le cadre juridique approprié qui confère la légalité à l'architecture institutionnelle définie; (iii) les mécanismes de financement devant permettre aux structures de gestion des ressources en eau, de disposer de manière satisfaisante de ressources financières pérennes pour l'accomplissement de leurs missions; (iv) le système d'information de l'eau pour disposer d'une connaissance satisfaisante des ressources en eau en vue d'une gestion conforme à la GIRE; et (v) les aspects connexes (Ressources humaines, Genre, Changements climatiques, etc.). Il est donc urgent et impératif d'une part, d'achever l'élaboration du PANGIRE, et d'autre part, d'assurer son approbation par le Gouvernement ;
- **A moyen terme** : l'opérationnalisation du PANGIRE,

### 2.6.7. L'état des lieux de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

**Tableau 30: Objectifs du DSCE et OMD du secteur de l'eau**

N°	Indicateurs	2001	2007	2015	2020
1	taux d'accès à l'eau potable <sup>20</sup>		49%	70%	75%
2	taux d'accès aux infrastructures d'assainissement <sup>21</sup>		15%	35%	60%
3	pourcentage des familles utilisant des installations sanitaires améliorées	44,7%		65%	70%
4	<i>réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable ni des services d'assainissement de base (OMD 7c)<sup>22</sup></i>				
4.1	taux d'accès à l'eau potable <sup>23</sup>		43,9%	72,1%	
4.2	taux d'accès à un meilleur système d'assainissement <sup>24</sup>	8,5%		17%	

Source : ECAM 3, DSCE, Rapport national des progrès OMD 2012

<sup>20</sup>ECAM3, INS

<sup>21</sup>Op. cit.

<sup>22</sup>(MINEPAT, 2012)

<sup>23</sup>(MINEPAT, 2009) P36

<sup>24</sup> Op. cit.

Selon le Rapport final du MICS 2014, le pays a atteint avant échéance l'OMD 7c. En effet, 72,9% des membres des ménages utilisent des sources améliorées d'eau potable et 52,3% des membres des ménages utilisent des installations sanitaires améliorées. Il convient de souligner trois (03) différences fondamentales entre la notion de « source améliorée d'eau potable » et celle de « l'accès à l'eau potable » :

- La première qui renvoie (1) au robinet (dans le logement, la concession, la cour ou la parcelle, chez le voisin, le robinet public/borne fontaine), (2) au puits tubé ou au forage, (3) au puits protégé, (4) à la source protégée ou (5) à la collecte d'eau de pluie, diffère clairement de « l'accès à l'eau potable » qui n'intègre pas la collecte d'eau de pluie ;
- les méthodes de calcul sont différentes. En effet, le premier est estimé grâce à une enquête (EDS MICS) sur un échantillon de la population « dit représentatif », tandis que le second est déterminé à partir de l'estimation de la population alimentée par l'offre de production d'eau potable existante ;
- dans le premier indicateur, on considère également l'utilisation des sources améliorées d'eau potable dans les lieux publics (écoles, centres de santé, marchés, etc.) tandis que le second ne prend en compte que l'utilisation dans les ménages : c'est pourquoi les données des ECAM<sup>25</sup>, lorsqu'elles sont disponibles, sont plus fiables que celles de l'EDS MICS.

Quant à la définition du taux d'accès aux installations d'assainissement individuel amélioré par le Rapport EDS MICS 2014 et le MINEE, la différence se trouve également sur les deux (02) derniers points mentionnés ci-dessus : la méthode de calcul et l'utilisation des infrastructures améliorées partagées. Ainsi, la situation actuelle en 2016 se présente comme l'illustre le tableau ci-dessous :

**Tableau 31 : Tableau comparatif des taux d'accès à l'AEP et à l'Assainissement**

N°	Indicateur	Objectifs DSCE	Selon EDS – MICS 2014	Selon Chaîne des Résultats MINEE 2016		
		Année 2015	Année 2014	Année 2014	Année 2015	Année 2016
1	taux d'accès à l'eau potable	70%	72,9%	44%	32,5%	53%
2	taux d'accès aux infrastructures d'assainissement individuel	35%	52,3%	27%	37%	40%

Source : MINEE

Les objectifs n'ont pas été atteints à cause du non achèvement à date des projets budgétisés. Trois (03) raisons sont identifiées : (i) la sélection d'entreprises non professionnelles, (ii) le faible engouement de celles-ci sur le terrain (du fait des lenteurs et lourdeurs dans le paiement de leurs prestations) et (iii) les faibles capacités du MINEE, notamment des SDE<sup>26</sup>, à suivre les projets en cours de réalisation. Cette faible performance s'explique également par un nombre important d'ouvrages hydrauliques en panne, du fait des (i) mauvaises prestations réalisées et de (ii) l'inaptitude des Comités de Gestion des Points d'Eau (CGPE) à prendre en main l'ouvrage après réception.

<sup>25</sup>Enquêtes Camerounaises Auprès des Ménages, dont la IV<sup>e</sup> s'est déroulée en 2015

<sup>26</sup>Services Déconcentrés de l'Etat (Délégations Régionales et Départementales)

D'une manière générale dans le DSCE, il est loisible de constater que la question de l'eau n'est pas appréhendée dans toutes ses dimensions qui concourent au développement durable du pays, mais uniquement dans deux de ses usages que sont l'Approvisionnement en eau potable et l'Assainissement. Une vision réductrice qui ne confère pas à l'eau tout le caractère transversal et stratégique de cette ressource naturelle.

## CHAPITRE 3 : DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE L'EAU

### 3.1. DIAGNOSTIC DES RESSOURCES EN EAU

**Tableau 32 : Analyse des FFOM des ressources en eau**

Désignation	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<b>Ressources en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importantes ressources en eau dans les 05 bassins versants,</li> <li>• Cadre législatif protecteur de la ressource.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'un mécanisme efficace d'allocation des ressources en eau aux différents secteurs,</li> <li>• Défaillance de la gouvernance du secteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de l'hydroélectricité,</li> <li>• Développement du secteur industriel...</li> <li>• Développement du secteur agricole et pastoral pour faire du Cameroun une puissance de production alimentaire de la sous-région.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des ressources en eau ;</li> <li>• Sécheresse et diminution de la pluviosité ;</li> <li>• Mauvaise maîtrise des stocks d'eau disponibles;</li> <li>• Conflits d'usages.</li> </ul>
<b>Connaissance des ressources en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un réseau sommaire de collecte des données hydrométriques et pluviométrique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'un réseau de collecte des données piézométriques,</li> <li>• Vétusté des réseaux de collecte des données hydrométriques et pluviométriques,</li> <li>• Faible compétences des ressources humaines,</li> <li>• Absence d'un réseau optimum satisfaisant de connaissance des ressources en eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimisation de la gestion des ressources en eau,</li> <li>• Prévision des catastrophes naturelles,</li> <li>• Prévision des évènements climatologiques exceptionnels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chevauchement de compétences entre les institutions en charge de la connaissance et du suivi des ressources en eau,</li> <li>• Evaluation insuffisante des ressources en eau renouvelables,</li> <li>• Planification très insuffisante de la gestion des ressources en eau.</li> </ul>
<b>Financement des ressources en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité des sources de financement,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financements insuffisantes alloués au secteur de l'eau ;</li> <li>• Forte dépendance vis-à-vis des financements extérieurs ;</li> <li>• Absence d'un système de traçabilité des financements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principe du pollueur payeur et du préleveur payeur pour autofinancer le secteur,</li> <li>• Disponibilité des financements extérieurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Multiplicité des Maîtres d'ouvrages pour la mobilisation des ressources en eau ;</li> <li>• Non-disponibilité des financements dans les délais r</li> <li>• equis.</li> </ul>

### 3.2. DIAGNOSTIC DE LA DEMANDE EN EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Tableau 33: Analyse des FFOM des différents usages des ressources en eau**



Désignation	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
<b>Ressources en eau et eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>existence de cadre intentionnel, réglementaire et législatif</li> <li>Existence des textes en la matière : loi portant régime de l'eau, Le DSCE, le PDHU, la lettre de politique sectorielle</li> <li>Présence de plusieurs acteurs</li> <li>Secteur bien structurée en milieu urbain</li> <li>Budgétisation par programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordination insuffisante des acteurs</li> <li>Non maîtrise des données clés : taux d'accès à l'eau potable, inventaire des ouvrages de mobilisation d'eau potable en milieu urbain</li> <li>Les rôles des acteurs pas clairement définis</li> <li>Ouvrages inégalement et irrationnellement repartis</li> <li>Cadre réglementaire insuffisants : notamment pour la réalisation, l'exploitation des ouvrages d'hydraulique en milieu rural.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion Intégrée des Ressources en Eaux ;</li> <li>Collectes des données stratégiques ;</li> <li>Mieux structurer les acteurs</li> <li>L'appui des bailleurs des fonds intéressés par l'AEP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changements climatiques</li> <li>Pollutions industrielles, agricoles et minières</li> <li>Accroissement de la demande</li> <li>Cataclysmes liés à l'eau</li> </ul>
<b>Ressources en eau et urbanisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre législatif, règlementaire institutionnel existant ;</li> <li>Existence des programmes de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Légèreté des pouvoirs publics dans la gestion de l'habitat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capitalisation des incidents passés du fait de l'urbanisation anarchiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ignorance et pauvreté des populations</li> </ul>
<b>Ressources en eau et assainissement-hygiène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence de document de stratégie</li> <li>Existence d'un cadre institutionnel : Sous-direction dédiée à l'assainissement</li> <li>Existence d'acteurs divers : État, ONG, SNU ET Bailleurs de Fond</li> <li>Budgétisation programme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'assainissement est relégué au second plan dans les programmes d'investissement</li> <li>Très faible variété de technologie d'assainissement</li> <li>Faible implications des populations dans les changements de comportement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion Intégrée des Ressources en Eaux ;</li> <li>Collectes des données stratégiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau d'instructions de certains chefs de ménage ;</li> <li>La pauvreté ;</li> </ul>
<b>Resource en eau et environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adhésion du Cameroun aux principales conventions internationales en matière de protection de l'environnement, Cadre législatif protecteur de la ressource.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspections environnementales pas suffisamment répressives,</li> <li>Non prise en compte des besoins des écosystèmes en eau dans l'allocation des ressources.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité de lever des financements dans le secteur à partir des programmes de protection de l'environnement,</li> <li>Protection des écosystèmes et de leur biodiversité,</li> <li>Pérennisation de la ressource.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution des ressources en eau,</li> <li>Dégradation des écosystèmes,</li> <li>Sècheresse et inondations.</li> </ul>
<b>Resource en eau et aménagement du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un plan de zonage du territoire,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inexistence d'un schéma directeur de l'aménagement du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité d'ajuster l'aménagement du territoire au développement planifié du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Occupation anarchique des</li> </ul>

Désignation	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un rapport diagnostic de l'aménagement du territoire,</li> <li>Existence d'un Conseil National de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire.</li> </ul>	territoire.	pays.	espaces sans planification préalable.
<b>Resource enEau et foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grande disponibilité des terres et des ressources en eau exploitable pour tous les secteurs d'activité,</li> <li>Cadre législatif protecteur de la ressource foncière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cadre législatif que n'assure pas la protection des intérêts des petits producteurs, notamment agricole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Optimisation de la gestion des ressources en eau,</li> <li>La ressource foncière comme gage pour la mise à disposition des financements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dévalorisation des terres par manque de commodités d'accès à l'eau.</li> </ul>
<b>Ressources en eau et agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un document de politique</li> <li>Ressource en eau assez bien repartir</li> <li>Existence des terres cultivable sur tout le territoire</li> <li>Le dynamisme des populations dans le secteur de l'agriculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible maitrise des techniques de mobilisations des ressources en eau ;</li> <li>Sous exploitation des terres agricoles ;</li> <li>Faible capacité d'adaptations aux changements climatiques</li> <li>Non maitrise de la consommation de l'eau ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion Intégrée des Ressources en Eau ;</li> <li>Collectes des données stratégiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conflits entre utilisateurs</li> <li>Changements climatiques</li> <li>Insécurité alimentaire</li> </ul>
<b>Ressources en eau, pêches et Pêches et aquaculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un cadre organique et institutionnel ;</li> <li>Existence des textes pour la protection des eaux de surface contre les pollutions ;</li> <li>Existence d'école spécialisée dans la pêche</li> <li>Existence d'ouvrages destiné aux activités de pêches</li> <li>Pratique artisanale de la pêches par les populations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible application des textes en la matière</li> <li>Faible exploitation des plan d'eau propices à la pêches</li> <li>Le secteur de la pêche est faiblement exploité</li> <li>Manque de données stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion Intégrée des Ressources en Eaux ;</li> <li>Collectes des données stratégiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changements climatiques</li> <li>Utilisation des produits chimique pour la pêche</li> <li>Pressions démographique</li> <li>Activité minière anarchique</li> </ul>
<b>Ressources en eau et mines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence d'un code minier ;</li> <li>existence des textes sur la protection de l'eau ;</li> <li>existence de mécanisme de redevance et de paiement de taxes sur le prélèvement de l'eau à but</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible considération de l'eau dans le code minier</li> <li>Non maitrise des données stratégiques : quantité d'eau pour les activités minières ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion Intégrée des Ressources en Eaux ;</li> <li>Collectes des données stratégiques ;</li> <li>Mise à jour des textes en la matière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changements climatiques</li> <li>Mauvais technique d'extraction minière</li> </ul>

Désignation	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
	industriel et sur la pollution	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible maitrises des impacts des activités minières sur les ressources en eau ;</li> <li>Manque de surveillance de la pollution des eaux par les activités minières</li> </ul>		
<b>Ressources en eau et industrie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>existence des textes sur la protection de l'eau ;</li> <li>existence de mécanisme de redevance et de paiement de taxes sur le prélèvement de l'eau à but industriel et sur la pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non maîtrise des données stratégiques : quantité d'eau pour les activités industrielles ;</li> <li>Faible maitrises des impacts des activités industrielle sur les ressources en eau ;</li> <li>Manque de surveillance de la pollution des eaux par les activités industrielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion Intégrée des Ressources en Eaux ;</li> <li>Collectes des données stratégiques ;</li> <li>Contribution active à la protection de l'eau du fait de la présence multiple d'industrie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution des eaux avec l'installation galopante des industries pour le développement économique</li> </ul>
<b>Ressources en eau et énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur bien structuré</li> <li>Présence de plusieurs acteurs</li> <li>prise en considération par les pouvoirs publics de l'importance de l'eau pour la production de l'énergie</li> <li>potentiel hydroélectrique bien répertorié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>potentiel sous-exploité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion Intégrée des Ressources en Eaux ;</li> <li>Collectes des données stratégiques ;</li> <li></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changements climatiques</li> <li>Pollution due à la construction des barrages</li> <li>L'évaporation important sur les plans d'eau des barrages</li> <li>Altération de la vie aquatique du fait des barrages</li> </ul>
<b>Ressources en eau et élevage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence de stratégies sectorielles</li> <li>Secteur bien encadré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les impacts de l'élevage sur la ressource en eau mal connus et pas surveillés</li> <li>Données sur la consommation de l'eau pour l'activité pas à jour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion Intégrée des Ressources en Eaux ;</li> <li>Collectes des données stratégiques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Changement climatiques</li> <li>Demande sans cesse croissante des protéines animales</li> </ul>
<b>Ressources en eau et transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence des ports</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur pas assez développé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Navigation fluviale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relief peu propice à la navigation à certains endroits</li> </ul>

Désignation	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de financement</li> <li>• Manque de volonté politique</li> <li>• Changement climatique</li> </ul>
<b>Ressources en eau et tourisme/loisir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire</li> <li>• Développement du tourisme autour de l'eau : plages et lacs au Cameroun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible aménagement touristique autour des plans d'eau : eg Kribi, limbe, Lagdo etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attrait touristique du Cameroun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insécurité</li> <li>• Cataclysmes</li> <li>• Changement climatiques</li> </ul>
<b>Ressources en eau et catastrophes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un cadre réglementaire, législatif et institutionnel ;</li> <li>• Adhésion du Cameroun aux conventions internationales</li> <li>• Les catastrophes connues liées à l'eau sont bien répertoriées et publiées</li> <li>• Existence des plans de riposte aux catastrophes naturelle liées à l'eau</li> <li>• Présence des partenaires humanitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de plan de résilience</li> <li>• Non application des plans d'adaptions aux changements climatiques</li> <li>• Légèreté dans la prévention de l'ampleur des dégâts après une catastrophe. Les pouvoirs publics sont parfois impuissants devant les populations qui exposent leurs vies en s'installant dans des endroits dangereux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appropriation des programmes de contingences des catastrophes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Position géographique du pays</li> <li>• Les pluies ;</li> <li>• Réticences des populations à quitter les zones dangereuses ;</li> <li>• Changement climatiques</li> </ul>
<b>Resource en eau Changements climatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adhésion du Cameroun aux principales conventions internationales en matière de protection de l'environnement,</li> <li>• Cadre législatif protecteur de la ressource.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquence insuffisante des inspections,</li> <li>• Non prise en compte des besoins des écosystèmes en eau dans l'allocation des ressources.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de lever des financements dans le secteur à partir des programmes de protection de l'environnement,</li> <li>• Pérennisation de la ressource.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation des écosystèmes,</li> <li>• Sécheresses ;</li> <li>• inondations.</li> </ul>

### 3.3. DIAGNOSTIC DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU

Tableau 34: Analyse FFOM de la gouvernance du secteur de l'eau

N°	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
----	--------	------------	--------------	---------

<b>Politiques et Stratégies</b>				
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence de documents de vision et de planifications sectorielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible mise en œuvre des outils de planification élaborés</li> <li>Faible cohérence et intégration inter sectorielles des documents de planification élaborés ;</li> <li>Priorité encore moindre accordée au secteur de l'eau au niveau national (faible part dans le budget de l'Etat)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration et adoption future de la Politique nationale de l'eau, permettant de réaffirmer la vision du secteur de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faiblesse du plaidoyer en la faveur de la nouvelle vision du secteur de l'eau</li> </ul>
<b>Décentralisation</b>				
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectivité du cadre légal régissant le transfert des compétences aux Communes;</li> <li>Effectivité du transfert des ressources financières (crédits et dotations) aux Communes depuis 2010;</li> <li>Renforcement de la collaboration entre les SDE (DREE, DDEE) et les Communes;</li> <li>Elaboration au niveau Communal et Régional des documents de planification (PCD) et de programmation budgétaire (CDMT Régionaux);</li> <li>Existence d'un Guide d'exercice des compétences transférées ;</li> <li>Existence des synergies d'actions intercommunales (Mbam et Inoubou, Haut – Nkam, PIGeDEA)</li> <li>Forte implication des Partenaires Techniques et Financiers dans la promotion du développement local et de la coopération décentralisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible vulgarisation des conditions et modalités d'exercice des compétences prescrites dans l'arrêté n° 2010/0000286/A/MINEE portant cahier de charges ;</li> <li>Non prise en compte des Systèmes d'approvisionnement en eau potable autres que les puits et forages (Adductions d'Eau), et des ouvrages d'assainissement liquide (latrines) dans le décret et l'arrêté du transfert des compétences;</li> <li>Faible préparation des Communes à l'exercice des compétences à elles transférées;</li> <li>Non-respect de certaines dispositions du Cahier des Charges (notamment les articles 12 et 13);</li> <li>Programmation budgétaire encore centralisée;</li> <li>Insuffisance des ressources financières transférées aux Communes;</li> <li>Faible vulgarisation du Guide d'exercice des compétences transférées aux Communes et des autres outils méthodologiques d'appui au développement local;</li> <li>Faible connaissance du cadre de référence du contrat plan Etat – Commune (loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation de l'aménagement et le développement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intérêt croissant des bailleurs de fonds à soutenir financièrement la coopération décentralisée et le développement local ;</li> <li>Environnement politique actuel propice à l'accélération du processus de décentralisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poussée des revendications des partis politiques et leaders d'opinion du fait des lenteurs observées dans le processus de décentralisation</li> </ul>
3	<b>Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)</b>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement du Gouvernement à adopter la GIRE comme mode de gestion et protection des ressources en eau ;</li> <li>Processus national GIRE en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lenteur dans la validation du plan d'action national GIRE, depuis l'adoption de l'état des lieux et du diagnostic en 2013 ;</li> <li>Cadre conceptuel inachevé du nouveau cadre de gestion des ressources en eau ;</li> <li>Statut juridique non-définie des structures de gestion des ressources en eau dans les bassins ;</li> <li>Mécanismes de financements non-définis des structures de gestion des ressources en eau dans les bassins hydrographiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre de la GIRE dans un bassin hydrographique pilote (bassin de la Sanaga).</li> </ul>	<p>Impossibilité d'opérationnaliser la GIRE sur l'ensemble du territoire, toute chose qui va contrarier la contribution efficace du secteur de l'eau à la réalisation des ODD.</p>
	<b>Cadre juridique</b>			
4		<ul style="list-style-type: none"> <li>Complexité du cadre juridique qui entrave quelque fois la mise en valeur des ressources en eau ;</li> <li>Forte centralisation de la législation au détriment des administrations et populations locales ;</li> <li>Faible niveau d'application du cadre juridique en vigueur ;</li> <li>Absence de régime de protection des bassins hydrographiques ;</li> <li>Rigidité des mécanismes de répartition des droits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Révision de la loi portant régime de l'eau qui permettrait</li> </ul>	
	<b>Cadre institutionnel</b>			
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pluralité et diversité d'acteurs intervenant dans le secteur de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible collaboration entre les autres acteurs étatiques et le MINEE qui partagent certaines de ses missions dans le secteur de l'eau ;</li> <li>Insuffisance des moyens alloués au MINEE (Central et Structures Déconcentrées de l'Etat) pour assurer efficacement la coordination des interventions des différents acteurs ;</li> <li>Chevauchement de compétences du MINEE avec une autre structure de l'Etat en matière de connaissance et de suivi des ressources en eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réforme du secteur de l'hydraulique urbaine(fusion des activités de la CAMWATER et la CDE).</li> <li>Création d'une Agence d'AEPA en milieu rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilité offerte au secteur privé pour investir dans le secteur de l'eau</li> </ul>

<b>Ressources humaines</b>				
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de l'Etat dans le renforcement des capacités techniques des personnels communaux ;</li> <li>• Professionnalisation croissante de l'enseignement supérieur ;</li> <li>• Très forte demande d'emploi dans les métiers de l'eau ;</li> <li>• Existence d'ordres professionnels dans les métiers de l'eau, notamment le Génie Rural ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non effectivité du transfert des Ressources Humaines de l'Etat (SDE) aux Communes dans le cadre de l'appui à la décentralisation;</li> <li>• Insuffisance des ressources humaines des entreprises de réalisation des travaux</li> <li>• Insuffisance des ressources humaines en juxtaposition aux missions dévolues au secteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création éventuelle d'un institut de formation aux métiers de l'eau, sous la tutelle technique du MINEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de professionnalisme des entreprises souscrivant à la commande publique</li> </ul>
<b>Financement</b>				
7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution progressive des crédits transférés par le MINEE et les autres Maîtres d'Ouvrage aux Communes dans le secteur de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible capacité de mobilisation des ressources financières dans le secteur, notamment pour ce qui est des ressources propres des Communes;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence des modes de financement mobilisables pour les projets du secteur</li> <li>• Constitution d'un Fond national de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crise financière et économique actuelle de la sous-région Afrique Centrale, dont le Cameroun vient d'approuver le programme de redressement du FMI ;</li> <li>• Plus forte implication des usagers dans le financement du service de l'eau</li> </ul>

Source : Etude

### 3.4. ENJEUX SIGNIFICATIFS ET DEFIS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Le Cameroun dispose d'abondantes ressources en eau. Les enjeux liés à l'utilisation des ressources en eau sont importants. On peut relever :

- le risque élevé de conflits relatifs à la demande croissante et continue en eau
- la pollution croissante des ressources en eau (pollution domestique localisée autour des grandes villes, pollution industrielle, pollution agricole diffuse, etc.)

Il importe dès à présent d'en avoir pleinement conscience. Les principales problématiques ou défis qu'ils imposent à toute projection de gestion sont principalement de deux ordres : la maîtrise des nuisances et celles des risques liés à l'eau.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des enjeux et défis du secteur de l'eau.

**Tableau 35 : Synthèse des enjeux et défis du secteur de l'eau**

Enjeux significatifs pour la politique de l'eau	Défis à relever
La lisibilité du cadre institutionnel et normatif	Elaborer un nouveau cadre réglementaire du secteur de l'eau
l'alimentation en eau potable des populations des villes et des villages	Atteindre les indicateurs formulés dans le cadre des Objectifs de Développement du Millénaire (ODD)
La maîtrise de l'assainissement des agglomérations	Construire des réseaux d'assainissement dans toutes les villes
la sécurisation de la production agricole et de la sécurité alimentaire à l'aide de l'irrigation	celles des régions du nord où la maîtrise de l'eau et le développement de l'irrigation permettront sans aucun doute d'assurer la sécurité alimentaire permanente, en réponse aux aléas climatiques répétés de la sécheresse
	celles du sud du pays où l'irrigation d'appoint permettra de se mettre à l'abri de sécheresses ponctuelles catastrophiques et surtout d'augmenter la productivité agricole grâce à la disponibilité permanente de l'eau pour plusieurs cycles de cultures par an.
l'alimentation en eau du cheptel dans les zones d'élevage du gros bétail du pays	L'équité dans la répartition spatiale des ressources en eau. En terme de conciliation des deux principaux facteurs : pâturage et eau
la production hydroélectrique	Augmenter la part de l'hydroélectricité au dépens du thermique dans la production nationale d'électricité
	Equilibrer les variations de débit sur le bassin versant de la Sanaga
La gestion des eaux transfrontalières	Le défi se pose en termes de développement d'une coopération mutuellement avantageuse avec les pays du même bassin hydrographique dans la perspective de la réalisation d'un développement durable du bassin en accord avec les dispositions internationales en matière d'eau transfrontalière.
La pêche	- Améliorer les capacités de la pêche artisanale et industrielles - Réguler de la pêche maritime industrielle



Enjeux significatifs pour la politique de l'eau	Défis à relever
	- Vulgariser l'aquaculture
la protection des ressources en eau des diverses dégradations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'adaptation aux changements climatiques</li> <li>- La maîtrise de la pollution anthropique</li> <li>- La maîtrise de la pollution organique</li> </ul>
Les problèmes de sante lies a l'eau	La prévention des maladies d'origine hydrique
Les inondations	L'aménagement des vallées inondables
La désertification	La maîtrise des débits des cours d'eau des différents bassins par la construction des ouvrages de retenue

## **DEUXIEME PARTIE : CHOIX STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

## **CHAPITRE 4 : VISION, OBJECTIFS ET ANCRAGE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

### **4.1. LA VISION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

De l'état des lieux du secteur ci – dessus dressé, une vision se dégage. Elle se décline comme suit : **en 2035, les ressources en eau du Cameroun sont connues et gérées de manière durable pour contribuer au développement socio – économique du pays et à la préservation de l'environnement.**

### **4.2. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

#### **4.2.1. L'objectif général**

De cette vision un objectif majeur est formulé pour donner un substrat théorique à toute perspective de gestion du secteur de l'eau : « **contribuer à l'émergence du pays en assurant la satisfaction des besoins socio – économique, culturelle et éco – systémique liés aux ressources en eau dans une perspective de développement durable** ».

#### **4.2.2. Les Objectifs spécifiques**

**Au nombre de neuf (09), ils se définissent comme suit :**

1. Inscrire l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les outils de planification urbaine des villes camerounaises ;
2. Promouvoir les services d'AEP et d'assainissement dans les villes camerounaises qui s'accompagnent d'instruments juridiques, réglementaires, de participation, d'encadrement, de suivi, de régulation et de mise en place de chaîne de valeurs.
3. Mettre en place un centre national en charge de coordonner la production et la vulgarisation de la connaissance sur les ressources en eau du Cameroun ;
4. Réaliser des investissements efficaces et efficients en, encourageant les CTD à mettre en place les réseaux d'AEP et d'égouts ;
5. Mettre en place et faire fonctionner la décentralisation dans le domaine de l'eau notamment les taxes régionales et communales d'accès à la ressource en eau et à l'assainissement ;
6. Encourager la coopération intercommunale et coopération décentralisée transfrontalière dans la gestion de l'eau ;
7. Rendre obligatoire la restauration des cours d'eau pollués qui traversent les villes camerounaises à travers la mise en place des contrats de rivières ;
8. Reconnaître et prendre en compte dans les projets de développement, la dimension culturelle, cosmogonique et magico – religieuse de l'eau auprès de plusieurs communautés autochtones camerounaises ;

9. Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire en matière d'AEP et assainissement et mettre en place un mécanisme de financement, de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la politique y compris la pérennisation des infrastructures hydrauliques et hydro – agricoles ;

Les 09 objectifs ci – dessus peuvent se regrouper autour des cinq (05) stratégies majeures que sont : (i) la stratégie d'Approvisionnement en eau potable (Stratégie AEP) ; (ii) la stratégie d'Assainissement liquide (Stratégie Assainissement) ; (iii) la stratégie nationale d'infrastructures hydrauliques structurantes (stratégieSNIHS) ; (iv) la stratégie de Gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE) ; et (v) la stratégie de financement et de la Gouvernance du secteur de l'eau (SFGEAU).

Toutes ces intentions ne se transforment en une vision cohérente que s'ils s'appuient sur le dispositif politique d'ensemble existant et les grands principes de gestion du secteur.

### **4.3. ANCRAGE ET PRINCIPES**

Pour produire des impacts significatifs, le document de « *Politique Nationale de l'Eau* » doit être mis en cohérence avec les instruments d'orientation internationaux et les cadres majeurs de mise en œuvre de la politique gouvernementale à savoir :

- la vision prospective du Pays ;
- le document de stratégie pour la croissance et l'emploi ;
- les principes fondamentaux de la gouvernance du secteur de l'eau ;
- les instruments internationaux de gestion des ressources en eau ;
- les politiques et stratégies des autres secteurs ;
- la décentralisation qui a un impact sensible sur la gestion des ressources en générale et les ressources en eau en particulier.

#### **4.3.1. La Vision 2035**

La Vision du Cameroun à l'horizon 2035 est la suivante : «LE CAMEROUN : UN PAYS EMERGENT, DEMOCRATIQUE ET UNI DANS SA DIVERSITE». Elle s'appuie sur les résultats des études prospectives, le recensement des besoins et aspirations des populations et les ambitions des politiques.

#### **4.3.2. Le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE)**

Le DSCE qui arrive à son terme ; il ne saurait donc plus constituer un point d'ancrage pour la présente Politique Nationale de l'Eau. Mais il est opportun de rappeler ces principaux objectifs et particulièrement ceux du secteur de l'eau. En effet, il était centré sur l'accélération de la croissance, la création d'emplois formels et la réduction de la pauvreté. De manière générale, il visait à (i) porter la croissance à 5,5% en moyenne annuelle dans la période 2010-2020 ; (ii) ramener le sous-emploi de 75,8% à moins de 50% en 2020 avec la création de dizaines de milliers d'emplois formels par an dans les dix prochaines années ; et (iii) ramener le taux de pauvreté monétaire de 39,9% en 2007 à 28,7% en 2020. Pour l'atteinte des objectifs sus-évoqués, le Gouvernement comptait mettre en œuvre, de manière cohérente et intégrée : (i) une stratégie de croissance, (ii) une stratégie d'emplois, et (iii) une stratégie d'alimentation en eau potable et d'assainissement et

particulièrement de l'amélioration de la gouvernance et de la gestion stratégique de l'Etat.

Pour ce qui est des ressources en eau, le Gouvernement comptait porter le taux d'accès à l'eau potable à 75 % en 2020. Pour cela, certaines actions prioritaires étaient à mettre en œuvre à cette échéance, notamment la réalisation de 700 000 branchements en milieu urbain, 40 000 équivalents points d'eau en milieu rural, 1 200 000 latrines, ainsi que la réhabilitation de 6 000 équivalents points d'eau en milieu rural.

En milieu urbain, le taux de couverture (à la date de son élaboration), se situait à environ 86,2 %. Mais la réalité de la situation de l'approvisionnement en eau potable en milieu urbain est traduite par le taux d'accès direct des ménages à l'eau potable qui était de l'ordre de 29 % pour un nombre d'abonnés estimé à 226 638. En dehors des quelques actions visant à réaliser les réseaux d'évacuation des eaux pluviales à Yaoundé et à Douala, on note une quasi inexistence des réseaux de collecte et d'évacuation des eaux usées. L'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement de base en milieu rural était tout aussi très limité.

Les besoins étaient alors de: (i) réhabiliter les infrastructures existantes réalisées dans leur très grande majorité depuis plus de 20 ans ; (ii) réaliser des extensions des réseaux existants qui n'ont pas suivi le rythme d'expansion urbain et démographique ; (iii) favoriser la réalisation des programmes de branchements à grande échelle.

Le Gouvernement comptait alors porter le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement de 15 à plus de 60% à l'horizon de la stratégie (2019). A cet effet, il était prévu de mettre en place un programme d'installation de bloc de latrines avec poste d'eau dans les établissements qui accueillent le public. Par ailleurs, le concept d'assainissement total piloté par les communautés (ATPC) est dans sa phase pilote et est appelé à s'étendre.

Pour ce qui était de l'accès à l'eau potable en milieu urbain, l'option retenue par le Gouvernement, notamment dans la lettre de politique sectorielle d'hydraulique urbaine d'avril 2007 était le partenariat public – privé qui se décline par la création d'une société de patrimoine, la Cameroun Water Utilities Corporation (CAMWATER), à capitaux publics, chargée entre autres de la construction, de la maintenance et de la gestion des infrastructures de captage, de production, de transport et de stockage de l'eau potable, puis le recrutement par appel à la concurrence d'une société fermière privée, la Camerounaise des Eaux (CDE) chargée entre autres de la production, de la distribution, de l'entretien des infrastructures et de la commercialisation de l'eau potable.

En milieu rural, la politique d'approvisionnement assortie d'un plan d'action a été élaborée et adoptée par tous les intervenants du secteur. Cette politique, basée sur l'approche participative de tous les secteurs, avait pour principaux objectifs : (i) une meilleure planification des ouvrages en répondant à la demande, augmentant la couverture des services et évitant les incohérences ; (ii) une pérennisation des investissements réalisés en améliorant l'entretien, sécurisant le financement et prévoyant le financement du renouvellement et, (iii) une moindre dépendance vis-à-vis de l'Etat afin d'asseoir le développement du secteur sur toutes les forces disponibles.

Le DSCE arrivant à échéance le 31 décembre 2019, un nouveau document de référence est en cours d'élaboration au MINEPAT pour l'horizon 2020-2030.

#### 4.4. LES PRINCIPES DE GOUVERNANCE DE L'EAU EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN

La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau s'inspire des principes énoncés dans la Constitution du Cameroun et dans les différents textes de politique, de stratégie ou des textes législatifs ainsi que les principes de gestion de l'eau développés au niveau international notamment dans les instruments internationaux auxquels le Cameroun a souscrit. Les différents principes de la Politique Nationale de l'Eau doivent contribuer à asseoir la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau, pour contribuer à la réalisation du développement durable.

**Principe de gestion des ressources en eau par bassin hydrographique ou par aquifère :** il vise une gestion équilibrée des ressources en eau. Il requiert de prendre en considération d'une façon globale le cycle de l'eau et la gestion des différentes formes de ressources : précipitations, eaux de surface, eaux souterraines, eaux canalisées.

**Principed'équité :** il dispose que la loi reconnaît « le droit de chacun de disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité ». L'équité qui repose sur la solidarité nationale (principe de solidarité nationale) doit prendre en compte tous les aspects dont l'équité entre populations pauvres/populations riches, l'équité hommes/femmes, l'équité zones rurales/zones urbaines.

**Principe de subsidiarité :** il consiste à définir et à mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau ainsi que les programmes associés à l'échelle géographique appropriée. Autrement dit, les questions qui peuvent être résolues localement doivent être décidées et gérées localement.

**Principe de développement harmonieux des différentes régions du pays :** les programmes d'utilisation des ressources en eau qui seront établis à travers les plans et programmes de développement tiendront rigoureusement compte des besoins de développement de toutes les régions du Cameroun. Les ouvrages à réaliser devront tenir compte des besoins à l'amont et à l'aval et s'insérer dans un schéma directeur d'aménagement et de gestion des ressources en eau.

**Principe de protection des personnes et de la nature :** Il nécessite la définition et le respect de normes réglementaires (eaux minérales, eaux destinées à la boisson, rejets polluants) pour prévenir les risques sanitaires, les risques de dégradation des ressources en eau ou les actions agressives de l'eau. Il importe de veiller au respect de ces normes par des contrôles réguliers.

**Principe préleveur-payeur :** afin de dégager des ressources pour financer les actions des institutions publiques en matière de gestion et de préservation des ressources en eau, mais aussi d'inciter les usagers à une gestion plus économe et plus respectueuse de l'environnement, une taxe en matière d'eau sera perçue. Cette contribution financière en matière d'eau, assise sur le volume prélevé, consommé ou mobilisé, concerne les personnes qui utilisent l'eau pour une activité économique.

**Principe pollueur-payeur :** pour inciter les pollueurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, à effectuer des investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres, une contribution financière en matière de pollution sera perçue à travers la taxe en matière d'eau. Le niveau de cette contribution sera fonction de la charge polluante rejetée dans le milieu naturel et de la nocivité des polluants concernés. Les ressources ainsi dégagées permettront d'orienter suivant les priorités, les investissements et les actions de protection et de gestion des ressources en eau, en privilégiant les mesures préventives par rapport aux mesures curatives, souvent plus coûteuses.

**Principe d'information et de participation :** Le principe d'information et de participation consiste à utiliser les outils d'information, d'éducation et de communication (IEC) pour informer les acteurs,

afin de garantir la participation consciente de tous les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux, de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique.

**Principe d'égalité :** c'est un principe général qui signifie que tous les citoyens ont une égale vocation à jouir de toutes les libertés et de tous les droits garantis par la législation en vigueur dans le domaine de l'eau.

**Principe de précaution :** il est relatif aux mesures qui doivent être prises en cas d'incertitude scientifique sur les conséquences des risques pour les ressources en eau. En conformité à ce principe, l'absence de certitude scientifique, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles sur les ressources en eau.

**Principe du Genre :** il suppose que, l'intérêt et les contributions des femmes, des hommes et des couches vulnérables dans la société sont pris en compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes, le développement des capacités, la planification et les opérations d'investissements dans le secteur de l'eau.

**Principe de prévention :** il impose d'une part, l'évaluation préalable des impacts négatifs éventuels d'une activité envisagée sur la santé humaine et l'environnement et d'autre part, la prise de mesures pour éviter ou atténuer ces impacts.

**Principe de redevabilité :** c'est le principe selon lequel chaque acteur du secteur de l'eau doit assumer la responsabilité de ses actions et en rendre compte au niveau approprié, au moyen de mécanismes convenus (principe de responsabilité). Le principe de redevabilité est particulièrement applicable à l'Etat à qui incombe in fine la responsabilité principale de la gestion durable de l'eau au plan national. Il pèse donc sur l'Etat, l'obligation de rendre compte régulièrement à la Nation des efforts consentis en faveur du secteur de l'eau.

**Principe de non régression ou principe de durabilité:** il signifie que les acquis en matière de jouissance et d'exercice des droits reconnus en matière d'eau, doivent faire l'objet d'une garantie de pérennité et de non-retour en arrière afin d'assurer une évolution continue et progressive. A défaut de pouvoir améliorer continuellement les droits des populations en la matière, les pouvoirs publics s'obligent à maintenir le niveau de droits déjà acquis pour chaque personne pour assurer un mieux être humain et un niveau élevé de protection.

**Principe de partenariat :** il induit la recherche des complémentarités et des synergies dans les interventions des différents acteurs en vue d'une plus grande efficacité des actions dans le secteur. Ce partenariat doit être effectif dans tous les aspects de la gestion de l'eau et dans toutes les institutions et tous les organes de gestion des ressources en eau.

## 4.5. L'ANCRAGE INTERNATIONAL

### 4.5.1. Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

Lors de la Conférence Rio + 20, les États membres ont pris acte de l'importance de l'eau pour le développement durable et le programme de développement pour l'après-2015, en mettant clairement l'accent, dans le document final, sur le fait que « *l'eau est au cœur du développement durable car elle est liée étroitement à plusieurs problèmes mondiaux clés* ». Non seulement il faut satisfaire les besoins de la population en eau potable et en services d'assainissement, mais une vision pour l'après-2015 devra également tenir compte des problèmes de surexploitation des ressources en eau douce, des problèmes croissants de pollution de l'eau dans le monde entier et des

risques liés à l'eau pour permettre un développement mondial durable.

S'agissant particulièrement des préoccupations en matière d'eau, l'objectif 6 et ses cibles prévoit à l'horizon 2030 « garantir l'accès à tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ».

#### **4.5.2. WASH POST-2015: Cibles et Indicateurs proposés pour l'AEP, l'Assainissement et l'Hygiène (OMS et UNICEF)**

A l'horizon 2030:

1. éliminer la défécation à l'air libre ;
2. réaliser l'accès universel à l'eau potable de base, à l'assainissement et à l'hygiène pour les ménages, les écoles et les centres de santé.

#### **4.5.3. Position commune africaine sur le programme de développement africain pour l'après-2015**

La position commune africaine sur le Programme de développement africain pour l'après 2015 est contenue dans la déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union le 31 janvier 2014. Les aspects relatifs à l'eau sont contenus respectivement dans le premier et le quatrième pilier. Le premier pilier relatif à la transformation économique structurelle et croissance inclusive est libellé comme suit pour l'accès universel et équitable à des soins de santé de qualité :

*« Nous devons améliorer l'état de santé des personnes vivantes dans les situations vulnérables telles que les mères, les nouveau-nés, les enfants, les jeunes, les chômeurs et les personnes âgées ou handicapées, en : réduisant l'incidence des maladies transmissibles et non transmissibles (santé mentale, par exemple) et des maladies émergentes ; mettant fin aux épidémies de VIH et de sida, de tuberculose et de paludisme ; réduisant la malnutrition ; et en améliorant l'hygiène et l'assainissement. Pour cela, nous pouvons garantir : un accès universel et équitable à des soins de santé compris l'accès universel à la santé sexuelle et de qualité, y reproductive et aux droits en matière de reproduction (planification familiale) ; l'amélioration des systèmes sanitaires, du financement de la santé, des infrastructures médicales ; la fabrication locale d'équipements médicaux (p. ex. engagement en faveur de la Déclaration d'Abuja) ; et la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation et de contrôle de la qualité ».*

Le quatrième pilier relatif à la viabilité environnementale, gestion des ressources naturelles et des risques de catastrophes naturelles est libellé comme suit :

*« Promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et de la biodiversité du continent, notamment de la terre et de l'eau, en vue de la transformation économique et sociale du continent. Pour cela, nous devons lutter contre l'épuisement et la dégradation des ressources naturelles de l'Afrique et promouvoir la conservation et la restauration de sa biodiversité qui représente un héritage inestimable, à travers le contrôle de l'accès aux ressources génétiques du continent ».*

En ce qui concerne la garantie à un accès à l'eau potable pour tous, la Déclaration souligne :



*« À cette fin, nous garantirons l'accès universel, fiable et durable à l'eau potable, en particulier à l'eau potable dans les zones urbaines et rurales à travers : la protection renforcée et la bonne gestion des ressources en eau pour garantir la qualité de l'eau et assurer l'accès à ces ressources à toutes fins ; la conservation et la gestion efficaces des zones hydrographiques ; la minimisation des rejets d'eaux usées ; et l'amélioration des systèmes de gestion des eaux usées, des systèmes de gestion de la qualité de l'eau et des services d'assainissement et d'hygiène dans les zones rurales et urbaines ».*

Quant à la réponse adaptée au changement climatique, la Déclaration note que:

*« Bien que l'Afrique ne soit en aucun cas responsable de la pollution et des facteurs à l'origine du changement climatique, elle est le continent qui en souffre le plus, et les dirigeants africains sont prêts à coopérer pleinement conformément aux principes exposés dans le document final de Rio+20 ».*

#### **4.5.4. L'agenda 2063 de l'Union Africaine**

A l'horizon 2063 l'Afrique compte à travers des Programmes phares, stimuler sa croissance économique et son développement et ainsi conduire sa transformation rapide. Cet agenda identifie les activités clés, notamment dans le secteur de la gestion des ressources en eau à entreprendre au cours des 50 années à venir à compter de 2013.

#### **4.5.5. L'intégration des droits humains dans la Politique Nationale de l'Eau**

La prise en compte des droits humains dans les politiques sectorielles résulte des obligations internationales qui pèsent sur l'Etat dans le cadre de ses engagements internationaux. Les instruments internationaux qu'ils soient conventionnels ou non, portent d'une part, sur les droits civils et politiques et d'autre part, sur les droits économiques, sociaux et culturels. Les droits humains liés à l'eau (droit à un niveau de vie décent, droit à l'alimentation, droit au logement, droit à l'eau) font partie de la seconde catégorie.

Les instruments internationaux de droits de l'homme sont très nombreux mais on peut mentionner quelques-uns qui figurent parmi les plus importants dont :

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ;
- Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981).

### **4.6. QUELQUES STRATEGIES SECTORIELLES EN LIEN AVEC LE SECTEUR DE L'EAU**

#### **4.6.1. La Politique Nationale d'Assainissement**

##### **4.6.1.1. La Vision du DSCE**

Le Gouvernement compte porter le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement à plus de 60% à l'horizon 2020. À cet effet, il mettra notamment en place un programme d'installation de bloc de latrines avec poste d'eau dans les établissements qui accueillent le public. Par ailleurs, le concept d'Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC) est dans sa phase pilote et est appelé à

s'étendre.

#### **4.6.1.2. Stratégie nationale d'Assainissement liquide**

Le terme « *assainissement liquide* » regroupe la collecte et l'élimination des excréta humains, des eaux vannes (toilettes) et des eaux usées domestique (cuisine, douche et lessive) et des eaux usées industrielles.

En 2011 le Cameroun a élaboré sa stratégie nationale d'assainissement liquide. Elle vise à préciser les mécanismes de financement devant permettre d'accroître l'accès des populations urbaines et rurales à: (i) des installations sanitaires offrant un minimum de confort ; (ii) un service d'assainissement fiable, efficace, durable du point de vue financier et environnemental ; et (iii) des coûts de construction et de fonctionnement acceptables par les budgets des ménages et de l'État.

Les objectifs de la stratégie sont les suivants :

- Accroître l'accès des populations urbaines et rurales à des installations d'assainissement améliorées
- assurer la fiabilité et l'efficacité, la durabilité financière et environnementale et l'acceptabilité par les budgets des ménages et du Gouvernement du service ;
- Augmenter le taux de couverture national de 34% en 2010 à 57% en 2020 ;
- Construire près de 1,100 000 installations d'assainissement individuel améliorées supplémentaires, dont environ la moitié en milieu rural ;
- Construction de 3 stations de gestion des boues de vidange à Yaoundé, 4 à Douala et 8 dans quelques centres secondaires avant 2020.

D'autres stratégies ont été développées dans le secteur de l'assainissement, à savoir :

- La stratégie nationale d'assainissement en milieu rurale de 2014 ;
- La stratégie nationale de l'ATPC, 2016 ;
- La stratégie nationale du WASH in School, 2016 ;
- La Politique nationale d'hygiène en cours d'élaboration.

La stratégie nationale de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté a été élaborée en 2015 dans l'optique du passage à échelle après six (06) années d'essai en phase pilote dans quatre Régions (Extrême-nord, Nord, Adamaoua et Est). La stratégie nationale de l'ATPC est bâtie autour de quatre 04 principaux axes stratégiques :

- le passage à l'échelle de l'approche ATPC harmonisée
- le financement de la mise en œuvre de l'ATPC
- la gestion et l'amélioration de l'efficacité du sous-secteur
- le cadre de gestion de la stratégie.

#### **4.6.2. Le plan national d'adaptation aux changements climatiques du Cameroun (PNACC)**

La stratégie nationale d'adaptation aux changements climatiques propose une architecture commune à tous les acteurs du pays, publics et privés, pour les aider à structurer leurs propres projets autour d'axes stratégiques qui ont fait l'objet d'un large consensus au cours du

processus PNACC. La vision, l'objectif et les axes de la stratégie d'adaptation du Cameroun aux changements climatiques sont déclinés ainsi qu'il suit :

#### 4.6.2.1. La Vision du PNACC

Au Cameroun, les changements climatiques sont complètement intégrés au développement durable du pays, réduisant ainsi sa vulnérabilité, et transformant même le problème des changements climatiques en une solution / opportunité de développement. Ainsi, les Camerounais- particulièrement les femmes, les enfants et les personnes vulnérables- et les secteurs économiques du pays ont une plus grande résilience et une plus grande capacité d'adaptation aux impacts des changements climatiques.

#### 4.6.2.2. Objectif général

S'adapter aux changements climatiques en réduisant la vulnérabilité des Camerounais aux effets des changements climatiques et en augmentant leur résilience et leur qualité de vie ; et améliorer les capacités d'adaptation pour créer de nouvelles opportunités permettant de soutenir le développement durable du pays.

#### 4.6.2.3. Axes stratégiques (objectifs spécifiques)

1. Améliorer les connaissances sur les changements climatiques au Cameroun ;
2. Informer, éduquer et mobiliser la population camerounaise pour s'adapter aux changements climatiques ;
3. Réduire la vulnérabilité aux changements climatiques de la population dans les principaux secteurs et zones agro-écologiques du pays ;
4. Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les stratégies et politiques sectorielles nationales.

#### 4.6.3. La stratégie sectorielle eau et énergie

La Stratégie Sectorielle Eau et Energie a été élaborée par le MINEE en 2012. Elle avait identifié dans le domaine de l'eau plusieurs problèmes principaux au niveau de : (i) ressources en eau ; (ii) l'hydraulique urbaine ; (iii) l'hydraulique rurale ; (iv) l'assainissement ; (v) financement ; (vi) cadre légal et (vii) du cadre institutionnel. A cet effet, des objectifs sectoriels avaient été fixés et une évaluation de la situation en date permet de présenter les constats dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 36: Situation des Ressources en eau en rapport avec la Stratégie Sectorielle Eau et Energie**

N°	Problèmes principaux	Objectifs sectoriels	Résultats en date	Observations
1	<b>Ressources en eau :</b> -Faible gestion coordonnée des acteurs économiques - faible suivi-évaluation des ressources en eau et de leurs usages suite à l'insuffisance des financements	<b>Ressources en eau :</b> -améliorer la connaissance des ressources en eau pour -faciliter la GIRE, -assurer un développement intégré des bassins hydrographiques	-Le processus national de mise en œuvre du PANGIRE est estimé à 50% ; des initiatives sont en cours pour une gestion intégrée du bassin de la Sanaga et des bassins hydrographiques transfrontaliers (Lac Tchad, Congo, Niger)	-Depuis 2013, date de l'adoption par le Gouvernement de l'état des lieux du PANGIRE, le processus n'a pas véritablement évolué et les ressources en eau ne sont pas mieux connues
2	<b>Hydraulique urbaine :</b>			

	<p>Faible qualité du service public (production déficitaire et faible taux de desserte des populations)</p>	<p><b>Hydraulique urbaine :</b> -Fournir l'eau potable à 93,1% de la population en 2015 et à tous en 2025, -atteindre l'autonomie financière (CAMWATER et CDE)</p>	<p>En 2016, la capacité de production journalière d'eau potable était de 680200 m<sup>3</sup>/jr<sup>27</sup> contre 938816 initialement attendu<sup>28</sup>. La même source indique que le taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain était de 48% en 2015, soit un déficit 45.1% par rapport à l'objectif sectoriel fixé.</p>	<p>Difficulté pour le MINEE de véritablement renseigner annuellement le taux d'accès à l'eau potable, malgré les efforts entrepris par la Cellule du Système d'Information sur l'Eau. L'Institut Nationale de la Statistique ne réalisant les enquêtes y relatives à l'échelle nationale à intervalle de 7 ans.</p>
3	<p><b>Hydraulique rurale :</b> -Faible niveau d'accès à l'eau potable en milieu rural ; -Fort taux de déféctuosité des ouvrages construits</p>	<p><b>Hydraulique rurale :</b> Fournir l'eau potable à 75% de la population rurale avant 2015 et à tous à l'horizon 2025</p>	<p>-Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural était estimé à 50% en 2015<sup>29</sup>, soit un déficit de 25% par rapport à l'objectif sectoriel fixé. -Dégradation sans cesse croissante des ouvrages réalisés, malgré les importants investissements publics consacrés.</p>	<p>-Cet indicateur est également difficile à renseigner ; -Faible coordination des acteurs dans la maîtrise d'ouvrage en milieu rural (Administrations publiques, CTD, ONG, Communautés locales) ; -Par ailleurs, très peu d'entreprises qualifiées exercent dans le domaine de l'eau.</p>
4	<p><b>Assainissement :</b> Inexistence des services publics d'assainissement, tant en milieu urbain qu'en milieu rural</p>	<p><b>Assainissement :</b> Atteindre 60% de couverture des ménages en milieu urbain et rural en équipement d'assainissement amélioré en 2015</p>	<p>Selon la même source du MINEE, le taux d'accès à un assainissement individuel amélioré était de 37% en 2015 et 40% en 2016. Soit un déficit de 23% en 2015</p>	<p>Les populations urbaines ont plus accès (55%) aux toilettes améliorées que les populations rurales (16%). Ces dernières utilisent plus les toilettes non améliorées (63%) que leurs congénères du milieu urbain (15%)<sup>30</sup></p>
5	<p><b>Cadre légal et institutionnel :</b> -Insuffisance des financements ; -Faible capacité d'absorption des financements disponibles ; -Faible application du cadre légal existant ; -Faible coordination des interventions des acteurs publics du secteur</p>	<p><b>Cadre légal et institutionnel :</b> -Atteindre la déconcentration et la décentralisation pour les projets d'infrastructures réalisés dans les régions et Communes ; -Fédérer toutes les actions publiques dans le secteur de l'eau pour avoir la vision la plus complète des avancements du domaine de l'eau</p>	<p>-Les instruments juridiques (loi portant régime de l'eau, ses textes d'application, le décret et l'arrêté portant transfert des compétences aux communes en matière de maîtrise d'ouvrage et gestion des points d'eau, etc.) existent mais sont peu maîtrisés. ; -La faible coordination des acteurs persiste et se manifeste par la faiblesse du suivi et du contrôle sur le terrain ; -En outre, le domaine de l'eau n'est pas autonome financièrement, les recettes collectées par le Programme de sécurisation des recettes du domaine de l'eau sont reversées dans le Trésor Public.</p>	<p>-La Politique Nationale de l'Eau devrait permettre de clarifier la vision du domaine de l'eau, en renforçant le leadership du MINEE ; -Le processus de révision de la loi portant régime de l'eau en cours devrait permettre de consacrer véritablement la GIRE, comme meilleure approche pour une gestion efficace, équitable et durable des ressources en eau, face à aux diverses demandes grandissantes.</p>

Source : Document de Diagnostic de la Stratégie Sectorielle Eau et Energie (MINEE, 2012)

<sup>27</sup> Source : CDE (Camerounaise des Eaux)

<sup>28</sup> Source : Chaîne des résultats ministériels 2016 du MINEE

<sup>29</sup> Ibid

<sup>30</sup> Source : EDS MICS 2014

#### 4.6.4. La stratégie nationale de gestion durable des eaux et des sols dans l'espace agro sylvo pastoral au Cameroun

L'opérationnalisation de la DSDSR est passée par la Stratégie nationale de gestion durable des eaux et des sols dans l'espace agro sylvo pastoral au Cameroun qui visait à résoudre trois (03) problèmes majeurs que sont :

- Les insuffisances du cadre institutionnel de gestion durable des eaux et des terres ;
- La dégradation des terres ; et La gestion inappropriée des eaux, dont les solutions envisagées sont : (i) la protection et la restauration de la qualité des eaux, (ii) la maîtrise de la quantité des eaux, et (iii) la gestion intégrée des ressources en eau. De manière spécifique, un certain nombre d'actions avaient été envisagées (voir tableau 2)<sup>31</sup>.

**Tableau 37: Situation de la mise en œuvre de l'objectif de Gestion optimale des ressources en eau de la Stratégie nationale de gestion durable des eaux et des sols dans l'espace agro sylvo pastoral au Cameroun**

N°	Solution envisagée	Actions proposées	Niveau de mise en œuvre
1	<b>Protection et restauration de la qualité des eaux</b>	Finalisation de l'élaboration des normes nationales sur la qualité des eaux	Norme disponible à l'Agence Nationale des Normes et de la Qualité (ANOR)
		Promotion du traitement des eaux usées à l'exutoire de certains bassins versants	-
		Intensification du contrôle et application effective des sanctions	-Systématisation du contrôle des établissements classés (inspections conjointes) ; -Suivi régulier du recouvrement des amendes par les administrations sectorielles (MINEE, MINMIDT, MINEPDED) et le MINFI
		Élaboration et vulgarisation des normes d'utilisation des engrais chimiques et des pesticides en fonction des carences des sols	Processus en cours par MINADER en relation avec MINSANTE, MINEE, MINRESI, etc.
		Sensibilisation des fournisseurs et utilisateurs d'engrais et des pesticides sur leur bonne utilisation et leurs effets éventuels sur l'environnement et la santé	-
		Sensibilisation pour une bonne gestion des produits chimiques à usage agro pastoral et sylvicole, ainsi qu'à l'utilisation saine de leur emballage	-
		Mise en place et opérationnalisation de mécanismes de contrôle de la qualité des intrants à usage agro pastoral et sylvicole	-
		Mise en place du principe « pollueur – payeur »	Principe mis en place par la Loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi – cadre relative à la gestion de l'environnement, la loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau et ses textes d'application (le décret n° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution)

<sup>31</sup> (MINEPAT, 2007) PP 50 – 53

		Renforcement de la lutte contre les maladies hydriques	-Stratégie Sectorielle de la Santé 2001 – 2015 en cours d'évaluation dans le cadre de l'élaboration de la stratégie couvrant la période 2016 – 2027 ; -La fourniture et la desserte en eau potable, la réalisation des infrastructures d'assainissement individuel amélioré et la promotion de l'hygiène contribuant à la prévention des maladies hydriques
		Assainissement	Plusieurs outils de planification élaborés : Stratégie nationale d'assainissement liquide, Stratégie d'assainissement en milieu rural, Stratégie de l'ATPC, etc.
2	<b>Maîtrise de la quantité des eaux</b>	Diversification et vulgarisation des méthodes de mobilisation des eaux	Pratique de nouvelles méthodes et techniques de mobilisation des eaux (pompage, captage gravitaire, captage à une source, etc.)
		Réhabilitation et restauration des réservoirs d'eau et des bassins versants	Réhabilitation des barrages de retenue d'eau de Mapé, Bamendjing, Mbakaou et Lagdo prévue dans le portefeuille des projets de l'Etat.
		Promotion des pratiques culturelles et sylvicoles appropriées	-
		Gestion appropriée des bassins versants et des barrages de retenue d'eau	Promotion de la GIRE en cours ;
		Inventaire et exploitation efficiente des ressources en eau	Maillon faible du domaine de l'eau, suite à (i) la faible coordination de cette activité entre les entités étatiques notamment ; MINEE (DGRE), MINT (DMN), MINRESI (CRH), et MINEPDED (ONACC), et (ii) l'insuffisance des moyens financiers alloués au Suivi et la Connaissance de la Ressource en Eau
		Renforcement des activités de drainage Promotion des bonnes pratiques d'irrigation avec une maîtrise globale de l'eau	Politique nationale d'hydraulique agricole (PNHA) en cours d'élaboration au MINADER
3	<b>Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)</b>	Prise en compte ensemble des différents utilisateurs de la ressource en eau (pêche, élevage, agriculture, industrie, environnement, etc.)	Processus d'élaboration et demise en œuvre du PANGIRE au Cameroun actuellement à 50%.

Source : Étude

#### 4.6.5. La politique de décentralisation

La décentralisation territoriale peut être définie comme un transfert de compétences et des ressources y afférentes de l'Etat central vers les Collectivités Territoriales Décentralisées dotées de la personnalité juridique, disposant de moyens propres, et administrées par des organes élus pour promouvoir le développement local. Il ressort de cette définition quatre éléments caractéristiques de la décentralisation :

- la décentralisation consiste en la création de personnes morales distinctes de l'Etat central (collectivités territoriales décentralisées), ce qui signifie qu'elles ont une existence juridique autonome ;
- les collectivités territoriales disposent de moyens propres (moyens financiers, techniques et humains) leur permettant d'accomplir leur mission ;
- les collectivités territoriales sont administrées par des autorités locales élues par les populations ;

- l'objectif de la décentralisation est de promouvoir le développement local, le développement par la base.

La décentralisation en tant que mode d'administration du territoire, a pour objectif fondamental, la promotion du développement local, aussi appelé développement à la base. Elle s'analyse comme un processus utilisant les initiatives locales au niveau des collectivités aux dimensions diverses comme moteur du développement économique. Elle consiste en la recherche de l'espace optimal pour mener une action publique "ascendant" de développement, lié à une mobilisation sociale, contrairement à la vision « descendante de l'État » dans laquelle les décisions sont prises par les autorités centrales sans concertation préalable avec les populations concernées.

Dans la réalisation de l'objectif de développement local, les collectivités territoriales exercent de nombreuses compétences dans les différents domaines du développement. C'est ainsi qu'elles exercent des attributions, à divers niveaux et dans des domaines divers: i) foncier, ii) aménagement du territoire, environnement et gestion des ressources naturelles, iii) développement économique et planification, iv) santé et hygiène, v) éducation, emploi et formation professionnelle et alphabétisation, vi) culture, sports et loisirs, vii) protection civile, assistance et secours, viii) eau et électricité, ix) marchés, abattoirs et foires.

#### **4.6.6. La politique nationale de la santé**

La stratégie sectorielle de santé publique pour 2016-2027 a pour vision « *le Cameroun, un pays où l'accès universel aux services de santé de qualité est assuré pour toutes les couches sociales à l'horizon 2035, avec la pleine participation des communautés* ». La stratégie sectorielle de santé a comme principe directeur N°6 le partenariat pour la santé. Ici le Ministère en charge de l'eau apparaît comme un partenaire clé pour la santé promotionnelle notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

Les Maladies liées à l'eau les plus courantes au Cameroun sont : le choléra (grande épidémies en 1997,1998, 2010), le paludisme, la fièvre typhoïde, la diarrhée rouge, la bilharziose et autres parasitoses. Selon le MICS<sup>32</sup> 2014, près de 20% des enfants ont eu la diarrhée. Cette proportion est plus importante en milieu rural (23.2%) qu'en milieu urbain (15.5%). Les régions les plus affectées sont celles de l'Extrême-Nord (35.8%), du Nord (24.8%), l'Adamaoua (22.0%) et de l'Est (21.3%). cette maladie affecte les enfants en fonction du niveau d'instruction de la mère ou du niveau de richesse de la famille. Concernant le choléra, le pays a enregistré entre Mai 2009 et août 2016, 37,551 cas et 1695 décès. L'Extrême-nord, le littoral, le Nord et le Centre représente respectivement 45%, 16%, 15% et 10% de tous les cas enregistrées au niveau national.

Les causes majeures de la forte prévalence des maladies liées à l'eau, l'hygiène et l'assainissement sont :

- L'insalubrité de l'environnement et/ou du cadre de vie essentiellement due à la mauvaise évacuation des déchets et à la pratique de la défécation à l'air libre (faible accès ou non utilisation des latrines améliorées) surtout en milieux rural et périurbain, la connaissance insuffisante des risques liés à l'insalubrité de l'environnement et, aux normes sociales défavorables (pratiques socioculturelles non adaptées, insuffisances d'informations sur l'AEPHA) ;

<sup>32</sup>Enquête par Grappes à indicateurs multiples (MICS)

- La consommation de l'eau non potable par les populations vulnérables : elle s'explique par le faible accès quantitatif et qualitatif à l'eau, y compris la mauvaise conservation de l'eau du point de collecte au point de consommation, la connaissance insuffisante des ressources hydriques, la répartition inéquitable des infrastructures ;
- Les mauvaises pratiques d'hygiène dues à des connaissances insuffisantes aboutissant à un faible taux de changement de comportements, un faible accès qualitatif et quantitatif aux intrants AEPHA et aux pratiques socioculturelles inadaptées ;
- L'insuffisance d'investissements et la faible allocation du budget de l'État ;
- L'absence et/ou la non application des politiques, lois et stratégies, la pauvreté et la démographie galopante.

#### **4.6.7. La Vision de la politique nationale d'hydraulique agricole**

La vision de la politique nationale de l'hydraulique agricole (en cours d'élaboration) est en droite ligne avec la vision prospective du Cameroun, déclinée dans le document « *Cameroun Vision 2035* » éditée en 2009, à savoir :

- réduire la pauvreté à un niveau socialement acceptable ;
- atteindre le stade de pays à revenu intermédiaire ;
- devenir un nouveau pays industrialisé ;
- consolider le processus démocratique et renforcer l'unité nationale.

L'objectif de la politique nationale de l'hydraulique agricole<sup>33</sup> est d'accroître, de diversifier et de sécuriser la production agricole. Plus spécifiquement, elle vise à :

- Définir des objectifs de développement du secteur ;
- Définir l'organe ou l'institution en charge du pilotage du secteur ; il convient de se focaliser sur l'institution la plus à même de superviser le secteur, en particulier en termes de planification, de mobilisation de financements et de suivi des progrès réalisés ;
- Préciser les principes directeurs du secteur, notamment en matière de recouvrement des coûts d'exploitation des services, d'équité, de partage des compétences et d'articulation entre les acteurs publics et privés ;
- Fixer les éventuelles adaptations nécessaires du cadre institutionnel et juridique, en particulier pour préciser les rôles et responsabilités des acteurs et mettre en cohérence leurs interventions ;
- Définir les priorités pour accroître les capacités d'intervention ou l'efficacité dans les interventions, en termes de besoins d'harmonisation des approches et en termes d'augmentation des financements disponibles pour le secteur.

Les axes stratégiques de la politique nationale de l'hydraulique agricole sont déclinés comme suit :

- Amélioration du cadre institutionnel, législatif et réglementaire ;
- Renforcement des capacités des acteurs de l'Hydraulique agricole ;
- Réhabilitation des infrastructures d'Hydraulique agricole ;
- Développement du potentiel hydro agricole des terres irrigables.

#### **4.6.8. La stratégie de d'approvisionnement en eau potable**

<sup>33</sup>Rapport provisoire « Politique nationale de l'hydraulique agricole » MINADER, mai 2016



L'approvisionnement en eau potable des populations d'une manière générale est assuré à travers des ouvrages de mobilisation et des systèmes différents de distribution, selon que l'on se trouve en milieu rural, ou urbain. En milieu rural, les puits et forages, réalisés le plus souvent dans le cadre des programmes d'hydraulique rurale, assurent la desserte en eau potable des populations.

#### **4.6.9. La Vision du PDHU**

Porter à 85% le taux de desserte dans le périmètre de concession (214 villes) à l'horizon 2032. La ressource en eau pour l'eau potable apparaît comme l'usage le plus important. Par ailleurs l'eau potable de qualité et quantité suffisante n'est pas toujours disponible. On observe des disparités entre pays, entre région, entre milieu rural et urbain etc. le nombre de personne ayant accès à cette ressource est le principal déterminant pour la performance de ce secteur.

## **CHAPITRE 5 : LES CHOIX STRATEGIQUES**

**Tenant compte des objectifs globaux de développement exprimés dans la vision à l'horizon 2035 et des principes de gestion de l'eau d'une part et du contexte du pays d'autre part, l'usage « eau potable » correspondant à la satisfaction des besoins vitaux des populations et au respect de leur dignité est prioritaire sur tous les autres usages. L'exercice de cet usage et des autres usages et leur développement par des aménagements, devra cependant prendre en compte les équilibres biologiques des écosystèmes.**

La Politique Nationale de l'Eau ne définit pas un ordre de priorité entre les différents autres usages de l'eau. La hiérarchie entre les autres usages devra être déterminée par les spécificités locales, l'application des principes d'équité, de subsidiarité et des considérations socio-économiques liées à l'utilisation de l'eau, conformément aux dispositions juridiques en vigueur.

Les six (06) orientations stratégiques suivantes sont retenues dans le cadre de la Politique Nationale de l'Eau du Cameroun :

**Orientation n°1 : Assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement ;**

**Orientation n°2 : Développer la connaissance et assurer le monitoring des ressources en eau du pays ;**

**Orientation n°3 : Promouvoir la réalisation d'infrastructures structurantes et de valorisation économique des ressources en eau dans une perspective de développement durable ;**

**Orientation n°4 : Promouvoir le financement local, la bonne gouvernance du secteur de l'eau et la responsabilisation des acteurs ;**

**Orientation n°5 : Restaurer, protéger et préserver la santé des écosystèmes aquatiques continentaux ;**

**Orientation n°6 : Favoriser l'écotourisme et valoriser la fonction culturelle de l'eau.**

#### 5.1. ORIENTATION N°1 : Assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement

Il s'agit d'assurer le droit fondamental de l'homme à l'eau et à l'assainissement en accord avec les ODD, sur la base de l'approche fondée sur les droits humains, en veillant particulièrement à prendre en compte, les préoccupations des populations les plus pauvres et les plus vulnérables, au regard du niveau de la pauvreté au plan national et particulièrement en milieu rural. A cet égard, le sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable et celui de l'assainissement doivent intégrer cette dimension dans leur stratégie respective afin qu'à l'horizon 2030, des réponses satisfaisantes soient obtenues quant à la satisfaction des droits humains de ces populations pauvres et vulnérables en matière d'eau et d'assainissement.

L'accès à l'eau et à l'assainissement dans la perspective de la satisfaction prioritaire des préoccupations des populations pauvres et vulnérables, ne pouvant être réalisés que si des stratégies innovantes sont développées et mises en œuvre dans tous les secteurs d'usage de l'eau.

En particulier, il s'agira de développer et mettre en œuvre les stratégies innovantes intégrant les adaptations aux changements climatiques dans tous les secteurs d'usage de l'eau comme suit :

- **aussi bien pour l'AEP que pour l'assainissement, il conviendra systématiquement de retenir l'approche service en lieu et place de l'approche ouvrage. Dans le cas spécifique de l'AEP, cette stratégie consistera en la réalisation de systèmes d'adduction d'eau potable avec la promotion des Branchements Particuliers ou Privés (BP) et en la densification des Bornes Fontaines (BF) en milieu rural et centres secondaires dans le cadre des réhabilitations ou des nouveaux investissements;**
- **au niveau de l'assainissement en milieu urbain, développer l'assainissement individuel y compris la gestion des boues de vidange, et promouvoir l'assainissement collectif, ainsi**

**que mettre en œuvre en milieu rural les stratégies innovatrices de l'assainissement total piloté par les communautés (ATPC) ;**

- **promouvoir les technologies d'économie d'eau dans tous les usages et notamment au niveau du sous-secteur de l'irrigation qui consomme plus de 60% des ressources en eau et optimiser la gestion hydraulique des grands et moyens périmètres sur des bases contractuelles (gérance, affermage, concession, etc.) ;**
- **promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le secteur de l'eau (collecte des données, paiement du service de l'eau, information des usagers, etc.).**

## **5.2. ORIENTATION N°2 : Développer la connaissance et assurer le monitoring des ressources en eau du pays ;**

Il demeure de la plus haute importance d'améliorer la connaissance des ressources en eau et le développement des capacités des acteurs du secteur de l'eau afin d'en assurer une meilleure gestion. Il s'agit de développer et de mettre en place un système optimum de suivi et de circulation de l'information sur les ressources en eau au sein du Ministère en charge de l'eau.

La mise en place d'un tel système doit permettre d'effectuer constamment une évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau existantes, de proposer les allocations aux différents usages en présence, ainsi que les mesures de protection nécessaire, et d'autre part, d'élaborer des outils d'aide à la décision pour une gestion durable des ressources en eau disponibles.

## **5.3. ORIENTATION N°3 : Promouvoir la réalisation d'infrastructures structurantes et de valorisation économique des ressources en eau dans une perspective de développement durable**

Abstraction faite des régions de l'extrême-Nord et du Nord, le Cameroun dispose d'abondantes ressources en eau. La valorisation économique des ressources en eau concernera en particulier les principaux sous-secteurs d'usage de l'eau que sont :

**L'agriculture irriguée : la valorisation efficiente du potentiel existant en ressources en eau et en terres peut faire du Cameroun, un très grand pays exportateur de production alimentaire pour toute la sous-région de l'Afrique centrale ;**

**La production de l'énergie hydroélectrique : le Cameroun<sup>34</sup> possède le deuxième potentiel hydroélectrique de l'Afrique derrière la République démocratique du Congo.**

**L'élevage : la production animale est en plein développement au Cameroun. Ce domaine qui emploie une importante main d'œuvre aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine sera de plus en plus exigeant en consommation en eau.**

**La pêche et l'aquaculture : la pêche au Cameroun est principalement faite de manière artisanale. Bien que sa consommation en eau soit très souvent négligée, celle-ci devra s'accroître pour répondre aux ambitions d'une aquaculture qui devra s'intensifier dans les prochaines années.**

---

<sup>34</sup>Atlas du MINEPAT(2000).

**L'industrie et les mines : aussi bien consommateur de ressources en eau, l'industrie et le domaine minier sont plus à prendre en compte dans leur caractère dégradant vis-à-vis de la ressource en eau.**

#### **5.4. ORIENTATION N°4 : Promouvoir le financement local, la bonne gouvernance du secteur de l'eau et la responsabilisation des acteurs ;**

Il s'agit de développer et mettre en œuvre les stratégies et les actions pouvant contribuer à l'amélioration : des dispositifs de coordination et de pilotage, des cadres réglementaire et institutionnel, et de suivi évaluation du secteur de l'eau, et d'assurer la prise en compte du genre et des droits humains dans le secteur de l'eau.

L'exigence de bonne gouvernance nécessite entre autres de :

**Renforcer les fonctions régaliennes de pilotage et de coordination sectoriels (y compris la législation, la réglementation, la régulation, le suivi-évaluation sectoriel, le pilotage, la promotion du Genre et des droits humains, la communication, le développement des ressources humaines et des capacités managériales) ;**

**Assurer la gestion durable des ressources en eau à l'horizon 2030 ;**

**Développer les conditions de la maîtrise d'ouvrage effective aux niveaux communale ou intercommunale ;**

**Développer les mécanismes pour un financement durable des projets d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement par la création d'un Fond National de l'eau et d'une Agence chargée de la mise en œuvre desdits projets en milieu rural. Le fond sera alimenté par les ressources ci – après :**

- les taxes issues de l'application du principe pollueur – payeur ;
- les redevances issues de l'exploitation des eaux ;
- la contribution des bailleurs de fond etc.

**Pour ce qui est de l'Agence, elle sera en charge de la supervision des opérations de conception et de mise en œuvre des projets eau potable et assainissement en liaison avec les CTD dans le périmètre non concédé à la CAMWATER.**

**Promouvoir la veille et le contrôle citoyens pour l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.**

#### **5.5. ORIENTATION N°5 : Restaurer, protéger et préserver la santé des écosystèmes aquatiques continentaux**

Il s'agit ici pour le pays de se mettre résolument dans une administration durable des ressources hydriques continentales. Toutes les étapes devant soutenir cette démarche sont identifiées et regroupées dans cette orientation. De manière concrète, il s'agit de :

**Doter le pays en relation avec l'ANOR des normes nationales sur la qualité des eaux ;**

**Encourager le traitement des eaux usées à l'exutoire de certains bassins versants connus pour leur forte capacité de pollution ;**

**Intensifier les contrôles de toute nature visant à protéger la ressource de toute pollution ;**

## **5.6. ORIENTATION N°6 : Favoriser l'écotourisme et valoriser la fonction culturelle de l'eau**

Jusque-là, l'eau au Cameroun s'est contentée de jouer ses rôles basiques : alimentation, hygiène, facteur de production. Malgré toutes les activités à caractère touristique, culturelles et même culturelles développées dans certains espaces hydriques, cette dimension de l'eau est restée ignorée par les autorités en charge de la gestion de cette ressource. Cette insuffisance a donné lieu à de nombreux abus (pollution, occupation illicite de ces espaces etc.). Il est question aujourd'hui tout en reconnaissant les droits des peuples concernés, de projeter une intégration de l'eau à travers ces espaces, dans l'industrie touristique et de loisirs : pêche sportive, kayak etc.

**Tableau 38 : synthèse du dispositif stratégique**

Orientations Stratégiques	Objectifs Spécifiques	Actions	Responsable
<p><b>Orientation n°1 : Assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les outils de planification urbaine des villes camerounaises ;</li> <li>- Promouvoir les services publics d'AEP et d'assainissement dans les villes camerounaises qui s'accompagnent d'instruments juridiques règlementaire de participation, d'encadrement, de suivi de régulation et de mise en place de chaîne de valeurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La satisfaction de la demande nationale et sous – région Afrique centrale, en valorisant le potentiel existant, par une amélioration des services d'irrigation et la maintenance des aménagements hydro- agricoles, pour une productivité résiliente aux changements climatiques</li> <li>-Le développement et la vulgarisation dans tous les usages de l'eau, des technologies d'économie de l'eau</li> <li>-Le développement et la mise en œuvre des actions innovatrices de la Stratégie Nationale du Marketing de l'Assainissement ;</li> </ul>	<p>MINEE, MINDUH, MAETUR MAGZI MINEPIA, CTD, CAMWATER</p> <p>IRGM, UNESCO</p>
<p><b>Orientation n°2 : Développer la connaissance et assurer le monitoring des ressources en eau du pays</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'un centre national en charge de coordonner la production et la vulgarisation de la connaissance sur les ressources en eau du Cameroun ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'actualisation de l'Etat des lieux des Ressources en Eau au Cameroun</li> <li>- La mise en place d'un volet formation spécifique pour chaque projet d'infrastructures afin de disposer de l'ensemble du capital humain indispensable à sa réalisation.</li> </ul>	<p>MINEE, MINSANTE, CTD, UNICEF PARTENAIRES PRIVES</p>
<p><b>Orientation n°3 : Promouvoir la réalisation d'infrastructures structurantes et de valorisation économique des ressources en</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réaliser les investissements efficaces et efficients en, encourageant les CTD à mettre en place les réseaux d'AEP et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le Suivi rigoureux et permanent de la dynamique de la population en croissance du pays en lien avec les changements climatiques, comme paramètre majeur à intégrer systématiquement dans la planification et la</li> </ul>	

<p><b>eau dans une perspective de développement durable</b></p>	<p>d'égouts ;</p>	<p>réalisation des ouvrages de mobilisation des ressources en eau pour les différents usages</p> <p>-l'identification, la maturation et la réalisation des projets neufs d'infrastructures structurantes qui ont une incidence économique dans la valorisation des ressources en eau et respectent l'environnement;</p> <p>-la réhabilitation des grands ouvrages de production d'eau potable</p> <p>-la réhabilitation des grands ouvrages hydroagricoles et optimisation de leur utilisation,</p> <p>-La promotion du partenariat Public-Privé-Population (PPP) dans l'appui au développement du marché des services hydriques</p> <p>-la construction d'ouvrages d'Alimentation en Eau Potable adaptés au milieu rural</p>	<p>MINEE</p> <p>MINADER, MINEPDED, MINTRANSPORT CRH</p>
<p><b>Orientation n°4 : Promouvoir le financement local, la bonne gouvernance du secteur de l'eau et la responsabilisation des acteurs</b></p>	<p>-Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire en matière d'AEP et assainissement et mettre en place un mécanisme de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la politique y compris la pérennisation des infrastructures hydrauliques et hydro – agricoles ;</p>	<p>- L'actualisation de la loi portant régime de l'eau et ses différents textes d'application ;</p> <p>-La création d'une agence d'alimentation en eau potable et d'assainissement pour le milieu rural ;</p> <p>-La création d'un fond dédié au financement des projets eau potable et assainissement en milieu rural ;</p> <p>-L'élaboration et mise en œuvre de la stratégie de développement des ressources humaines du secteur de l'eau ;</p>	<p>MINEE ; MINEPDED</p> <p>IRGM,</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place et faire fonctionner la décentralisation dans le domaine de l'eau notamment les taxes régionales et communales d'accès à la ressource en eau et à l'assainissement ;</li> <li>- Encourager la coopération intercommunale et coopération décentralisée transfrontalière dans la gestion de l'eau ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le développement et mise en œuvre de la stratégie de financement du secteur de l'eau</li> <li>- L'accès de chaque Région à un capital humain pour assurer une bonne gestion de ses ressources hydriques ;</li> <li>- l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau au Cameroun.</li> <li>- La mise en place un mécanisme de coordination et de suivi de la mise en œuvre de la politique y compris la pérennisation des infrastructures hydrauliques et hydro – agricoles ;</li> <li>- La promotion du partenariat public – privé – populations (PPP) dans l'appui au développement du marché des services hydriques.</li> <li>- La Promotion et la mise en place de chaine de valeurs autour des ouvrages d'AEP et d'assainissement</li> <li>- Le développement d'un plaidoyer auprès du Gouvernement, en vue de faire du secteur de l'eau, un secteur prioritaire au plan national au regard de son importance pour le développement de tous les secteurs du pays.</li> </ul>	
--	---	---	--



<p><b>Orientation n°5 : Restaurer, protéger et préserver la santé des écosystèmes aquatiques continentaux ;</b></p>	<p>-Rendre obligatoire la restauration des cours d'eau pollués qui traversent les villes camerounaises à travers la mise en place des contrats de rivières.</p>	<p>- l'élaboration de la liste du patrimoine culturel hydrique du Cameroun qui passe par une identification et codification de tous les écosystèmes aquatiques continentaux de chaque territoire ainsi que leur état critique sur le plan environnemental ;</p> <p>- La lutte contre la pollution des ressources en eau ;</p>	<p><b>MINEE MINTOUL MINAC MINEPDED</b></p>
<p><b>Orientation n°6 : Favoriser l'écotourisme et valoriser la fonction culturelle de l'eau ;</b></p>	<p>- Reconnaître et prendre en compte dans les projets de développement, la dimension culturelle, cosmogonique et magico – religieuse de l'eau auprès de plusieurs communautés autochtones camerounaises ;</p>	<p>- Rendre patrimoine mondial Unesco, certains patrimoines hydriques camerounais qui ont des qualités paysagiques, environnementales et culturelles exceptionnelles et augmenter la superficie des écosystèmes protégés ;</p> <p>- La promotion des manifestations culturelles et festives (festival, congrès, conférences etc.) dans les Régions et villes camerounaises sur la dimension culturelle, cosmogoniques et magico – religieuse de l'eau au Cameroun.</p>	<p><b>MINEE MINTOUL MINAC MINEPDED</b></p>

## **CHAPITRE 6 : LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

### **6.1.LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

On entend par mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau, l'ensemble des mécanismes juridiques, institutionnels, opérationnels et de suivi-évaluation nécessaires à la réalisation des objectifs tels que définis par la Politique Nationale de l'Eau. Ainsi appréhendée, la mise en œuvre s'avère une fonction d'importance fondamentale car elle détermine l'effectivité des instruments clefs qui conditionnent l'effectivité de la Politique Nationale de l'Eau.

Tenant compte des mutations liées à : (i) le niveau de la pauvreté qui affecte une frange importante de la population; (ii) la question importante des changements climatiques qui affectent les politiques de développement et menacent l'environnement ; (iii) la pression importante et croissante sur les ressources naturelles, dont l'eau ; (iv) le désengagement de l'État des activités de production et son recentrage sur ses missions régaliennes ; (v) le processus de décentralisation qui confie diverses compétences aux collectivités territoriales décentralisées ; (vi) l'existence d'une dynamique sous régionale pour la gestion des eaux transfrontalières et (vii) la nécessité de prise en compte des mutations au plan international dans le cadre des objectifs du développement durable (ODD) à l'horizon 2030, il apparaît judicieux actuellement et pour les prochaines décennies, sur le plan de la politique en matière d'eau du pays, de repositionner le Ministère en charge de l'eau.

Le repositionnement du Ministère en charge de l'eau consistera à : (i) faire du secteur de l'eau, un secteur prioritaire au regard de son caractère stratégique en vue de permettre d'y affecter les ressources financières nécessaires ; (ii) continuer à le recentrer sur sa mission d'élaboration et de mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau qui définit les objectifs, les principes et les orientations à charge pour les autres départements ministériels ayant des usages de l'eau, de proposer des stratégies sectorielles y afférentes, en respectant les principes et orientations définis dans le document de Politique Nationale de l'Eau, et dans le cadre de la législation en vigueur ; et (iii) réaffirmer le rôle de Maître d'ouvrage attribué de l'Etat pour le domaine de l'eau, et dont la mission est d'assurer la cohérence d'ensemble de toutes les interventions dans le secteur de l'eau sur tout le territoire national.

#### ***6.1.1. Le cadre normatif de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau***

Le cadre normatif de mise en œuvre de la politique de l'eau est à la fois national et international.

#### ***6.1.2. Le cadre normatif international***

##### ***6.1.2.1. Les Conventions multilatérales***

Les principales conventions internationales ratifiées par le Cameroun et qui portent directement ou indirectement sur les ressources en eau sont :

**Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968) ;**

**Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 02 février 1971) ;**

**Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 05 juin 1992) ;**

**Convention-cadre sur les changements climatiques (New-York, 09 mai 1992) ;**

**Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 17 juin 1994) ;**

**Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger (Faranah, 21 novembre 1981). Révisée à N'Djamena le 29 octobre 1987 ;**

**Charte de l'eau du bassin du Niger (Niamey, 30 avril 2008) ;**

**Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la CICOS et son Additif, signés respectivement le 21 novembre 1999 et le 22 février 2007;**

**Convention de création de la Commission du Bassin du Lac Tchad, le : 22 Mai 1964 (Convention de Fort-Lamy) ;**

**Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (New-York, 21 mai 1997).**

#### ***6.1.2.2. Les conventions bilatérales***

Les conventions bilatérales liant le Cameroun en matière de ressources en eau concernent le Mémoire d'entente entre le gouvernement de la république du Cameroun et le gouvernement de la république fédérale du Nigéria, et relatif aux consultations techniques pour la gestion des ressources en eau du bassin de la Bénoué. Le mémorandum a été fait à Abuja le 03 mai 2016.

#### **6.1.3. Le cadre normatif national**

- la loi n°96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre régissant le domaine de la santé. ;

**la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;**

**la loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes;**

**la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité en République du Cameroun. Cette loi fixe notamment les modalités de stockage d'eau en vue de la production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation de l'énergie électrique.**

A ces textes législatifs, il importe d'y ajouter les textes réglementaires et spécifiquement les textes d'application de la loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau. Avec la relecture de ladite loi, le défi majeur qui restera à relever demeure l'opérationnalisation de l'ensemble de ces textes par leur application effective de sorte à ce que la gestion de la ressource en soit substantiellement améliorée pour la mettre au service du développement national.

#### **6.1.4. : le cadre institutionnel de mise en œuvre de la politique nationale de l'eau**

La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau incombe à l'ensemble des institutions qui jouent, à des degrés divers, un rôle dans la gestion des ressources en eau qui intéressent le Cameroun. Les ressources en eau sont en effet un domaine de compétence partagé entre l'Etat et les autres acteurs du développement. Cette compétence partagée dans le domaine de l'eau résulte de la multiplicité des usages de l'eau, de la libéralisation accrue de l'économie, du nouveau contexte national marqué par la décentralisation, avec l'intervention des acteurs non étatiques en la matière, des acteurs internationaux ou encore les exigences découlant de la bonne gouvernance des ressources en eau.

## **6.2.LES ACTEURS PUBLICS**

### **6.2.1. L'Etat Central**

#### ***6.2.1.1. Le Ministère en charge de l'eau***

Avec l'implication des autres acteurs, l'Etat devrait se focaliser sur ses missions régaliennes et garantir une gestion durable des ressources en eau au profit de l'intérêt général dans la perspective de la réalisation des objectifs nationaux qu'il s'est assigné.

Cette mission de l'Etat est assurée par le Ministère en charge de l'eau (à travers ses structures centrales, rattachées ou déconcentrées), qui a la responsabilité de la définition de la politique nationale en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées et excréta, de la coordination interministérielle de sa mise en œuvre en veillant particulièrement à une articulation harmonieuse entre les fonctions exercées par les autres acteurs. Il devra, outre ses missions régaliennes, assurer également sa fonction d'arbitrage et de mise en cohérence notamment, par l'application des principes du développement harmonieux des régions, d'équité, de protection des usagers et de la nature et de la réalisation du droit à l'eau.

Dans cette perspective, les prochains organigrammes du Ministère en charge de l'eau gagneraient à être mis en cohérence avec les considérations ci -dessous :

**Formuler la Politique Nationale de l'Eau ;**

**Coordonner la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau ;**

**Elaborer et mettre en œuvre la législation en matière d'eau en vue de promouvoir et stabiliser l'environnement juridique, économique, financier et fiscal favorable au secteur de l'eau;**

**Promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) notamment le développement des Structures de gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ou des aquifères, et la définition et l'exercice de la police de l'eau ;**

**Développer la connaissance et le suivi de la gestion des ressources en eau en lien avec les changements climatiques ;**

**Assurer le renforcement des capacités des différents acteurs du domaine de l'eau ;**

**Promouvoir l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement liquide des populations.**

**Promouvoir la gestion des ressources en eau partagées ;**

**Développer la coopération internationale en matière d'eau ;**

**Promouvoir une structure de financement locale.**

#### **6.2.1.2. Autres départements ministériels intéressés par la question de l'eau**

Au sein de l'Etat, de nombreux autres départements ministériels sont concernés à des titres divers par les ressources en eau, en tant qu'utilisateur, pollueur, protecteur ou gestionnaire des risques liés à la ressource. Chaque département ministériel déterminera et mettra en œuvre sa stratégie sectorielle dans le domaine de l'eau et ce, en respectant les orientations et principes de la Politique Nationale de l'Eau.

Les principaux départements ministériels concernés par les usages de l'eau et ses impacts sont :

**le Ministère en charge de l'environnement ;**

**le Ministère en charge de l'agriculture ;**

**le Ministère en charge de l'élevage et des pêches ;**

**le Ministère en charge de Collectivités territoriale et la Décentralisation ;**

**le Ministère en charge des mines ;**

**le Ministère en charge de l'énergie ;**

**le Ministère en charge de l'industrie ;**

**le Ministère en charge de la jeunesse et de l'Education civique ;**

**le Ministère en charge du commerce ;**

**le Ministère en charge de la Femme et de la Famille**

**le Ministère en charge des infrastructures (Travaux publics) ;**

**le Ministère des Transports.**

**le Ministère en charge de la santé ;**

**le Ministère en charge des Affaires sociales ;**

**le Ministère en charge des finances;**

**le Ministère en charge de l'administration du territoire ;**

**le Ministère en charge des Enseignements supérieurs**

**le Ministère en charge de la Recherche Scientifique ;**

**le Ministère en charge de la justice ;**

**le Ministère en charge des affaires étrangères.**

Les départements ministériels doivent indiquer avec clarté, dans leur document de politique et stratégie sectorielle, leurs préoccupations respectives relatives aux ressources en eau, en s'inspirant des objectifs, des principes et des orientations de la Politique Nationale de l'Eau dans le cadre duquel leurs actions doivent s'inscrire.

### **6.2.1.3. Organes spécifiques**

#### **✓ *Comité National de l'Eau***

Le Comité National de l'Eau (CNE) est un organe consultatif créé auprès du Ministère en charge de l'eau au sein duquel sont représentés tous les acteurs de l'eau (Etat, collectivités territoriales, secteur privé, usagers, société civile). Sa mission est de donner des avis appropriés pour une meilleure définition des objectifs généraux et sur les orientations de la politique nationale tendant à réaliser une gestion durable de l'eau.

Il a une compétence très large car il peut, à la demande du ministre chargé de l'eau ou de sa propre initiative, formuler toute proposition sur toutes les questions relatives à l'eau de nature à améliorer ou faciliter sa gestion. Dans cette perspective, il est nécessaire qu'il renforce ses propres compétences pour apporter une contribution utile à la recherche de solutions appropriées à la gestion de l'eau dans un contexte marqué d'une part, par des mutations majeures comme la décentralisation ou l'accroissement des besoins globaux en eau des populations, et d'autre part, par les effets plus contraignants des changements climatiques.

#### **✓ *Comité Technique de l'Eau***

Le Comité technique de l'eau (CTE) est un organe administratif qui a pour mission de coordonner les actions des principaux secteurs ministériels intervenant dans le domaine de l'eau. Il est composé des représentants des principaux départements ministériels qui jouent un rôle important dans le domaine de l'eau. Le CTE devrait jouer un rôle accru dans le secteur de l'eau dans le cadre de la nouvelle orientation du paysage institutionnel qui laissera les départements ministériels formuler et mettre en œuvre leurs stratégies sectorielles de l'eau. En effet, dans ce nouvel contexte de responsabilisation accrue des autres départements ministériel dans le domaine de l'eau, il convient de veiller particulièrement à coordonner ses initiatives et à s'assurer de leur conformité à la Politique Nationale de l'Eau. Le CTE devrait jouer à cet égard un rôle prépondérant dans la coordination des politiques et stratégies sectorielles de l'eau tant au niveau central et régional.

#### **✓ *Agences de l'eau***

En conformité avec les dispositions du PANGIRE pour la gestion durable des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ou des aquifères, des structures de gestion des ressources en eau seront créées (Agences de l'eau). L'Agence de l'eau est une structure de droit public créée dans chaque espace de gestion des ressources en eau du bassin hydrographique, avec pour mission de promouvoir le développement harmonieux et durable de cet espace de gestion. L'Agence de l'eau a la lourde responsabilité de valoriser le bassin hydrographique en tant que cadre approprié de connaissance, de planification et de gestion des ressources en eau, par la coordination des actions y relatives et par la concertation, afin de préparer et de mettre en œuvre dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises par le gouvernement dans le domaine de l'eau. L'Agence de l'eau s'avère ainsi être l'instrument privilégié du développement durable du bassin, associant développement et protection des ressources en eau. C'est pourquoi l'un des objectifs majeurs du PANGIRE devra être la mise en place du nouveau cadre de gestion des ressources en

eau, incluant le processus de création des agences de l'eau en même temps que doit être résolue la question des ressources financières permettant d'assurer un financement pérenne de la gestion des ressources en eau au plan national.

L'Agence de l'eau assure la représentation des grandes catégories d'acteurs (Etat, collectivités territoriales et usagers) à travers leur participation à ses différents organes notamment le Comité de bassin au niveau du bassin et les Comités locaux de l'eau au niveau des sous bassins. Elles constituent donc des acteurs majeurs de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau.

#### ✓ **Instituts de recherche et de formation**

La recherche sur les ressources en eau est une dimension essentielle de la gestion des ressources en eau car elle permet une meilleure gestion de la ressource, par une meilleure connaissance de la ressource, l'identification des contraintes et les propositions de solutions. Le rôle de la recherche sera notamment fondamental en lien avec les changements climatiques pour en évaluer l'impact, déterminer le niveau de vulnérabilité et proposer les stratégies d'adaptation.

Des thèmes de recherches prioritaires seront définis par le ministère en charge de l'eau en étroite collaboration avec les institutions de recherches et de formation qui auront la charge de conduire, dans le cadre de protocoles ou de contrats, les travaux de recherche convenus de commun accord.

#### **6.2.14. Collectivités Territoriales Décentralisées**

Les collectivités territoriales décentralisées sont d'importants acteurs dans le domaine de l'eau au regard des attributions qui sont les leurs en la matière. Ces nouveaux acteurs sont constitués des régions et des communes.

Les collectivités territoriales dont la mission principale est de promouvoir le développement local sur son territoire, doit assurer des responsabilités importantes notamment dans le domaine de l'AEPA. Ces responsabilités concernent aussi bien la gestion des infrastructures que leur financement ou leur renouvellement à travers un contrat de délégation de gestion du service de l'eau et l'assainissement entre la collectivité territoriale et l'Etat. De manière spécifique, les compétences transférées aux communes par exemple selon la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes dans le domaine de l'eau et l'assainissement sont les suivantes :

**L'alimentation en eau potable ;**

**La lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ;**

**La protection des ressources en eaux souterraines et superficielles.**

L'exercice, par les collectivités territoriales, des attributions légales qui sont les leurs dans le domaine de l'eau doit être conforme aux grandes orientations de la Politique Nationale de l'Eau.

#### **6.2.2. Les autres Acteurs**

##### **6.2.2.1. Le Secteur privé**

Le secteur privé désigne l'ensemble des entreprises (individuelles ou sociétaires) intervenant dans le domaine des ressources en eau pour exécuter des marchés publics ou des marchés d'autres acteurs. Il assure traditionnellement la réalisation d'ouvrages hydrauliques, les prestations de services (études hydrauliques, gestion de points d'eau, maintenance des infrastructures hydrauliques), l'appui-conseil et la formation.

Le secteur privé jouera un rôle de plus en plus important dans le développement du secteur, en prenant progressivement en charge la fourniture des services encore assurés par l'État. Il devra ainsi consolider son rôle dans la gestion et la maintenance des infrastructures hydrauliques en milieu rural et semi-urbain, mais au-delà, accroître ses compétences dans la conception, la réalisation et l'exploitation de réseaux d'adduction d'eau. Dans cette perspective, l'Etat devra créer les conditions incitatives pour l'intervention du secteur privé (privilégier les petites entreprises locales, faciliter l'accès au financement, octroyer des exonérations fiscales).

Par ailleurs, l'Etat devra veiller à assurer d'une part, la qualité des prestations fournies par le secteur privé conformément aux normes techniques en la matière et d'autre part, les capacités des bénéficiaires d'en supporter les coûts afin d'éviter qu'elles ne soient marginalisées.

Pour permettre au secteur privé de jouer pleinement son rôle dans le secteur de l'eau, il est impératif pour l'Etat de promouvoir le Partenariat public-privé en mettant en œuvre de manière effective les instruments normatifs et stratégiques qu'il a adoptés à cet effet. Le recours au PPP doit cependant s'opérer de manière intelligente de sorte à ne pas constituer un handicap à l'accès des populations les plus pauvres aux services d'eau et d'assainissement. Il s'avère impératif à cet égard que l'Etat mette en place des mécanismes de régulation pour contrôler et au besoin, intervenir pour réajuster des situations susceptibles de constituer des entraves à la mise en œuvre du droit à l'eau.

#### ***6.2.2.2. Les Organisations de la société civile***

Les organisations de la société civile (OSC) désignent les ONG nationales ou internationales, les associations ainsi que les organisations communautaires de base (groupements, coopératives, etc.). Il s'agit des structures représentatives des populations qui ont un grand rôle à jouer en matière d'eau en raison de leur proximité avec les populations locales. Ce sont essentiellement des associations regroupant les consommateurs d'eau.

Le rôle des OSC en matière de gestion des ressources en eau résulte de la mise en œuvre du principe d'information et de participation qui exige que les populations susceptibles d'être affectées par une décision dans le domaine de l'eau, aient accès, à travers leurs organisations représentatives, à l'information pour pouvoir participer efficacement au processus décisionnel. Les OSC doivent donc participer pleinement aux procédures de formulation des politiques, au processus décisionnel concernant les aménagements hydrauliques, à la gestion des ressources en eau ainsi qu'aux mécanismes de suivi-évaluation de la Politique Nationale de l'Eau.

Le rôle des organisations de la société civile consistera essentiellement à :

**Renforcer l'interaction entre les communautés et les autres acteurs (Etats, organisations internationales et secteur privé) ;**

**Consolider l'appui technique et financier aux initiatives communautaires de base ;**

**Promouvoir davantage l'éducation en matière de ressources en eau (usage économe et protection des ressources, assainissement, respect de la législation) ;**

**Participer à la veille et au plaidoyer en matière d'AEPA ;**

**Contribuer au financement de la réhabilitation des ouvrages d'alimentation en eau potable et assainissement ;**

**Contribuer à la protection et à la conservation des ressources en eau ;**



**Assurer la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs.**

### ***6.2.2.3. Les Institutions internationales***

#### ***Les Institutions régionales***

Le Cameroun participe à de nombreuses organisations sous régionales qui interviennent dans le domaine des ressources en eau. La plus importante organisation sous régionale d'intégration économique est la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

Cette institution a une compétence générale qui inclut le secteur des ressources naturelles dont celui de l'eau. De manière spécifique, elle exerce les attributions suivantes dans le domaine des ressources en eau :

**Favoriser l'harmonisation et l'intégration des politiques et législations nationales relatives aux ressources en eau;**

**Susciter le développement d'orientations communautaires en termes de gestion de l'eau;**

**Inciter au développement du cadre de gestion de l'eau au niveau des Etats et des bassins transfrontaliers d'Afrique Centrale en veillant à concilier le développement économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement ;**

**Contribuer au financement de la Politique Nationale de l'Eau.**

La CEEAC s'est doté en 2009, d'une part, d'une Politique Régionale de l'Eau de l'Afrique Centrale, et d'autre part, d'un cadre institutionnel régional de mise en œuvre de la dite Politique Régionale de l'Eau. La Politique Nationale de l'Eau doit s'inscrire dans les grandes orientations de gestion des ressources en eau dégagées par cette organisation supranationale à laquelle les Etats ont consenti un abandon partiel de souveraineté dans de nombreux domaines dont celui des ressources en eau.

#### ***Organismes transfrontaliers de gestion des ressources en eau***

Les ressources en eau partagées désignent les ressources en eau qui concernent le territoire de plus d'un Etat. Dans le cadre de la gestion de ces cours d'eau internationaux, le Cameroun coopère avec les Etats voisins dans le cadre d'organisations de bassins hydrographiques partagés que sont :

**L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) qui regroupe 09 Etats<sup>35</sup> ;**

**La Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) qui regroupe 04 Etats<sup>36</sup> ;**

**La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) qui regroupe 06 Etats<sup>37</sup>.**

Ces organisations de bassins hydrographiques transfrontaliers ont pour rôle de promouvoir la coopération sous régionale dans les bassins concernés aux fins de gestion intégrée et durable des ressources en eau de ces espaces et de prévention des conflits susceptibles de naître à l'occasion de

<sup>35</sup>Autorité du Bassin du Niger- regroupe neuf pays partageant le bassin du fleuve Niger (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad).

<sup>36</sup> République du Cameroun, République du Congo, République Centrafricaine et République Démocratique du Congo.

<sup>37</sup>le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad, la République centrafricaine, et la Libye.

leur gestion. Dans la réalisation de cette mission, les trois organisations de bassin assurent les fonctions essentielles suivantes :

**Harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources en eau des bassins;**

**Promouvoir la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau et le partage équitable des bénéfices découlant de leurs différentes utilisations ;**

**Autoriser la réalisation par les Etats, de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les ressources en eau du bassin ;**

**Entreprendre des projets et des ouvrages communs ou d'intérêt commun;**

**Assurer le contrôle et la réglementation de la navigation sur ces fleuves, leurs affluents et sous-affluents ;**

**Contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement durable des Etats et à une meilleure intégration socio-économique sous régionale.**

La participation à ces organisations sous régionales doit assurer le partage des bénéfices résultant de la coopération. En effet, les organisations de bassin, parce qu'elles sont basées sur la solidarité entre les membres, doivent procurer à tous les Etats de cet espace, une participation équitable aux avantages que procure cette coopération. Dans les cas d'espèce, c'est le bénéfice que chaque Etat peut tirer de la coopération en matière d'ouvrages hydrauliques, notamment les ouvrages communs ou d'intérêt commun, qui justifie pour une large part, sa participation à ces organisations. Il convient donc de veiller particulièrement à ce que le Cameroun participe de manière équitable au partage des coûts et bénéfices dans le cadre de la communauté d'intérêts qui lie les Etats d'un bassin hydrographique partagé.

#### ***6.2.2.4. Partenaires techniques et financiers***

Les Partenaires techniques et financiers désignent l'ensemble des sources multilatérales et bilatérales intervenant dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau. Les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de l'eau au Cameroun sont nombreux et leurs préoccupations sont diverses. Ils interviennent dans la Politique Nationale de l'Eau à travers l'appui qu'ils apportent aux actions de mise en œuvre de cette politique nationale. Cet appui consiste essentiellement en:

**L'assistance financière : le financement du secteur de l'eau est un défi énorme pour le Cameroun au regard de l'ampleur des investissements pour satisfaire les besoins des divers utilisateurs de la ressource. Au regard des difficultés à mobiliser les ressources internes suffisantes à cet effet, l'Etat recourt de manière prépondérante aux ressources financières internationales pour mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau. De nos jours, une part prépondérante des investissements est assurée par des financements provenant de la coopération internationale pour le développement, à travers les différents partenaires techniques et financiers ;**

**L'assistance technique : elle vise à renforcer les capacités des institutions nationales en matière de gestion des ressources en eau (institutions étatiques, secteur privé et ONG). Elle est assurée principalement au moyen de la formation et de l'exécution des projets pilotes qui sont destinés à assurer le transfert de technologie au bénéfice de l'Etat.**

- Les Partenaires techniques et financiers continueront encore à assurer un rôle important dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau en attendant que le financement interne du secteur de l'eau qui constitue une orientation majeure ne devienne une réalité.

### **6.3. LES OUTILS STRATEGIQUES DE SUIVI DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

#### **6.3.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux**

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document d'orientation et de portée juridique, qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion durable de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Il s'impose aux décisions des collectivités territoriales décentralisées, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau. Il importe donc dans le cadre du PANGIRE de travailler à l'opérationnalisation du nouveau cadre de gestion des ressources en eau avec à terme, la création des Agences de l'eau qui auront la responsabilité d'élaborer pour chaque Agence de l'eau un SDAGE.

#### **6.3.2. Système d'information sur l'eau**

Le Système national d'information sur l'eau (SIE) est une chaîne opérationnelle qui vise à fournir aux décideurs politiques, aux planificateurs, aux collectivités territoriales décentralisées, et aux exploitants de l'eau, toute information utile relative aux ressources en eau, à ses usages, aux risques liés à cette ressource, aux besoins en eau de l'environnement. Le SIE est l'un des fondements essentiels de la gestion intégrée des ressources en eau, car sans connaissance des divers aspects de l'eau, la gestion durable n'est pas possible.

Cette chaîne opérationnelle s'étend depuis la collecte de données de base sur le terrain jusqu'à la diffusion d'informations analytiques sur l'état des ressources en eau et de leurs usages. Elle comprend donc les réseaux et procédures de suivi sur le terrain, les systèmes de transfert d'information, de validation, de saisie, de stockage, les systèmes d'analyse et de traitement de l'information (les bases de données, le SIG, les outils informatiques associés), les mécanismes de diffusion de l'information (centre de documentation, site WEB, procédures d'échanges entre producteurs et clients de l'information).

### **6.4. LE SUIVI-EVALUATION**

Le suivi-évaluation est un processus continu de collecte systématique d'informations, selon des indicateurs choisis, pour fournir aux gestionnaires et aux parties prenantes d'une action de développement en cours, des éléments sur les progrès réalisés, les objectifs atteints et l'utilisation des ressources allouées.

Un système de suivi-évaluation sera développé pour suivre et évaluer la Politique Nationale de l'Eau. Ce dispositif permettra de réajuster/réorienter la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau au vu des insuffisances et des succès réalisés. La mise en place de ce dispositif implique l'existence d'un SIE comprenant :

**La définition des procédures de collecte des données et informations;**

**La définition des critères et indicateurs de performance;**

**La mise en place d'un tableau de bord ;**

**La mise en place d'un système d'évaluation permettant de connaître la situation de la ressource, son état de mobilisation, sa qualité et les différents usages;**

**La réalisation des inventaires à des niveaux décentralisés ;**

**Le suivi de l'état de fonctionnement des ouvrages de mobilisation de la ressource et des dispositifs de dépollution ou de prévention de pollution ;**

**L'organisation en conséquence d'un service en charge de cette tâche et d'un réseau de correspondants au niveau régional ;**

**L'élaboration de documents de communication pour faire part des acquis, des évolutions et des priorités pour l'avenir, suivant une périodicité à définir.**

Un rapport établi tous les cinq ans, sur la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau permettra d'informer le gouvernement et les différents partenaires du secteur de l'eau sur la mise en œuvre des grandes orientations de la présente politique.

## **6.5. LE PILOTAGE**

Il est mis en place un Comité de pilotage chargé de coordonner et d'orienter la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau. Le Comité de pilotage regroupe tous les acteurs du secteur de l'eau impliqués dans la mise en œuvre de la politique tel que défini par le présent document de Politique Nationale de l'Eau. Il est présidé par le Ministre chargé de l'eau qui assure la tutelle de la gestion des ressources en eau du pays.

Le Comité de pilotage comporte des groupes techniques et un Secrétariat technique. Il est institué un groupe technique par programme, coordonné par un responsable nommé par le Ministre chargé de l'eau. Le Secrétariat technique est assuré par la DEPC du Ministère en charge de l'eau, et est chargé de la coordination de l'action des groupes de travail et de la préparation des rapports périodiques à soumettre au Comité de pilotage, sur la base des rapports des groupes techniques.

Les groupes techniques sont dotés d'une « *Feuille de route* » comprenant des objectifs, des moyens et des résultats à atteindre. Un programme peut être représenté dans plusieurs groupes techniques. Les PTF impliqués dans la mise en œuvre de la politique participeront aux différents groupes techniques.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du dispositif de pilotage feront l'objet de textes réglementaires.

## **6.6.LE FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

Le financement du secteur de l'eau est d'une importance fondamentale car il détermine la pérennité ou la durabilité des actions entreprises pour mettre l'eau au service des différents usages pour le

développement national. Au regard de l'ampleur des investissements, le secteur est demeuré pendant longtemps tributaire des ressources financières internationales mobilisées au titre de la coopération internationale pour le développement.

De nos jours, plus de la moitié du financement du secteur de l'eau est assurée par les partenaires financiers extérieurs qui apportent la plus grande partie des fonds, soit sous forme de subventions, soit sous forme de prêts à des taux d'intérêt faibles. Bien que ces financements extérieurs aient permis des progrès notables dans le secteur, force est de reconnaître que la pérennité des sources de financement extérieur sur le long terme n'est pas garantie au regard du contexte international défavorable alors que tout laisse croire que les besoins d'investissement du pays iront croissants du fait de la croissance démographique, de l'urbanisation et globalement du développement.

Pour rompre avec cette situation, le pays n'a pas d'autres alternatives que de s'engager véritablement dans la mise en œuvre de réformes profondes en matière de financement du secteur de l'eau. De sérieux efforts au plan national doivent davantage être réalisés pour mobiliser de manière significative les ressources financières internes afin de réduire la grande dépendance du secteur de l'eau vis-à-vis du financement extérieur.

Cette mobilisation des ressources financières internes pour le financement du secteur de l'eau doit permettre d'assurer une collecte effective et un partage solidaire et réaliste de ces financements entre l'État, les collectivités territoriales et les usagers. Il s'agit ainsi d'alléger le poids du secteur de l'eau sur les finances publiques de l'État en faisant participer tous les autres acteurs. A cet égard, les ressources financières provenant de l'application des principes du préleveur/payeur et du pollueur/payeur seront d'une importance stratégique dans le cadre du financement interne. Ainsi les fonds issus des taxes ou redevances seront affectés selon les modalités et mécanismes institutionnels de collecte et d'allocation des fonds définis par les lois en vigueur, avec pour souci principal, d'augmenter progressivement les ressources propres du secteur de l'eau et améliorer la capacité de gestion et de protection des ressources en eau du pays.

## **6.7. LES RISQUES LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU**

Un certain nombre de risques pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de la Politique Nationale de l'Eau. Les plus importants de ces risques, pour lesquels le Ministère en charge de l'eau devrait travailler à développer des réponses d'anticipation, sont les suivants :

- **La mobilisation des ressources financières : La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Eau nécessite des ressources financières importantes. La faible mobilisation des ressources aussi bien internes qu'internationales pourrait compromettre la réalisation de ses objectifs. Il importe donc de développer dès à présent des stratégies pour une mobilisation efficace des ressources financières.**
- **Les changements climatiques : Les ressources en eau sont de plus en plus affectées par les changements climatiques. Les impacts négatifs de ces changements climatiques sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la politique. Il importe que les autorités nationales accordent une importance fondamentale à la mise en œuvre des différents programmes et projets d'adaptation et d'atténuation aux effets des changements climatiques.**

- **Le cadre institutionnel : La stabilité du cadre institutionnel de gestion de l'eau, la réaffirmation du rôle majeur de Maître d'ouvrage au titre de l'Etat du Ministère chargé de l'eau, et la collaboration de tous les acteurs du secteur de l'eau sont d'une importance fondamentale pour un bon pilotage de la Politique. Toute évolution défavorable du cadre institutionnel (y compris les ressources humaines) ainsi que la faible mobilisation des acteurs du secteur sont susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs de la Politique Nationale de l'Eau. Il importe alors de stabiliser ce cadre institutionnel en créant les conditions d'une participation effective de tous les acteurs.**
- **La situation sécuritaire au plan national : La dégradation de la situation sécuritaire au plan national, peut affecter négativement l'engagement politique au profit du développement de la Politique Nationale de l'Eau. Toute évolution défavorable en la matière est susceptible d'entraver sérieusement la réalisation des objectifs de la Politique Nationale de l'Eau.**

## **CONCLUSION**

Le document de Politique Nationale de l'Eau a pour but de fixer les orientations pour surmonter les défis et agir en matière de planification, de mobilisation et de mise en valeur durable des ressources en eau, pour faire du secteur de l'eau un véritable levier de développement durable.

Son élaboration a mis la priorité sur deux axes majeurs à savoir : L'analyse diagnostique du secteur de l'eau, et les grandes orientations de la Politique Nationale de l'Eau du Cameroun.

Le premier axe a permis de dégager les constats et les problématiques qui influenceront en grande partie les perspectives de développement du pays. Globalement, en ce qui concerne la connaissance et le suivi des ressources en eau, force est de constater qu'il existe de nombreuses et importantes lacunes. Les outils sont insuffisants, en très mauvais états et technologiquement inappropriés. Les hommes dédiés à ces tâches s'avèrent en sous effectifs et mal déployés.

Les projections à moyen et long terme en matière de population, mettent en évidence la remarquable croissance de la population du Cameroun qui pourrait plus que doubler d'ici 2030. Cette dynamique de la population sera le facteur prédominant sur la demande globale en eau pour satisfaire les différents usages des activités humaines. Si ces tendances sont maintenues, ainsi que celles des changements climatiques, l'on peut dire qu'en perspective, ce sont les zones à potentialités économiques qui concentreront les plus fortes demandes en eau. Cette situation exigera pour ces principales zones, une mobilisation accrue de ressources en eau, en vue de satisfaire la demande des différents usages qui connaîtront par voie de conséquence un développement significatif.

Par ailleurs, la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est estimée à environ 40%, ce qui signifie que près de la moitié de la population n'est pas en situation de pouvoir accéder aux services sociaux de base, dont l'eau. Les statistiques dans les centres de santé indiquent généralement qu'une partie significative des consultations concernent les maladies liées à l'eau. Les insuffisances au niveau des services essentiels de base (alimentation en eau potable, assainissement) combinées à des comportements et des pratiques inappropriés en matière d'hygiène, sont en grande partie à l'origine de l'incidence élevée des maladies d'origine hydrique ;

L'analyse de l'évolution historique du sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, révèle qu'en dépit des efforts importants consentis par l'Etat avec l'appui de la communauté internationale depuis les années 1960, la problématique du service de l'eau est globalement encore non satisfaisante. Il en est de même de la problématique de l'assainissement. Des approches innovatrices et adaptées au contexte du milieu rural sont donc à développer et à mettre en œuvre dans le cadre des objectifs du développement durable (exemple de l'ATPC) ;

Le réchauffement du système climatique est sans équivoque et ses conséquences pourraient amoindrir les efforts du Cameroun pour réduire la pauvreté, développer une économie forte diversifiée et compétitive, et renforcer l'unité nationale et la consolidation du processus démocratique; et ainsi nuire à l'objectif de la « *vision 2035* » de devenir un pays émergent d'ici vingt ans.

Les facteurs de pollution des ressources en eau sont en expansion au regard de la multiplication des sources d'émissions de pollutions solides et liquides et compte tenu des insuffisances du traitement de ces sources de pollutions.

La problématique de l'eau et l'agriculture irriguée se pose surtout en termes de maintenance des investissements, de pérennisation de ces investissements, de meilleure valorisation du potentiel

terres et ressources en eau du pays, et en termes d'efficience de l'eau.

Les nombreuses insuffisances du cadre institutionnel de gestion de l'eau relevées au niveau national, le gel du recrutement dans diverses administrations y compris celle en charge de l'eau, les nombreuses contraintes liées à la mise en œuvre de la GIRE, a mis en péril la capacité de l'administration publique de l'eau à assumer convenablement ses missions.

La décentralisation en cours doit être prise en compte dans la nouvelle approche de gouvernance des ressources en eau, dans le sens de donner de l'efficacité aux CTD pour une gestion plus flexible des ressources en eau au bénéfice des utilisateurs.

Ce tableau global du secteur de l'eau a permis d'identifier les enjeux et les défis majeurs auxquels la nouvelle approche de gestion devra prendre en compte. Il a été relevé à titre d'illustrations :

- L'inadéquation du cadre institutionnel et normatif avec certaines évolutions de l'heure (Elaborer un nouveau cadre réglementaire du secteur de l'eau) ;
- l'alimentation en eau potable des populations des villes et des villages (Atteindre les indicateurs formulés dans le cadre des Objectifs de Développement du Millénaire (ODD)) ;
- L'accès aux commodités d'assainissement pour les agglomérations (Construire des réseaux d'assainissement dans toutes les villes) ;
- la sécurisation de la production agricole et de la sécurité alimentaire à l'aide de l'irrigation (celles des régions du nord où la maîtrise de l'eau et le développement de l'irrigation permettront sans aucun doute d'assurer la sécurité alimentaire permanente, en réponse aux aléas climatiques répétés de la sécheresse) etc.

De ces enjeux et défis, ont logiquement découlé l'objectif général : « *contribuer à l'émergence du pays en assurant la satisfaction des besoins socio – économique, culturelle et éco – systémique liés aux ressources en eau dans une perspective de développement durable* » et les dix – huit (18) objectifs spécifiques qui posent en deuxième partie, les bases des choix stratégiques opérés dans le cadre de ce travail et quelques éléments de leur mise en œuvre.

Cette deuxième partie, relative a permis de rappeler à l'administration en charge des questions de l'eau, le socle sur lequel elle devrait s'appuyer pour toute réflexion en relation avec la planification et la mise en œuvre des activités liées à l'eau, pour créer de la cohérence avec l'ensemble des problématiques et des acteurs du secteur. C'est l'objet de tout le développement intitulé l'ancrage de la politique Nationale de l'Eau. Cette section passe en revue, les exigences de la vision prospective du pays à l'horizon 2035, les orientations stratégiques du DSCE, les approches des autres administrations impliquées dans les questions de l'eau, les instruments d'orientation et de pilotage internationaux etc. Leur présentation nous a permis de définir le nouveau cadre réglementaire et opérationnel dans lequel la Politique Nationale de l'eau doit s'inscrire.

**Même si dans le premier DSCE, la question de l'eau n'est pas appréhendée dans sa dimension globale, celle qui concourt au développement durable du pays. Cette vision réductrice ne confère pas (malheureusement) au domaine de l'eau tout le caractère transversal et stratégique de ressource naturelle non substituable. Cet important outil de pilotage a donc décliné des axes pertinents devant permettre au secteur de l'eau de jouer toute sa partition dans la lutte pour l'émergence du pays.**



**Il faut cependant relever ici la problématique à laquelle les rédacteurs de la présente PNE ont eu à faire face à savoir :l'achèvement de la phase 1 du DSCE dont les orientations stratégiques n'ont pas pu être pris en compte dans le cadre de ce travail. Le bref bilan de sa mise en œuvre dressé a néanmoins constitué une boussole assez pertinente pour ce travail. En effet, la différence entre le prévu et le réalisé, a constitué des bases pour la définition de nouvelles orientations stratégiques et de nouveaux objectifs(généraux et spécifiques). Il est d'ailleurs envisagé au terme de ce travail, un certain nombre de recommandationsrelativement à la gestion du secteur de l'eau qui doivent nourrir le DSCE de seconde génération en gestation.**

**Le second axe de cette partie, aaussirelevé, la nécessité de mettre en relation la présent Politique Nationale de l'Eau, et les stratégies des principaux secteurs utilisateurs (l'hydraulique agricole, élevage, mines, industrie etc.) d'une part et d'autre part, les engagements du Cameroun vis-à-vis de ses partenaires internationaux au nombre desquels : les Nations Unis (dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable, l'agenda 2060 qui mettent la problématique de l'accès à l'eau au cœur de leurs préoccupations) ; les organisations régionales et sous régionale et particulièrement, l'exigence des actions concertées soutenues par la GIRE etc. Cette mise en relation visait comme objectif majeur, la certitude de la prise en compte effective dans la PNE,les exigences qualitatives et quantitatives de chaque secteur, tout en garantissant le respect des principes majeurs de gestion de la ressource en eau.**

**Un accent particulier a d'ailleurs été mis sur l'importance d'un ancrage sur le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) eu égard aux enjeux de l'impact actuel et avenir de ce paramètre dans la mobilisation et la gestion des ressources en eau.**

**C'est la prise en compte de tous ces éléments qui a permis de dégager six (06) orientations majeures, socle de la Politique Nationale de l'Eau au Cameroun :**

**Orientation n°1 : Assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement ;**

**Orientation n°2 : Développer la connaissance et assurer le monitoring des ressources en eau du pays ;**

**Orientation n°3 : Promouvoir la réalisation d'infrastructures structurantes et de valorisation économique des ressources en eau dans une perspective de développement durable ;**

**Orientation n°4 : Promouvoir le financement local, la bonne gouvernance du secteur de l'eau et la responsabilisation des acteurs ;**

**Orientation n°5 : Restaurer, protéger et préserver la santé des écosystèmes aquatiques continentaux ;**

**Orientation n°6 : Favoriser l'écotourisme et valoriser la fonction culturelle de l'eau ;**

**Ces orientations qui prennent en compte l'eau dans la globalité de ses usages et son caractère transversal et non substituable, sont le substrat d'une planification stratégique qui va prendre en compte de manière détaillée les aspects de mise en œuvre, suivi et de financement du secteur de l'eau qui est le document attendu logiquement après la Politique Nationale de l'Eau.**

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES SPECIALISES

1. THIOMBIANO L. Jérôme, Définition du processus d'élaboration du plan d'action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Cameroun, octobre 2005.
2. LAUQUET O, 1996 : Fonctionnement des écosystèmes tropicaux humides : influence sur les ressources hydriques et la qualité des eaux : Exemple du bassin fluvial du Nyong (Sud Cameroun) : Fonds documentaire de l'ORSTOM, 1996, 20 pages.
3. GAILLARDET A, DUPRE J., B., LOUVAT P., ALLEGRE C.J., Global silicate weathering and CO consumption rates deduced from the chemistry of large rivers, Elsevier 1995. 30 pages.
4. OLYVRY JC, 1986 : Fleuves et Rivières du Cameroun. Collection Monographies Hydrologiques ORSTOM, D No 9 Paris, 1986, 781 pages.
5. MANGUET M, Les sécheresses et le génie créateur de l'homme dans les milieux secs: nouvelle géographie de l'adaptation. - Les Actes du FIG, 2003.
6. FALKENMARK, M., 1986: Fresh water: Time for a modified approach. In Ambio, vol. 14, no 2.
7. BRING et FOUPOUPOPOUO, Les conditions et les stratégies de lutte contre la sécheresse au Cameroun. Initiative sur « le développement de capacité de support de la gestion de la politique nationale de la sécheresse» (WMO, UNCCD, FAO, CDB et UNW -DPC). 2015, 9 pages.
8. D., Analyse et redéfinition des régimes climatiques et hydrologiques du Cameroun : perspectives d'évolution des ressources en eau. Th. Doc. Uni. Ydé I, 2004, 290 pages.

### DOCUMENTS DE PILOTAGE

1. PREMIER MINISTERE, Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE), Yaoundé, 2010.
2. MINADER, Politique nationale de l'hydraulique agricole- version provisoire, Yaoundé, mai 2016.
3. MINEE, GWP-Cmr, Etat des lieux du secteur de l'eau au Cameroun: connaissances et usages des ressources en eau, (tome 1), Yaoundé, 2009a, 215 pages.
4. MINEE, GWP-Cmr, Etat des lieux du secteur de l'eau au Cameroun: eau et Environnement (tome 2). Yaoundé, 2009b, 213 pages.
5. MINEE, GWP-Cmr, Etat des lieux du secteur de l'eau au Cameroun: cadre financier, économique et social (tome 3), Yaoundé, 2009c, 221 pages.
6. MINEE, GWP-Cmr, Etat des lieux du secteur de l'eau au Cameroun: cadre légal et institutionnel (tome 4). Yaoundé, 2009d, 80 pages.
7. MINEE, Politique d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural, Yaoundé,
8. MINEE, UNICEF, Rapport d'Inventaire des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et des latrines institutionnelles dans l'Extrême nord, Yaoundé, juillet 2017.
9. MINEE, 2011 Stratégie Nationale d'Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC), Yaoundé, 2010 ;
10. MINEE, **Stratégie nationale d'assainissement liquide, Yaoundé, août 2011 ;**

11. MINEPAT, 2003 : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, Technical Report. Yaoundé,
12. MINEPAT, Quatrième Enquête Camerounaise auprès des Ménages. Technical Report, Yaoundé, 2014, 72 pages.
13. MINEPAT, Elaboration du Plan de Zonage du Territoire National (PZTN) : rapport de la phase 1: situation de l'occupation du territoire national. Yaoundé 2016, 389 pages.
14. MINEPAT, GIZ, GWP, Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun, Technical Report, Yaoundé, 2015. 157 pages.
15. MINEPDED, Plan national d'adaptation aux changements climatiques du Cameroun, Yaoundé, juin 2015.

**16. Stratégie nationale de gestion durable des eaux et des sols dans l'espace agro sylvo pastoral au Cameroun, 2007 ;**

**17. MINEPIA, Plan de développement durable de l'aquaculture au Cameroun, Yaoundé, décembre 2009 ;**

18. MINEPIA, Document de stratégie du sous-secteur de l'élevage, des pêches et des industries animales, Yaoundé, décembre 2011.
19. MINESANTE, MINEPAT, Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS) 2011, Yaoundé, septembre 2012.
20. MINESANTE, Plan national de développement sanitaire, 2016-2020, Yaoundé, janvier 2016.
21. BUCREP, Rapport de présentation des résultats définitifs du 3ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2005. Technical Report. MINEPAT, Yaoundé 2010.
22. BUCREP, Projection globale de population, 3ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2005 ; Volume 3, Tome 3, Technical Report. MINEPAT, Yaoundé 2010, 72 pages.
23. AMCOW, Approvisionnement en eau potable et assainissement au Cameroun, Yaoundé 2010.
24. CEEAC, Document de la politique de l'Eau de la Communauté des Etats de l'Afrique Centrale, octobre 2009.
25. FAO /AQUASTAT, L'irrigation en Afrique en chiffres – Enquête Cameroun, CMR-CP\_fr.pdf. 2005, 10 pages.
26. GWP, Etat des lieux des services météorologiques et hydrologiques de la République du Cameroun, Technical Report, 2014, 96 pages.

## **INSTRUMENTS JURIDIQUES**

### **INSTRUMENTS NATIONAUX**

**Assemblée Nationale, Loi du N° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation, Yaoundé, 2004.**

**Assemblée Nationale, Loi du N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, Yaoundé, 2004.**

**Assemblée Nationale, Loi du N° 2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions, Yaoundé, 2004.**

**Assemblée Nationale, Loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, Yaoundé, 1996.**

1. **Assemblée Nationale, Loi N° 98-005 du 14 avril 1998 portant régime de l'Eau, Yaoundé 1998.**

**Assemblée Nationale, Loi N° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre régissant le domaine de la santé, Yaoundé, 1996.**

**Assemblée Nationale, Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau, Yaoundé, 1998.**

**Assemblée Nationale, Loi N° 98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, Yaoundé, 1998.**

**Assemblée Nationale, Loi N° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité en République du Cameroun, Yaoundé 2011.**

**Décision N° 21/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 24 octobre 2009, portant adoption de la Politique de l'Eau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale**

**Décision N° 07/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 14 avril 2010, portant création de l'Unité de Démarrage du centre Régional de coordination de la Gestion des Ressources en Eau**

**Décision n° 19/CEEAC/CEEAC/CCEG/XVI/15 du 25 mai 2015, portant adoption du Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en eau de l'Afrique Centrale**

## **INSTRUMENTS INTERNATIONAUX**

**Traité instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale notamment ses articles 4, 19 et 20-1.**

**Déclaration des Chef d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale du 30 octobre 2007 pour la promotion de la gestion Intégrée des Ressources en eau (GIRE) et la création au sein du Secrétariat Général de la CEEA, d'un cadre approprié de coordination et d'harmonisation des activités du secteur de l'Eau octobre 2007.**

**Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, Ramsar, 02 février 1971.**

**Convention cadre sur les changements climatiques, New-York, 09 mai 1992.**

**Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro, 05 juin 1992.**

**Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique, Paris, 17 juin 1994.**

**Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, New-York, 21 mai 1997.**

**Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger, 15 septembre 1968.**

**Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger (Faranah, 21 novembre 1981).**

**Charte de l'eau du bassin du Niger, Niamey, 30 avril 2008.**

**Accord instituant un régime fluvial uniforme et créant la CICOS et son Additif, signés respectivement le 21 novembre 1999 et le 22 février 2007.**

**Convention portant création de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) le 22 mai 1964.**

1. ONU Environment, Convention on Wetlands of International Importance, Especially as Waterfowl Habitat, I Ramsar - Ramsar (Iran), 1971.

**ONU. Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Observation générale n° 15. Le droit à l'eau (art. 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) (E/C.12/2002/11), 2002.**

**Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, Notre avenir à tous, Ed. Fleuve, Montréal, Québec, 1988.**

**UNESCO : L'eau dans le programme de développement pour l'après 2015 et les objectifs de développement durable, 2014.**

**Union Africaine : Position commune africaine sur le programme de développement l'après-2015, janvier 2014.**

**UN-Water. Un objectif mondial pour l'eau, post 2015. Synthèse des résultats clés et recommandations de l'ONU-EAU, janvier 2014.**

**ONU. Rapport du groupe de travail ouvert de l'assemblée sur les objectifs de développement durable. A/68970 du 12 août 2014.**

## TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	I
ABRÉVIATIONS ET SIGLES.....	III
LISTE DES TABLEAUX.....	V
PREFACE.....	VI
RESUME EXECUTIF.....	VIII
INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL D'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU, ETATS DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE L'EAU.....	8
CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL.....	9
1.1. LE CADRE PHYSIQUE.....	9
1.1.1. La zone agro-écologique soudano sahélienne.....	10
1.1.2. La zone agro-écologique des hautes savanes guinéennes.....	10
1.1.3. La zone agro-écologique des hauts plateaux de l'ouest.....	10
1.1.4. La zone agro-écologique des forêts humides à pluviométrie monomodale.....	11
1.1.5 La zone agro-écologique des forêts humides à pluviométrie bimodale.....	11
1.2. LE CADRE HUMAIN.....	12
1.3. LE CADRE SOCIO-ECONOMIQUE.....	12
CHAPITRE 2 : ETAT DES LIEUX DU SECTEUR DE L'EAU.....	15
2.1. PRESENTATION ET SEGMENTATION EN COMPOSANTES DU SECTEUR DE L'EAU 15	
2.1.1. Organisation du secteur.....	15
2.1.2. Délimitation du secteur.....	15
2.1.3. Segmentation du secteur de l'eau.....	16
2.2. L'ETAT DES LIEUX DES RESSOURCES EN EAU.....	16
2.2.1. La connaissance des ressources en eau.....	17
2.2.1.1. Les eaux superficielles.....	17
2.2.1.2. Les eaux souterraines.....	17
2.2.1.3. Les eaux saumâtres.....	19
2.2.2. La qualité des ressources en eau.....	19
2.2.2.1. La qualité des eaux brutes.....	19
2.2.2.2. La qualité des eaux de consommation.....	20
2.2.2.3. Le suivi des ressources en eau.....	20

2.2.2.4. Le système de collecte des données météorologiques et hydrométriques.....	21
2.2.3. Le suivi des usages et des risques liés à l'eau .....	22
2.3. L'ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE EN EAU .....	23
2.3.1. L'offre et la demande en eau domestique .....	23
2.3.1.1. Les défis de la demande en eau domestique.....	24
2.3.1.1.1. Les ressources en eau face au défi de la croissance démographique rapide du Cameroun	24
2.3.1.1.2. Les ressources en eau face au défi de l'urbanisation galopante .....	25
2.3.1.1.3. Répartition urbaine dans les différents bassins hydrographiques du Cameroun.....	26
2.3.1.2. La demande en eau domestique en milieu urbain .....	29
2.3.1.3. La demande en eau domestique en milieu rural .....	30
2.3.2. La demande en eau dans les autres secteurs.....	31
2.3.2.1. L'élevage.....	31
2.3.2.2. Le secteur agricole.....	33
2.3.2.3. Le secteur minier .....	35
2.3.2.4. Le secteur industriel .....	37
2.3.2.5. Le secteur énergétique.....	37
2.3.2.6. Le Tourisme .....	39
2.3.2.7. L'environnement .....	40
2.3.2.7.1. Les besoins en eau de l'environnement.....	40
2.3.2.7.2. Les ressources en eau et adaptation aux changements climatiques.....	43
2.3.2.7.3. Les ressources en eau et le changement climatique .....	44
2.3.2.7.4. L'adaptation du secteur de l'eau aux changements climatiques .....	45
2.4. L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE.....	46
2.4.1. L'accès des ménages à l'assainissement .....	46
2.4.2. L'assainissement des eaux pluviales .....	47
2.4.3. La problématique de la gestion des boues de vidange en milieu urbain .....	48
2.5. L'ETAT DE LIEUX DU FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU .....	49
2.5.1. Financement de l'AEP.....	49
2.5.1.1. Financement de l'hydraulique rurale.....	49
2.5.1.2. Financement de l'hydraulique urbaine .....	50
2.5.2. Financement de l'Assainissement liquide .....	51
2.5.2.1. Financement de l'accès des ménages à l'assainissement .....	51
2.5.2.2. Financement de l'Assainissement pluvial .....	52
2.5.3. Financement de l'hydraulique agricole .....	52
2.6. L'ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU.....	54



2.6.1. Le dispositif juridique .....	54
2.6.1.1. Les instruments internationaux .....	54
2.6.1.2. Les instruments nationaux.....	55
2.6.1.2.1. Les lois .....	55
2.6.1.2.2. Les textes réglementaires pris par le Président de la République .....	55
2.6.1.2.3. Les textes réglementaires pris par le Premier Ministre .....	55
2.6.1.3. Appréciation d'ensemble du cadre législatif et réglementaire .....	56
2.6.2. Le dispositif institutionnel.....	58
2.6.2.1. L'Etat.....	58
2.6.2.1.1. Le Ministère de l'Eau et de l'Energie .....	59
2.6.2.1.2. Les autres départements ministériels.....	59
2.6.2.2. Les Collectivités territoriales.....	60
2.6.2.3. Les Organisations de la Société Civile.....	60
2.6.2.4. Les Acteurs privés .....	60
2.6.2.5. Les Partenaires Techniques et financiers .....	60
2.6.3. Appréciation d'ensemble du cadre institutionnel du secteur de l'eau.....	61
2.6.4. Les ressources humaines .....	61
2.6.4.1. La formation .....	62
2.6.4.2. La recherche en matière de ressources en eau.....	63
2.6.5. La politique de décentralisation et son impact sur les ressources en eau.....	64
2.6.5.1. Situation du transfert des compétences en matière d'eau.....	64
2.6.5.2. La situation du transfert des compétences en matière d'eau potable .....	65
2.6.5.3. Bilan du transfert des compétences et des ressources aux communes .....	66
2.6.6. La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).....	67
2.6.6.1. Importance de la GIRE pour le Cameroun.....	68
2.6.6.2. Etat de mise en œuvre de la GIRE .....	69
2.6.6.3. Perspectives et défis de la GIRE .....	69
2.6.7. L'état des lieux de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).....	70
CHAPITRE 3 : DIAGNOSTIC DU SECTEUR DE L'EAU.....	72
3.1. DIAGNOSTIC DES RESSOURCES EN EAU .....	72
3.2. DIAGNOSTIC DE LA DEMANDE EN EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT .....	73
3.3. DIAGNOSTIC DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU .....	77
3.4. ENJEUX SIGNIFICATIFS ET DEFIS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	80
DEUXIEME PARTIE : CHOIX STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU.....	82

CHAPITRE 4 : VISION, OBJECTIFS ET ANCRAGE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	83
4.1. LA VISION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	83
4.2. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	83
4.2.1. L'objectif général .....	83
4.2.2. Les Objectifs spécifiques.....	83
4.3. ANCRAGE ET PRINCIPES.....	84
4.3.1. La Vision 2035 .....	84
4.3.2. Le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) .....	84
4.4. LES PRINCIPES DE GOUVERNANCE DE L'EAU EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN.....	86
4.5. L'ANCRAGE INTERNATIONAL .....	87
4.5.1. Les Objectifs de Développement Durable (ODD) .....	87
4.5.2. WASH POST-2015: Cibles et Indicateurs proposés pour l'AEP, l'Assainissement et l'Hygiène (OMS et UNICEF) .....	88
4.5.3. Position commune africaine sur le programme de développement africain pour l'après-2015 88	
4.5.4. L'agenda 2063 de l'Union Africaine.....	89
4.5.5. L'intégration des droits humains dans la Politique Nationale de l'Eau .....	89
4.6. QUELQUES STRATEGIES SECTORIELLES EN LIEN AVEC LE SECTEUR DE L'EAU.....	89
4.6.1. La Politique Nationale d'Assainissement.....	89
4.6.1.1. La Vision du DSCE.....	89
4.6.1.2. Stratégie nationale d'Assainissement liquide.....	90
4.6.2. Le plan national d'adaptation aux changements climatiques du Cameroun (PNACC) .....	90
4.6.2.1. La Vision du PNACC.....	91
4.6.2.2. Objectif général .....	91
4.6.2.3. Axes stratégiques (objectifs spécifiques) .....	91
4.6.3. La stratégie sectorielle eau et énergie.....	91
4.6.4. La stratégie nationale de gestion durable des eaux et des sols dans l'espace agro sylvo pastoral au Cameroun.....	93
4.6.5. La politique de décentralisation .....	94
4.6.6. La politique nationale de la santé .....	95
4.6.7. La Vision de la politique nationale d'hydraulique agricole .....	96
4.6.8. La stratégie de d'approvisionnement en eau potable .....	97
4.6.9. La Vision du PDHU .....	97
CHAPITRE 5 : LES CHOIX STRATEGIQUES.....	98
5.1. ORIENTATION N°1 : Assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement .....	98

5.2. ORIENTATION N°2 : Développer la connaissance et assurer le monitoring des ressources en eau du pays ;	99
5.3. ORIENTATION N°3 : Promouvoir la réalisation d’infrastructures structurantes et de valorisation économique des ressources en eau dans une perspective de développement durable	99
5.4. ORIENTATION N°4 : Promouvoir le financement local, la bonne gouvernance du secteur de l’eau et la responsabilisation des acteurs ;	100
5.5. ORIENTATION N°5 : Restaurer, protéger et préserver la santé des écosystèmes aquatiques continentaux	100
5.6. ORIENTATION N°6 : Favoriser l’écotourisme et valoriser la fonction culturelle de l’eau	101
CHAPITRE 6 : LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L’EAU	106
6.1. LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L’EAU	106
6.1.1. Le cadre normatif de la mise en œuvre de la politique nationale de l’eau	106
6.1.2. Le cadre normatif international	106
6.1.2.1. Les Conventions multilatérales	106
6.1.2.2. Les conventions bilatérales	107
6.1.3. Le cadre normatif national	107
6.1.4. : le cadre institutionnel de mise en œuvre de la politique nationale de l’eau	107
6.2. LES ACTEURS PUBLICS	108
6.2.1. L’Etat Central	108
6.2.1.1. Le Ministère en charge de l’eau	108
6.2.1.2. Autres départements ministériels intéressés par la question de l’eau	109
6.2.1.3. Organes spécifiques	110
6.2.1 4. Collectivités Territoriales Décentralisées	111
6.2.2. Les autres Acteurs	111
6.2.2.1. Le Secteur privé	111
6.2.2.2. Les Organisations de la société civile	112
6.2.2.3. Les Institutions internationales	113
6.2.2.4. Partenaires techniques et financiers	114
6.3. LES OUTILS STRATEGIQUES DE SUIVI DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L’EAU	115
6.3.1. Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux	115
6.3.2. Système d’information sur l’eau	115
6.4. LE SUIVI-EVALUATION	115
6.5. LE PILOTAGE	116

6.6. LE FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	116
6.7. LES RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU .....	117
CONCLUSION.....	119
BIBLIOGRAPHIE.....	122
TABLE DES MATIERES.....	127